

PREFECTURE DE L'HERAULT

* * *

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

* * *

COMMUNES DE :

Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Poussan

* * *

Rapport concernant l'enquête publique unique :

préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan.



Délibération du conseil départemental de l'Hérault N°AD/170918/A/2 du 21 septembre 2018
(Dossier d'enquête Vol_ABC_Erratum_2022_11_9_vA.pdf pages 15 à 17)

Décision du tribunal administratif N° 22000103/34 en date du 08 août 2022 désignant le commissaire enquêteur (Annexes N°1)

Arrêté N°2022.11.DCRL.0429 du 10 novembre 2022 de la préfecture de l'Hérault (Annexes N°2), prescrivant l'enquête publique unique.

Enquête publique de 38,5 jours du 19 décembre 2022 à 8h30 au 26 janvier 2023 à 12h00.

DIFFUSION :

Exemplaire 1 et 2 : Monsieur le préfet de l'Hérault , DDTM
Exemplaire 3 : Département de l'Hérault
Exemplaire 4-5-6-7: Frontignan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Poussan
Exemplaire 8: Tribunal administratif de Montpellier
Exemplaire 9 : Commissaire enquêteur
Site internet départemental et mairie des communes concernées : 1 exemplaire PDF

Enquête publique relative à la mise à 2x2 voies de la RD600
Commissaire enquêteur Vincent RABOT

SOMMAIRE DU RAPPORT

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1. PREAMBULE SUR LES COMMUNES CONCERNEES.....	4
1.1.1. Les communes	4
1.1.2. La population.....	5
1.1.3. Moyen de transport pour se rendre au travail en %.....	5
1.1.4. Économie	6
1.1.5. Le logement	6
1.1.6. Les équipements :	7
1.1.7. Les transports en commun	7
1.2. CADRE JURIDIQUE	8
1.2.1. Dépendances des documents supérieur	8
1.2.2. Document d'urbanisme en vigueur.....	9
1.2.3. Déroulement de la procédure	9
1.3. LE PROJET.....	10
1.3.1. Caractéristiques générales de la zone du projet.....	10
1.3.2. L'aménagement projeté et description.....	11
1.3.3. Impact sur l'environnement.....	12
1.3.4. Impact de l'environnement naturel ou industriel	12
1.4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	18
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	20
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
2.2. ARRETE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE	20
2.3. CONCERTATION PREALABLE	20
2.4. INTERVENANTS	20
2.5. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	20
2.5.1. Affichage et annonces légales	20
2.5.2. Autres actions d'informations.....	21
2.6. ASPECT FINANCIER	21
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	21
3.1. CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE	21
3.2. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE.....	22
3.3. CLIMAT DE L'ENQUETE.....	22
3.4. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	22
3.5. NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE DE REPONSE.....	22
3.6. BILAN DE L'ENQUETE	23
3.7. ETAT COMPTABLE DES OBSERVATIONS	24
3.8. SYNTHESE DES DIFFERENTES OBSERVATIONS	26
3.9. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	27
3.10. SYNTHESE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS DES ORGANISMES CONSULTES.....	66
3.10.1. Avis de la MRAe	66
3.10.2. Avis du conseil national de la protection de la Nature (CNPN).....	66
3.10.3. Avis de la commission locale de l'eau (CLE).....	67
3.10.4. Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).....	67
3.10.5. Avis du ministère de la transition écologique	68
3.10.6. Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).....	68
3.10.7. Réunion d'examen conjoint et des personnes publiques associées	68

ANNEXES

1. DECISION DU TRIBUNAL	69
2. ARRETE N°2022.11.DCRL.0429 DU 10 NOVEMBRE 2022.....	70
3. SOCIETES AU CA SUPERIEUR A 9 MILLIONS D'EUROS.....	75
4. ANNONCE LEGALE MIDI LIBRE ET LA GAZETTE DU 01 DECEMBRE 2022.....	76
5. SITE ET PAGE FACEBOOK DE FRONTIGNAN	77
6. SITE DE BALARUC LE VIEUX.....	78
7. SITE DE LA PREFECTURE.....	79
8. SUR LE SITE DE POUSSAN	79
9. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	80
10. SITE DE L'HERAULT N°1	81
11. SITE DE L'HERAULT N°2	82
12. SITE DE BALARUC-LES-BAINS.....	83
13. AFFICHAGE.....	84
14. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	85
15. ANNONCE LEGALE MIDI LIBRE ET LA GAZETTE DU 21 DECEMBRE 2022	86
16. DISPOSITIF ANTI-BRUIT	87
17. BASSINS DE RETENTION	88

Les pièces jointes citées correspondent à celles contenues dans le dossier qui était mis à la disposition du public à la mairie de Frontignan. Pour les références citées, en cas d'absence ou de double numérotation sur les pages des pièces jointes, c'est la version manuscrite du commissaire enquêteur qui est la référence. Il pourra donc y avoir une différence de pagination par rapport aux dossiers figurant sur le site du registre dématérialisé.

Rapport

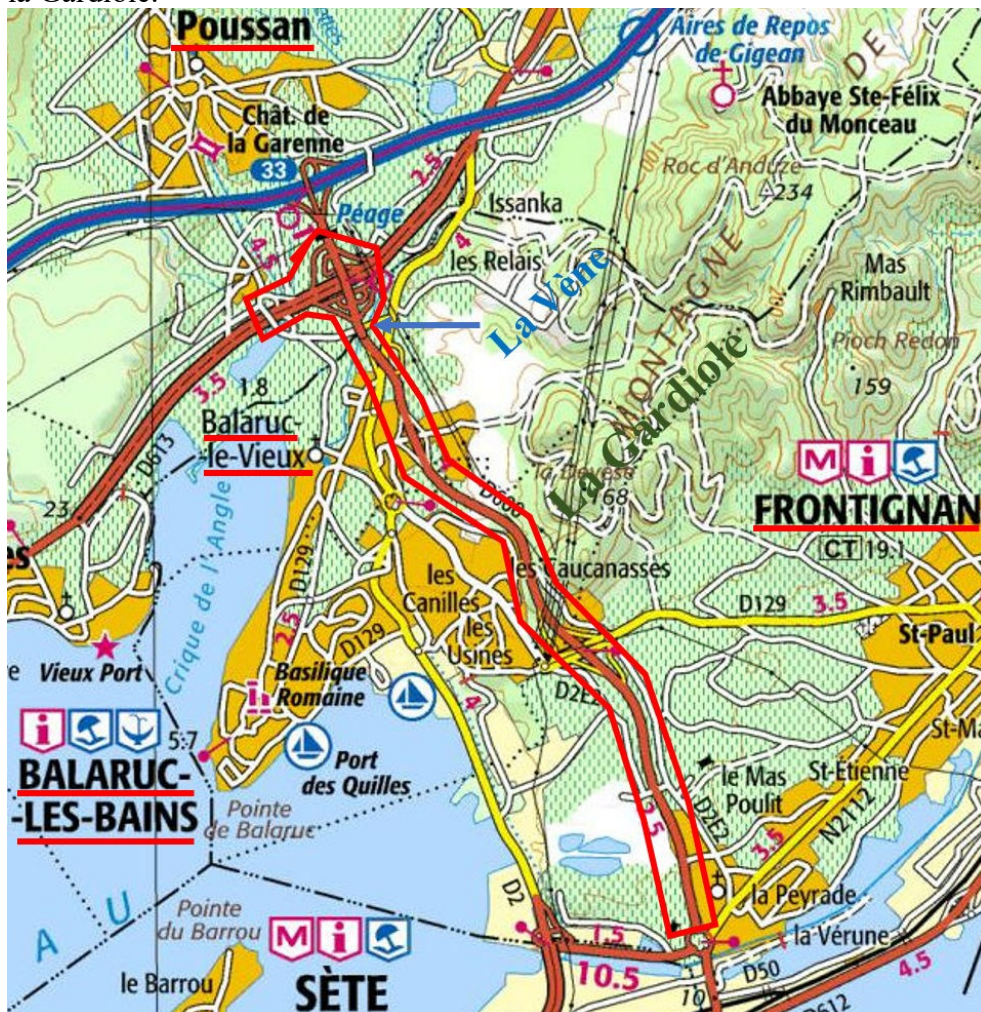
1. Généralités

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade se situe sur les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan et Poussan. Pour mieux en cerner les effets, ce rapport intégrera les statistiques de Sète Agglopolé Méditerranée

1.1. Préambule sur les communes concernées

1.1.1. Les communes

Le projet traverse, du Nord au Sud, les communes de Poussan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan. Il franchira La Vène et empiètera sur une extrêmement faible partie du massif forestier de la Gardiole.



Les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, sont traversées par la RD2 qui permet aussi la liaison vers Sète mais qui a vocation à devenir un boulevard urbain entre Balaruc-le-Vieux et Sète.

Les communes appartiennent à l'arrondissement de Montpellier, au canton de Frontignan, sauf Poussan qui dépend du canton de Mèze, à la communauté d'agglomération de Sète Agglopolé Méditerranée, à l'unité urbaine et à la zone d'emploi de Sète mais aussi de Montpellier et Béziers grâce à la desserte de l'autoroute.

1.1.2. La population

La population de Sète Agglopolé Méditerranée a augmenté de 3% entre 2017 et 2019

Villes	Population 2017	Population 2019	Progression en habitants	En %
Balaruc-les-Bains	6 751	7082	+ 331	4,9
Balaruc-le-Vieux	2 628	2690	+ 62	2,4
Bouzigues	1 655	1667	+ 12	0,7
Frontignan,	22 762	23255	+ 493	2,2
Gigean	6 426	6586	+ 160	2,5
Loupian	2 160	2230	+ 70	3,2
Marseillan	7 778	7838	+ 60	0,8
Mèze	11 587	12473	+ 886	7,6
Mireval	3 283	3360	+ 77	2,3
Montbazin	2 952	2994	+ 42	1,4
Poussan	5 972	6071	+ 99	1,7
Sète	43 229	44459	+ 1230	2,8
Vic-la-Gardiole	3 261	3401	+ 140	4,3
Villeveyrac	3 795	3927	+ 132	3,5
Total	124 239	128033	+ 3794	3,1

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Insee, Recensement de la population 2019

Si en pourcentage Frontignan et Sète ont un taux de progression de moins de 3%, l'augmentation de la population est importante puisqu'elle représente 1723 habitants.

1.1.3. Moyen de transport pour se rendre au travail en %

	SD	A pieds	Vélo	Deux roues	Voiture	TC
Balaruc-les-Bains	3,9	5,8	2,3	3,9	81,6	2,5
Balaruc-le-Vieux	2,9	3,6	1,8	2,2	87,4	2,1
Bouzigues	4,4	8,1	2,5	2,3	80,4	2,3
Frontignan	2,7	4,3	1,5	3,3	81,9	6,1
Gigean	2,8	3,3	0,9	1,7	88,6	2,7
Loupian	4,5	2,7	2,2	1,2	88,1	1,3
Marseillan	5,1	9,4	2,9	1,6	79,3	1,6
Mèze	3,1	7,7	2,6	1,5	82,3	2,8
Mireval	3,5	4,6	0,7	1,9	85,9	3,5
Montbazin	3,6	3,2	0,1	1,2	89,7	2,3
Poussan	4,5	4,5	0,5	1,7	86,6	2,2
Sète	4,4	13,1	1,9	7	64,4	9,1
Vic-la-Gardiole	5,5	2,6	0,8	2,7	84,9	3,5
Villeveyrac	3,8	2,7	1	1,6	89,8	1,1

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

SD : Sans déplacement – **A pieds** : inclus patinette, roller... – **Vélo** : comprend le vélo électrique – **Deux roues** : avec moteur -**Voiture** :inclus fourgon, camionnette – **TC** :transport en commun

L'utilisation d'un véhicule est fortement majoritaire sur ce territoire, bien que Sète ait le pourcentage le plus faible, c'est 3920 sétois qui travaillent hors de la commune.

Libellé - résidence	Nb actifs travaillant dans sa commune	Nb actifs travaillant dans autre commune
Balaruc-les-Bains	1012	1370
Balaruc-le-Vieux	215	879
Bouzigues	240	316
Frontignan	3130	5570
Gigean	510	2399
Loupian	209	735
Marseillan	1081	1094
Mèze	1706	2403
Mireval	222	1147
Montbazin	221	1017
Poussan	626	1867
Sète	9033	3920
Vic-la-Gardiole	359	1219
Villeveyrac	437	1205
TOTAL	19001	25143

Insee : Mobilités professionnelles en 2019 : déplacements domicile - lieu de travail

Les personnes travaillant dans une autre commune que celle de résidence sont majoritaires ce qui implique un déplacement habituellement en véhicule comme montré précédemment.

L'analyse des flux de circulation pour les décennies à venir (VAP8 EI Annexes Pages 273 à 342 numérique) réalisée dans le dossier d'enquête **montre que la RD600 sera rapidement saturée et provoquera de nombreux disfonctionnement si une restructuration n'est pas menée rapidement.**

1.1.4. Économie

Sète Agglopôle Méditerranée compte environ 38 sociétés ou entreprises au chiffre d'affaires individuel de plus de 9 millions d'euros, le total du chiffre d'affaires de ces sociétés dépassant le milliard d'euros. (Voir Annexe 2). L'étude de circulation des poids lourds (Page 288 numérique VAP8 EI Annexes) montre qu'un très grand nombre de poids lourds arrive par les échangeurs vers **la RD600 qui est un axe majeur du flux logistique de ces entreprises et du port de Sète.**

1.1.5. Le logement

Le PLH établi pour la période 2019-2024 prévoit un scénario de réalisation de logements comprenant :

	Objectif du PLH	Dont locatif social
Sète	2123	695
Frontignan	878	509
Balaruc-les-Bains	732	328
Balaruc-le-Vieux	48	4
MARSEILLAN	1300	467
MEZE	529	225
LOUPIAN	152	60
BOUZIGUES	94	8
GIGEAN	385	218
Poussan	469	224
VILLEVEYRAC	145	71
MONTBAZIN	88	23
MIREVAL	82	41
VIC-LA-GARDIOLE	173	68
	7198	2941

En gras les communes susceptibles d'être le plus concernées par la RD600 (**4875 logements**) donc une augmentation potentielle significative de véhicules est effectivement à prendre en compte.

Enquête publique relative à la mise à 2x2 voies de la RD600

Commissaire enquêteur Vincent RABOT

1.1.6. Les équipements :

Les équipements proches de la RD600 nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour s'y rendre sont nombreux et augmentent le flux de la circulation dû au travail :

- le port et la gare de Sète,
- la ZACOM de Balaruc,
- l'aire de Loisir de Balaruc à venir,
- l'établissement thermal de Balaruc-Les-Bains,
- les salles de cinéma de Sète et Frontignan,
- les collèges de Poussan, Frontignan et Sète, les lycées à Sète,
- les EPHAD de Poussan, Balaruc-le-Vieux et celui à proximité du rond point de la Peyrade. Les structures médicales spécialisées,
- l'école de musique et le casino de Balaruc-les-Bains,
- les lieux de culte, en particulier le vendredi pour les mosquées (Sète, Gigean, Frontignan),
- les salles de spectacle ou de sport et les terrains de sport,
- les clubs de tir.

1.1.7. Les transports en commun

Aucune ligne de transport en commun régulière de l'Agglopolé n'utilise la RD600



1.2. Cadre juridique

1.2.1. Dépendances des documents supérieur

Les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan et Poussan dépendent du :

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de Thau** qui a été approuvé le 4 février 2014 (révisé en 2017) dans lequel se trouvent les quatre communes. Les objectifs sont exposés dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Extraits :

1.2.3. AMELIORER LA DESSERTE PORTUAIRE ET LA FONCTION LOGISTIQUE EN FAVORISANT LA DIFFERENCIATION DES TRAFICS ROUTIERS

Les besoins d'accès au port et les trafics qu'il induit entrent en conflit avec les flux de déplacements à vocation urbaine sur certains axes (RD2, entrée Est de Sète, RD612) marqués par une accidentologie élevée. La différenciation des trafics routiers et la mise en place d'un plan de déplacements urbains et portuaires coordonnés est une nécessité en matière de sécurisation des déplacements, mais également de qualité de vie.

- *Le SCoT hiérarchise les flux afin de séparer les flux logistiques des flux urbains.*
- **Il confirme la vocation de boulevard urbain de la RD2.**
- *Il spécifie les voies et les espaces nécessaires à la fonction maritime entendue en termes de fonction logistique.*
- *Ces espaces sont des axes de circulation préférentiels : le SCoT et son volet littoral et maritime confirment la fonction de transit portuaire du RD 600. Ils confirment également une voie prioritaire de liaison entre l'infrastructure portuaire et l'A 75 en retenant l'option du passage par l'axe Méze - Montagnac. Ces choix sont en particulier orientés par les possibilités de disposer sur cet axe des zones d'activités susceptibles d'accueillir les fonctions de logistique.*
- **Le SCoT et son volet littoral et maritime réservent également les espaces stratégiques nécessaires à cette fonction logistique notamment à proximité du RD600 et des nœuds d'infrastructure qui le jalonnent : secteur proche du débouché du RD600 sur l'entrée de port ; secteur proche de la sortie A9 de Poussan.**

2.2.2 REPENSER LES DEPLACEMENTS MOTORISES

Le SCoT doit permettre d'organiser les déplacements automobiles en : Clarifiant la vocation des axes et aménager les voiries principales.

Hiérarchisant les flux et adaptant les conditions de circulation à chaque usage (urbain, échanges, desserte...).

Il s'agit notamment de :

- **Finaliser le doublement de la RD600 pour affirmer sa vocation de transit longue distance.**
- **Aménager la RD2 en boulevard urbain entre Balaruc-le-Vieux et Sète, pour affirmer sa vocation de desserte intercommunale et sa dimension qualitative.**
- ...
- **du plan de Déplacement Urbain de Sète Agglopol Méditerranée, (non obligatoire mais volontaire, car non mentionné dans Arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales)**

qui prévoit dans sa mesure 30 :

Le doublement de la RD600 : un projet de 60M€TTC au cœur du développement du territoire

La D600 est une liaison importante desservant le port de commerce Sète-Frontignan, ainsi que la station thermique de Balaruc-les-Bains. Elle constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le projet consiste à aménager à 2x2 voies la RD600 entre l'A9 et le giratoire de la Peyrade à Frontignan au service du cadre de vie du bassin et de l'accès PL au port.

Cet aménagement prend en compte le traitement des échangeurs sur l'axe et assure des connexions sur le réseau cyclable sur Poussan, Balaruc et Frontignan.

Cette opération intègre également :

- **L'aménagement de l'échangeur RD600-A9 à Poussan. C'est un enjeu d'importance pour une plus grande sécurité des flux routiers et de moindres conflits entre PL et VL.**
- **Un projet d'intermodalité d'ampleur pour inciter au report modal et covoiturage avec 130 places à Poussan. Il convient d'aménager un point d'intermodalité en lien avec les lignes SMTCH et de SAM.**

L'enjeu de cet aménagement majeur, réaffirmé dans le PDU 2020-2030, est de ne pas couper le territoire mais de garantir une meilleure desserte des pôles urbains et de développement (Frontignan - Sète - Poussan - Balaruc-les-Bains - Balaruc-le-Vieux) et équipements économiques, commerciaux et portuaires.

Le réaménagement de la RD2 en axe partagé

Le doublement de la D600 permettra une hiérarchisation du réseau entre une RD2 partagée avec les TC et vélos vers et dans la traversée de Sète suivant Verdun- Blanc et, une RD600 à vocation de grande accessibilité.

- **Du programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Sète agglomère méditerranée :**
Ces nouveaux logements des communes directement concernées (4875 logements) auront une incidence sur l'utilisation de la RD600,
- **du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de la lagune de Thau,**
- **du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) approuvé le 21 décembre 2015,**
- **du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril. d'octobre 2016,**
- **du Plan Climat Air Energie Territorial pour 2021-2026.**

Le dossier fait mention du schéma Régional Climat Air Énergie approuvé le 24 avril 2013 par arrêté préfectoral. Mais par un arrêt du 10 novembre 2017, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Languedoc-Roussillon (avant la fusion avec Midi-Pyrénées) et le schéma régional éolien qui y est annexé.

1.2.2. Document d'urbanisme en vigueur

Le projet se trouve dans les périmètres des PLU de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan et Poussan, ces derniers doivent faire l'objet d'une mise à jour pour qu'ils soient compatibles avec la mise à 2x2 voies de la RD600.

1.2.3. Déroulement de la procédure

Délibération du conseil départemental de l'Hérault N°AD/170918/A/2 du 21 septembre 2018 (Dossier d'enquête Vol_ABC_Erratum_2022_11_9_vA.pdf pages 15 à 17)

Décision du tribunal administratif N° 22000103/34 en date du 08 août 2022 désignant le commissaire enquêteur (Annexes N°1)

Arrêté N°2022.11.DCRL.0429 du 10 novembre 2022 de la préfecture de l'Hérault (Annexes N°2), prescrivant l'enquête publique unique.

Enquête publique de 38,5 jours du 19 décembre 2022 à 8h30 au 26 janvier 2023 à 12h00.

Le document de synthèse des observations du public a été remis le 3 février 2023

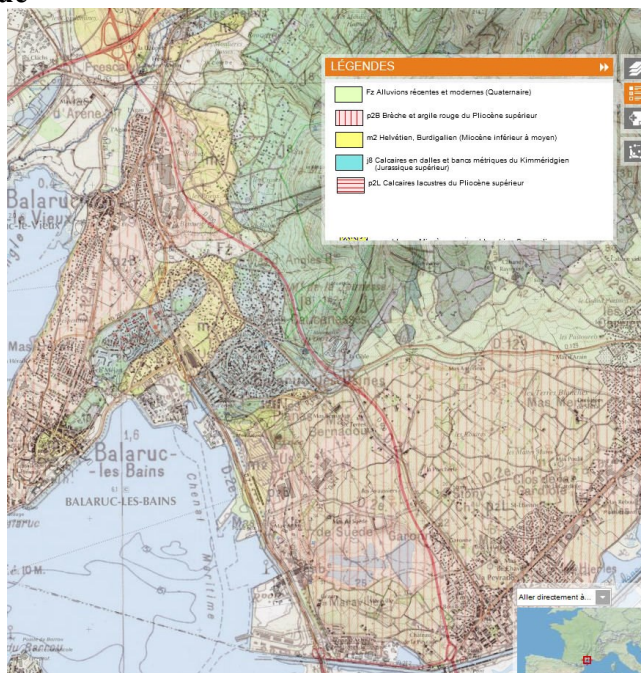
Le mémoire réponse est parvenu le 17 février 2023

Le rapport, les conclusions et avis concernant l'enquête publique, ont été remis le 27 février 2023 à la préfecture.

1.3. Le Projet

1.3.1. Caractéristiques générales de la zone du projet

- Sur le plan géologique



La présence d'argile près de Balaruc-le-Vieux sera à prendre en compte en phase travaux

- Sur le plan Hydrogéologique

La RD600 passe sur de nombreuses masses d'eaux souterraines,

- Celle du calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole,
- La formation tertiaires et crétacées du bassin Béziers et Pézenas,
- Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète.
- Argile bleue du pliocène inférieur de la vallée du Rhône

Quelques forages sont situés à proximité immédiate mais ne sont pas mentionnés dans le dossier d'enquête. Les forages référencés BSS002JEDF et BSS002JCMA pourraient être directement impacté par le nouveau tracé.



L'association vallée de l'Hérault a signalé la présence de son forage dans l'actuelle butte antibruit de la parcelle CX613 de Frontignan, ce forage ne figure pas dans la base de données.

- **Sur le plan hydrographique**



L'itinéraire de la RD600 est concerné par la Vène et la Lauze, ruisseau venant de Poussan et passant sous la D613 près de la sortie vers la D2E5 vers Poussan, proche du lieu prévu pour aménager un bassin de rétention.

- **Sur le plan climatique**

Le projet est soumis au climat de type méditerranéen qui peut avoir, en particulier à l'automne, des épisodes cévenols pouvant être à l'origine de fortes crues.

1.3.2. L'aménagement projeté et description

Afin de répondre au flux de circulation attendu pour les décennies à venir, le projet prévoit la mise à 2x2 voies de la RD600 entre le péage de l'A9 et le rond-point de La Peyrade sur la commune de Frontignan. Le réaménagement, des points d'échange des RD2E5/RD613, RD600/RD613, RD2/RD600, RD600/ZAC Balaruc, RD600/échangeur du soupirail, est prévu pour en améliorer la fluidité. Le projet prévoit aussi : la création d'une voie pour les transports exceptionnels pour éviter le pont de Méréville, la réalisation d'une piste cyclable en bordure de la RD2E5 avec réalisation d'une passerelle par-dessus la D613 pour rejoindre la voie verte de l'étang de Thau, la création d'une piste cyclable entre le chemin de Méréville et le rond point de la Peyrade et la réalisation d'un parking de covoiturage à proximité du péage de l'A9 et près de l'échangeur du Soupirail. Le doublement d'un certain nombre d'ouvrage d'art dont le pont sur la Vène et la reprise de passages inférieurs existants voire leurs remplacements, dans le cas des deux buses métalliques.

Ce projet prendra en compte la réalisation de nombreux merlons ou murs anti-bruit pour diminuer la nuisance sonore (voir Annexe N°16).

Ce projet comprendra 13 bassins de rétention (voir Annexe N°17).

Le nouvel échangeur de Balaruc permettra les échanges vers l'extension de la zone commerciale et la future base de loisirs. Projet en cours de Sète Agglopôle Méditerranée qui inclut la restructuration de la RD2 et son passage en boulevard urbain.

Il faut noter que la RD600 permettra de desservir facilement le projet prévu dans le futur par la Région, sur la commune de Poussan, où a été constituée une réserve foncière dans le but de créer un parc éco-logistique en lien avec le port de Sète.

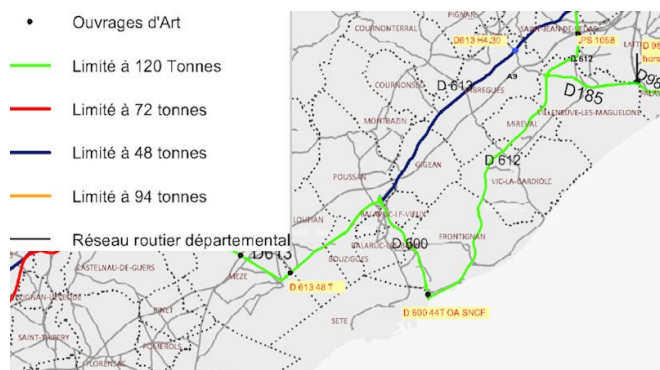
1.3.3. Impact sur l'environnement

Le projet aura un impact sur l'environnement cependant il respecte dans le dossier d'enquête, le schéma Eviter, Réduire, Compenser. Ceci sera détaillé dans la partie conclusions et avis sur l'autorisation environnementale.

Le projet :

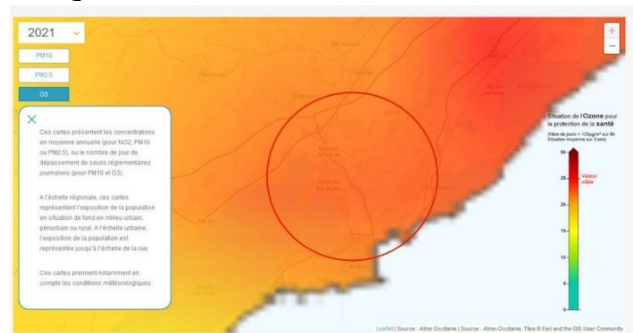
- **créera une zone de bruit** tout au long de son itinéraire et de ses échangeurs due à l'augmentation de la circulation prévue pour les décennies à venir, cependant cette pollution sonore est bien prise en compte par l'ajout de murs ou merlons anti-bruit tout au long du parcours, l'augmentation des véhicules électriques contribuera aussi à la diminution de cette nuisance sonore. Un revêtement acoustique est prévu par le département mais n'a pas été pris en compte pour le calcul des nuisances sonores, l'effet réducteur des murs ou merlons antibruit n'en sera donc que meilleur,
- **améliorera le traitement des eaux de la RD600 qui ne dispose actuellement d'aucun traitement des eaux pluviales.** Le projet prend bien en compte le traitement de l'ensemble des eaux de surface de la RD600, ce qui va permettre une amélioration non négligeable des eaux de ruissellement qui passant par les bassins de rétention rejoindront majoritairement l'étang de Thau,
- **impacterait directement le lit de la Vène et sa zone humide en phase travaux.** Une étude détaillée permet d'envisager que l'impact de la phase travaux sera réduit au minimum possible et l'impact durable sur le lit de La Vène après la réalisation du pont a bien été pris en compte et fait l'objet de compensation pour la partie zone humide,
- **nécessitera le défrichage de zone boisée**, cet impact a été sous évalué,
- **portera atteinte à la faune et à la flore** et fait l'objet d'une demande de dérogation,
- **modifiera très légèrement le massif de la Gardiole qui est un site classé** et améliorera fortement l'esthétique de sa traversée,
- **traversera l'appellation d'origine contrôlée viticole sur la commune de Frontignan**,
- **ne portera pas atteinte à des parcelles prises par des mesures compensatoires.**

1.3.4. Impact de l'environnement naturel ou industriel



La RD 600 est un axe pour les transports exceptionnels. Arrêté N° DDTM34-2018-04-09341 du 28/03/2018 modifié par arrêtés n° DDTM34-2019-02-10088 du 14/02/2019 et n° DDTM34-2021-05-11923 du 04/05/2021. Actuellement le pont de Méréville ne permet pas le passage d'un convoi exceptionnel de 6m de haut

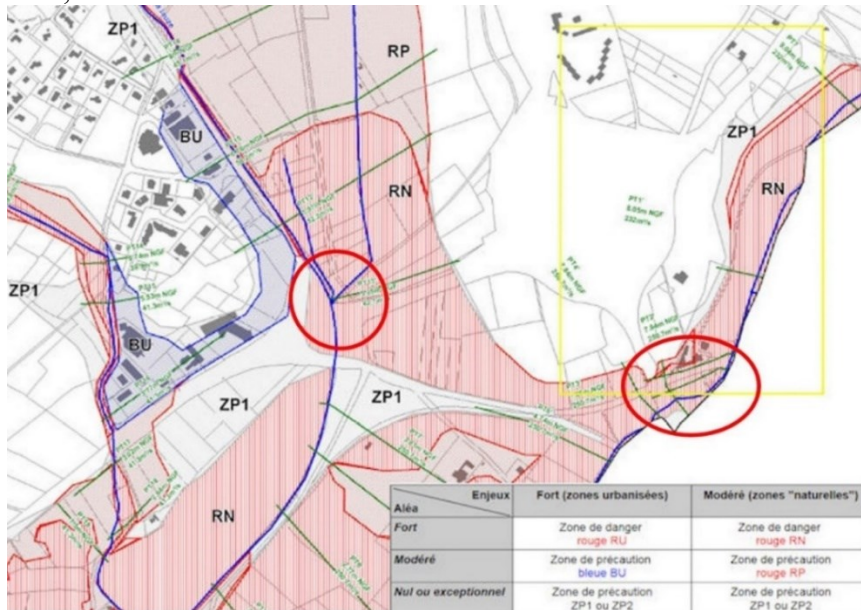
Qualité de l'air de la zone :



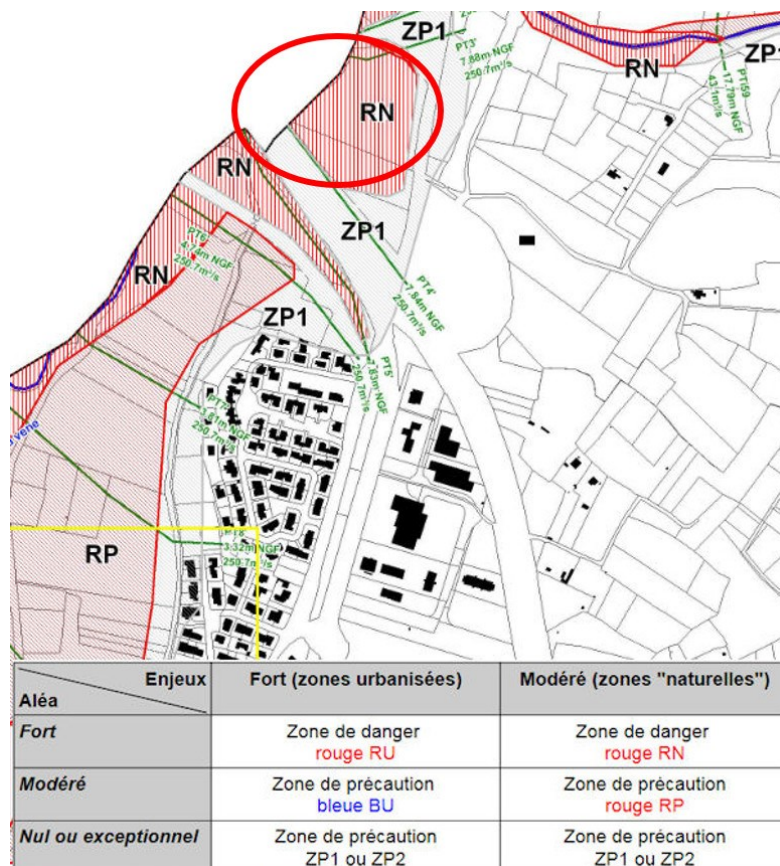
Atmo Occitanie, Observatoire Régional de l'Air en Occitanie, www.atmo-occitanie.org

La zone du projet :

- est soumise à un **risque inondation** sur les communes de Poussan et de Balaruc-le-Vieux, les zones concernées par le projet sont cerclées de rouge, elles sont essentiellement sur le lit de la Vène et la Lauze,



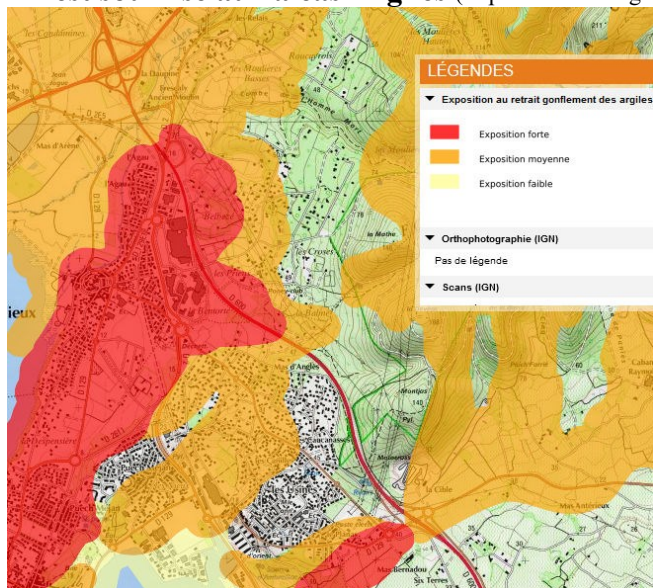
Poussan (extrait du PPRI)



Balaruc-le-Vieux (extrait du PPRI)

Ces risques sont bien pris en compte dans le dossier qui intègre de nombreux bassins de rétention et le franchissement de la Vène a été particulièrement bien étudié pour éviter toute augmentation du risque. Les remblais en zone inondable seront bien compensés.

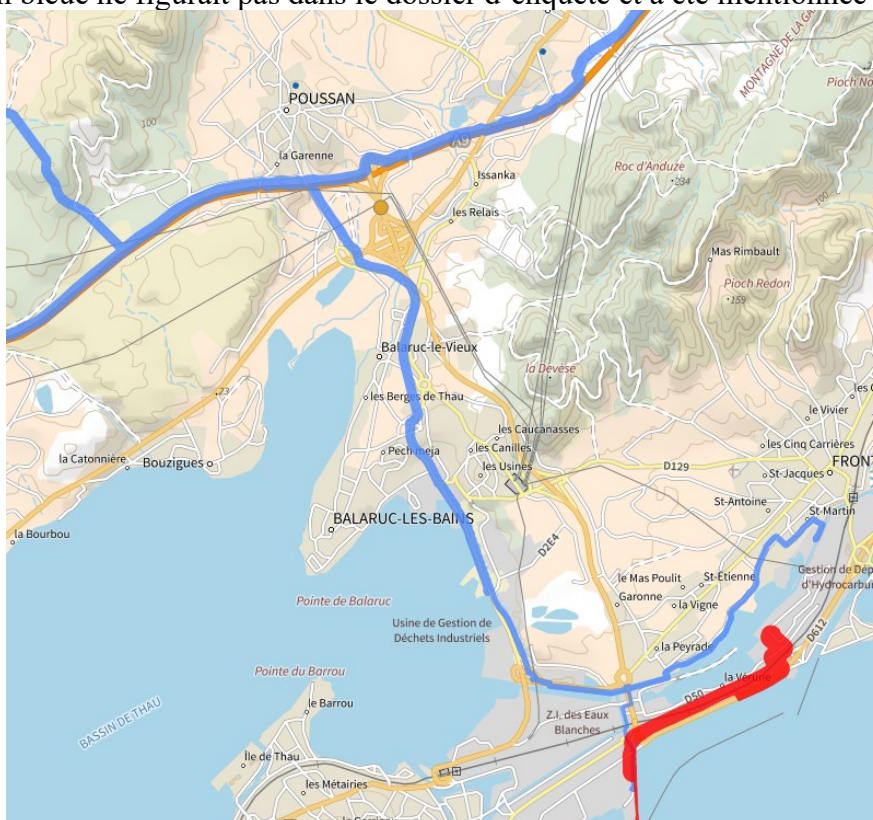
- est soumise aux aléas Argiles (<http://infoterre.brgm.fr/>)



A noter que le dossier mentionne un aléa moyen qui ne tenait pas compte de la nouvelle carte de l'exposition au risque qui est à prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2020. En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Elle requalifie l'exposition de certains territoires au phénomène de retrait gonflement argileux. elle permet d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent de nouvelles dispositions

réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte. Cette non prise en compte n'est pas pénalisante, à ce stade, puisqu'elle concernera la partie de réalisation des travaux.

- est concernée par la proximité du passage d'un réseau du Gaz de grande capacité près de Balaruc-le Vieux et de l'échangeur de Poussan. Arrêté préfectoral n°DREAL-2018-34-009 du 12/12/18 instaurant les servitudes d'utilité publique de part et d'autre la canalisation, cette canalisation bleue ne figurait pas dans le dossier d'enquête et a été mentionnée dans l'erratum,



<https://www.geoportail.gouv.fr/>

- a un risque de sismicité faible et ne présente pas de cavités souterraines identifiés sur son parcours, cependant la grotte de La Baume (Identifiant de la cavité : LROCS00013900) est située à environ 140m de la RD600 et n'est pas mentionnée dans le dossier d'enquête.

- **n'est pas réellement concernée par les risques feux de forêt**, cependant elle est bordée par endroit de bois et de garrigues susceptibles d'un risque incendie important à la saison estivale. Un tel incident aura une incidence temporaire sur la circulation mais il ne devrait pas avoir de conséquences graves sur la zone du projet,
- **est concernée par un risque radon de niveau 2** sur les communes de Balaruc-les-Bains et Poussan, ceci n'aura pas d'incidence sur la mise à 2x2 voies de la RD600,
- **est éloignée des installations classifiées et des installations Seveso seuil haut** cependant cet axe dessert le port de Sète et est donc susceptible d'être utilisé par des transports de matière dangereuse,
- **s'intègre dans le projet de piste cyclable du conseil général de l'Hérault, en voulant créer deux nouvelles portions.** Le franchissement de la D613 au sud de Poussan qui est extrêmement dangereux actuellement pourra ainsi se faire en sécurité pour les cyclistes et piétons. Un passage pour les cyclistes par-dessus la RD600 sera possible du rond-point de la Peyrade en passant par le pont de Méréville,
- **dispose d'une offre de transport scolaire et de bus** cependant peu de transports collectifs locaux l'utiliseront puisqu'ils passent essentiellement par la RD2,
- **est concernée par la proximité de la zone Natura 2000** en particulier lors de sa traversée de la Vène, par la directive habitat FR9101411 ci-dessous, cette directive a bien été mentionnée dans le dossier d'enquête mais la carte ne représentait pas correctement l'emplacement de cette zone, qui a été modifiée par l'arrêté du 25/05/2021 alors que le formulaire simplifié avait été signé le 26 mars 2021 sur une mise à jour de 2019



Données cartographiques : © DGFiP, IGN, INPN, MTES, MNHN +

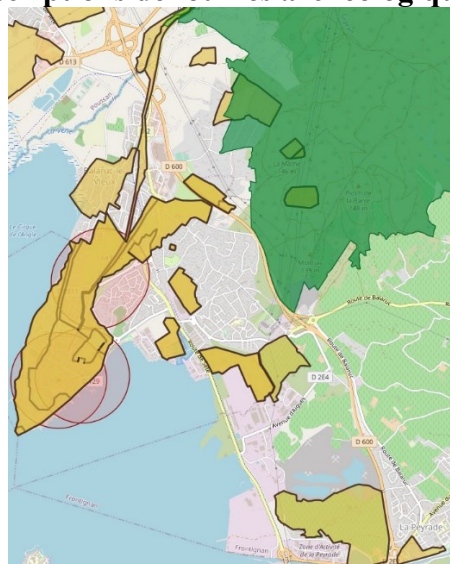
<https://www.geoportail.gouv.fr/>

- est concernée par la proximité de ZNIEFF en particulier dans le secteur de la Gardiole



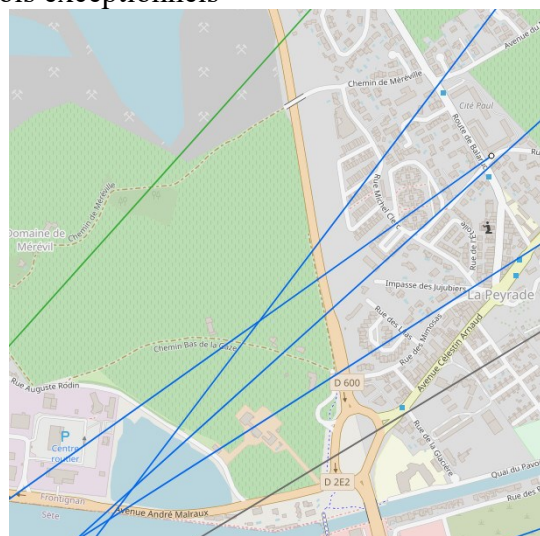
Données cartographiques : © DGFiP, IGN, INPN, MTE, MNHN
<https://www.geoportail.gouv.fr/>

- sera concernée par les prescriptions de fouilles archéologiques



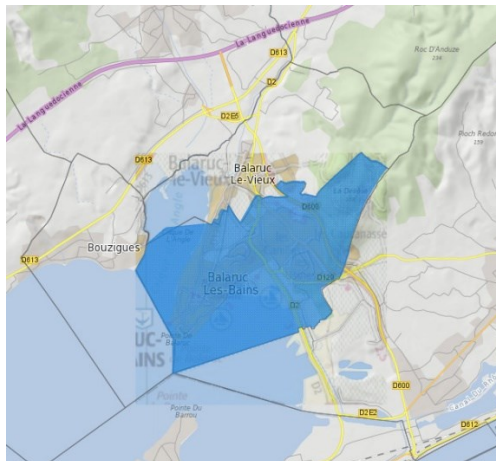
<http://infoterre.brgm.fr/>

- sera concernée par le passage de faisceaux hertziens, en particulier sur la zone du contournement des convois exceptionnels

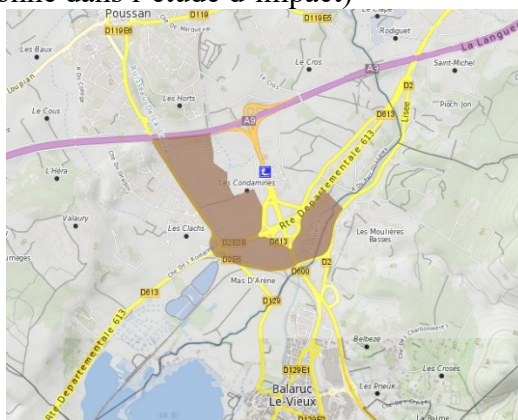


<https://carte-fh.lafibre.info/>

- sera concernée par les Plans d'Action Nationaux (PNA) :
 - du lézard ocellé, (ce PNA n'est pas mentionné dans l'étude d'impact mais dans ce PNA, **l'habitat n'est pas protégé, le lézard ocellé lui a bien été pris en compte**)
 - du faucon crécerellette (sur la commune de Poussan) (ce PNA est bien mentionné dans l'étude d'impact)
 - des chiroptères (transit carte ci-dessous), (ce PNA est bien mentionné dans l'étude d'impact)



- de la pie grèche à poitrine rose (sur une partie de la commune de Poussan) (ce PNA est bien mentionné dans l'étude d'impact)



Le projet prend bien en compte les effets cumulés avec d'autres projets connexes.

Conclusion sur l'impact de l'environnement naturel ou industriel du projet :

La mise à 2x2 voies de la RD600 aura un certain impact sur la population qui subira, en raison de l'augmentation de la circulation un accroissement de la pollution qui sera à pondérer grâce à l'utilisation des véhicules électriques, l'augmentation du bruit résultant de l'accroissement de la circulation est bien pris en compte par la création de nombreux obstacles à cette pollution sonore et à l'utilisation d'un revêtement « acoustique », il pourrait même y avoir un ressenti de quiétude grâce à l'ensemble des merlon et mur-antibruit prévu. La RD600 n'en disposant d'aucun actuellement. Les nouveaux échangeurs amélioreront aussi la fluidité de cet axe permettant ainsi un régime moteur plus stable qui en diminueront encore l'impact sonore et la pollution.

L'étude des incidences sur le site Natura 2000 sera faible pour l'étude fournie et l'impact sur la faune et la flore est acceptable (voir conclusions chapitre 2.4)

Il y aura une très nette amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées puisqu'elles passeront toutes par les bassins de rétention qui permettront un abattement de la pollution d'environ 85% des matières en suspension, 80% des métaux (cadmium, cuivre, zinc), 75% les demandes chimiques en oxygène (DCO), 65% des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des hydrocarbures (Hc), avant rejet. .

1.4. Composition du dossier d'enquête

Composition du dossier d'enquête RD600

Note : Pour les sommaires qui mentionnent dans le Volume C – Pièce 5 : Procès verbal de la réunion d'examen conjoint, cette pièce ne figure pas dans ce dossier, elle a été incluse dans le volume A Pièce 9 Avis et décisions obligatoires Annexe 12

Note de présentation non technique de l'enquête publique unique (nota : cette note était absente lors de la mise en place des plis scellés contenant le registre d'enquête dans les mairies, j'ai constaté sa présence dans l'ensemble des mairies le 19 décembre, jour de l'ouverture de l'enquête.)

Volume A, B et C, Notice complémentaire Erratum (ce document fait suite à ma lecture du dossier, au constat d'erreurs ou d'absence d'informations notamment celles du niveau d'atténuation de quelques murs anti-bruit dans le dossier d'enquête et de l'absence de la délibération du conseil départemental validant le bilan de la concertation)

VOLUME A : DOSSIER RELATIF À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (art. R.123-8 du Code de l'environnement et R.112-4 du Code de l'expropriation)

- Pièce 1 : Objet de l'enquête publique unique, informations juridiques et administratives
- Pièce 2 : Notice explicative
- Pièce 3 : Plan de situation
- Pièce 4 : Plan général des travaux
- Pièce 5 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce 6 : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce 7 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 8 : Étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 9 : Avis et décisions obligatoires
- Pièce 10 : Bilan de la concertation

VOLUME B : DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (art. R.181-13 du Code de l'environnement)

- Pièce 1 : CERFA joint à la demande d'autorisation
- Pièce 2 : Autorisation Loi sur Eau
- Pièce 3 : Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 4 : Étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 5 : Autorisation de défrichement
- Pièce 6 : Dérogation « Espèces et habitats protégés »
- Pièce 7 : Modification de l'état des lieux ou de l'aspect du site classé du Massif de la Gardiole

VOLUME C : DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME (art. L.153-54 du Code de l'urbanisme)

- Pièce 1 : Mise en compatibilité du PLU de Poussan
- Pièce 2 : Mise en compatibilité du PLU de Balaruc-le-Vieux
- Pièce 3 : Mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains
- Pièce 4 : Mise en compatibilité du PLU de Frontignan

VOLUME D : DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE (art. R.131-3 du Code de l'expropriation)

(**nota** : il y a une petite différence dans les numérotations de quelques planches suite à une erreur typographique)

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plans parcellaire (8 planches au 1/1000)**
- Commune de Poussan (planches C.1.1 et C.1.2)
- Commune de Balaruc- le-Vieux (planches C.2.1)
- Commune de Balaruc- les-Bains (planches C.3.1 et C.3.2)
- Commune de Frontignan (planches C.4.1, C.4.2, C.4.3)
- Plans parcellaires avec projet (8 planches au 1/1000)**
- Commune de Poussan (planches D.1.1 et D.1.2)
- Commune de Balaruc-le-Vieux (planches D.2.1)
- Commune de Balaruc-les-Bains (planches D.3.1 et D.3.2)
- Commune de Frontignan (planches D.4.1, D.4.2, D.4.3)
- Plans d'application cadastrale (8 planches au 1/1000)**
- Commune de Poussan (planches E.1.1 et E.1.2)
- Commune de Balaruc-le-Vieux (planches E.2.1)
- Commune de Balaruc-les-Bains (planches E.3.1 et E.3.2)
- Commune de Frontignan (planches E.4.1, E.4.2, E.4.3)
- Etat parcellaire**
- F.1 Commune de Poussan
- F.2 Commune de Balaruc-le-Vieux
- F.3 Commune de Balaruc-les-Bains
- F.4 Commune de Frontignan

VOLUME E : DOSSIER DE CLASSEMENT ET DECLASSEMENT

Tous ces documents sont les pièces jointes.

Pour réduire les références, dans ce document : **VXPX = Volume X pièce X**

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique étaient bien conformes à la composition demandée dans :

- les articles R123-8 (modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9) du code de l'environnement et L153-54 du code de l'urbanisme,
- l'article R181-13 du code de l'environnement, pour la demande de l'autorisation environnementale,
- l'article R112-4 et R112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- les Articles R134-22 et 23 du Code des relations entre le public et l'administration

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision du tribunal administratif N° 22000103/34 en date du 08 août 2022 désignant en le commissaire enquêteur (Annexes N°1)

2.2. Arrêté de l'ouverture de l'enquête









Arrêté N°2022.11.DCRL.0429 du 10 novembre 2022 de la préfecture de l'Hérault (Annexes N°2), prescrivant l'enquête publique unique.

2.3. Concertation préalable

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 22 mai au 22 août 2018 inclus, la délibération N°AD/170918/A/2 du 21/09/2018 validant le bilan de cette concertation n'était pas jointe au dossier d'enquête, j'ai donc demandé son ajout au dossier.

Ceci a été réalisé avant le début de l'enquête et ce document est inclus dans la pièce **Volume A, B et C, Notice complémentaire Erratum**

2.4. Intervenants

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Bureaux d'études ayant participé au dossier	
 <p>Département de l'Hérault</p> <p>1977, Avenue des Moulins Hôtel du Département 34087 Montpellier cedex 4</p> <p>Chargé d'opération : H. Autran</p>	 <p>INGÉROP Inventons demain</p> <p>Agence Pérois</p> <p>Espace Concorde - Parc d'Activités de l'Aéroport, 120 Impasse Jean Baptiste Sey, 34470 Pérois Tél : 04 67 27 39 62</p>	 <p>INGÉROP Inventons demain</p> <p>M. F. Clauss</p>	Bureau d'études technique, études acoustique, hydraulique et air et santé, compilation du dossier DUP
		 <p>NATURALIA ingénierie en écologie</p> <p>Mme C. Huet</p>	Bureau d'étude expertise en écologie 149 Avenue du Golf, 34670 Baillargues Tél : 04 67 57 30 80
		 <p>Atelier Le Fur Paysagiste</p> <p>Mme D. Le Fur</p>	Paysagiste 178 chemin de la Nerthe 13016, Marseille Tél : 04 91 69 39 71
		 <p>XD ARCHITECTURE</p> <p>M. X. Delafont</p>	Bureau d'études sur les ouvrages d'art 20 impasse de Courpouyan 34990 Juvignac Tél : 04 67 10 08 87
		 <p>HORIZONEL Imaginer les transports, dépasser les horizons</p> <p>M. D. Delahaie</p>	Bureau d'étude en trafics 23 rue Fauchier 13002 Marseille Tél : 04 91 47 56 63
		 <p>ETIAC</p> <p>Mme M. Vanrenterghem</p>	Bureau d'étude expertise en compensation agricole 18 rue Pasteur 69007 Lyon Tél : 04 81 13 19 50

2.5. Information effective du public

2.5.1. Affichage et annonces légales

L'affichage sur la zone du projet a été terminé le 2 décembre 2022 (constat de Me Mickaël GEORGET, Commissaire de Justice associé) soit 17 jours avant l'enquête publique.

J'ai moi-même constaté le 2 décembre 2022. la présence de l'affichage réglementaire par affiches, conformes au décret, sur les points d'affichage 1-2-4-8-9-12-13-15-17-20-21-22-23-26: (Plan en Annexe N°13)

J'ai reçu la copie des annonces légales du midi-libre et de la gazette du 1^{er} décembre 2022 (Annexe N°4) 18 jours avant le début de l'enquête et celles du midi-libre et de la gazette du 22 décembre 2022 (Annexe N°15) 3 jours après le début de l'enquête

2.5.2. Autres actions d'informations

Pour une meilleure information du public, j'ai sollicité les communes de Poussan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Sète Agglopôle Méditerranée, pour qu'elles mettent une information de l'enquête publique sur leur site internet et leur page Facebook. J'ai constaté cette présence avant l'enquête publique pour les communes de Poussan, Balaruc-le-Vieux, Frontignan (Annexes N°5, N°6, N°7, N°8) et en début d'enquête pour Sète Agglopôle Méditerranée, sur son site et sa page Facebook (Annexe N°9).

Il y avait bien à la rubrique territoire du département de l'Hérault (Annexe N°10), une information en ligne dès le 9/12/2022, cette information nécessitait une recherche dans le site pour être trouvée et n'était malheureusement pas reprise dans les actualités. Après en avoir fait l'observation au maître d'ouvrage, j'ai constaté que le Site internet, la page Facebook et la page Twitter de l'Hérault mentionnaient tous cette information le 29/12/2022 (Annexe N°11)

Le site de Balaruc-les-Bains a présenté un article sur l'enquête. Constat du 08 janvier (Annexe N°12)

France Bleu Hérault avait fait un article sur la RD600 avec les liens sur le registre dématérialisé.

2.6. Aspect financier

Le coût global de l'opération est estimé à 60 M€ TTC.

Cet effort financier qui se répartira sur plusieurs années est parfaitement admissible dans les années à venir.

Un effort conséquent est effectué par le département pour :

- le traitement acoustique : 12 600 000 M€ TTC,
- l'assainissement : 7 800 000 M€ TTC,
- le traitement architectural : 2 000 000 M€ TTC,
- le traitement paysager : 3 000 000 M€ TTC.

Le coût de réalisation de la voie d'évitement de Méréville est estimé à 565 000 € TTC (valeur 2018)
L'aménagement de la piste cyclable de ce secteur est estimé à 100 000 € TTC

Ceci permettra de laisser aux générations futures, une zone embellie, assainie, aux nuisances sonores acceptables pour les riverains, de plus les mesures de réduction et suivis sur 5 ans (estimées entre 380 000 et 400 000 € TTC) ainsi que les mesures compensatoires (800 000 € TTC) permettent de garantir de retrouver un niveau environnemental égal voir même supérieur à ceux avant travaux.

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Chronologie de l'enquête

J'ai :

- reçu ma désignation par voie postale et fourni ma déclaration sur l'honneur au tribunal administratif de Montpellier par voie postale et numérique le 17 août 2022,
- pris en compte le dossier d'enquête à la préfecture le 18 août 2022, effectué la lecture, parafé le dossier,
- effectué une première reconnaissance de la zone, le 04 octobre 2022, afin de me permettre de comprendre correctement le dossier d'enquête,
- participer à une réunion avec le département le 10 octobre 2022, au cours de laquelle j'ai donné l'ensemble de mes observations sur le dossier d'enquête et en particulier celles qui étaient nécessaires de corriger avant le début de l'enquête.
- remis les registres de l'enquête sous pli scellé dans les mairies le 2 décembre 2022, échangé le dossier d'enquête de Frontignan, siège de l'enquête, par une version parafée, constaté l'absence de la **Note de présentation non technique de l'enquête publique**

unique et la présence des panneaux d'affichage N° 1-2-4-8-9-12-13-15-17-18-19-20-21-22-23-26,

- ouvert l'enquête le 19 décembre 2022 à 8h30 et tenu une permanence (10 visiteurs) à Frontignan, effectué un test du registre dématérialisé, vérifié la présence de la pièce manquante à Poussan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains et constaté la présence des panneaux d'affichage N° 1-2-4-8-12-13-15-18-19-20-21-22-23-26,
- assuré une permanence à Balaruc-le-Vieux le 27 décembre de 8h30 à 12h30, (X visiteurs) visité le terrain de M.ROUX qui m'avait remis une lettre à 8h30, examiné la demande de Monsieur L. MAITRE, Association Vallée de l'Hérault, par une visite du jardin de cette maison d'accueil pour adultes en situation de handicap qui sera bordé d'un merlon antibruit et j'ai constaté au cours de mes déplacements la présence des panneaux d'affichage N°2-3-4-5-8-13-14-15-16-23,
- assuré une permanence à Poussan le 6 janvier 2023 de 8h30 à 12h00, rencontré 5 personnes dans les locaux de la mairie et deux propriétaires de parcelles susceptibles d'être prises par le projet m'ont interpellé sur la place de la mairie pour obtenir quelques informations, j'ai constaté au cours de la journée la présence des panneaux d'affichage N°20-21-22-26-27,
- assuré une permanence à Balaruc-les-Bains le 16 janvier 2023 de 8h30 à 12h00, rencontré 14 personnes et j'ai constaté au cours de mes déplacements la présence des panneaux d'affichage N°14-15-16-23,
- assuré une permanence à Frontignan le 26 janvier de 8h00 à 12h00, rencontré 3 personnes et clôturé l'enquête à 12h00, récupéré les registres de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Poussan en début d'après midi,
- remis le procès verbal de synthèse le 3 février 2023 à 9h30 dans les locaux du département.

3.2. Incidents relevés au cours de l'enquête

Quelques panneaux d'affichage ont disparu au cours de l'enquête, ils ont été remplacés par le département.

La mairie de Frontignan ayant fait l'objet d'un piratage, il s'en est suivi une forte désorganisation des services qui ne pouvaient plus communiquer par courriel, ce qui a rendu très difficile le passage d'information entre le département et la commune. J'ai moi-même été très gêné dans mes procédures d'obtention ou de diffusion de renseignement vis-à-vis de Frontignan.

Je n'avais pas reçu les droits de modification sur les pages d'accueil et du dossier du registre dématérialisé, malgré ma demande au maître d'ouvrage, ce qui a entraîné plusieurs demandes de corrections au prestataire du registre dématérialisé, avec les droits j'aurais pu les réaliser moi-même.

3.3. Climat de l'enquête

La prise en compte du bruit sur pratiquement l'ensemble du projet a été un élément essentiel de la satisfaction du public et donc de la sérénité de l'enquête publique.

3.4. Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

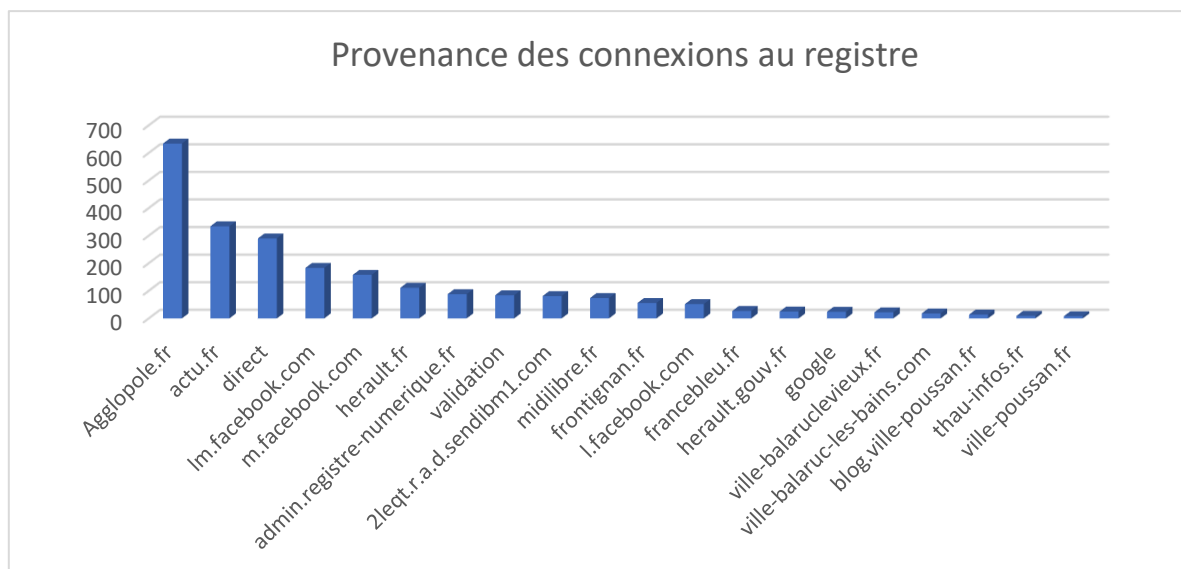
L'enquête publique a été clôturée le 26 janvier à 12h00 à Frontignan, je suis reparti avec le dossier parafé et le registre d'enquête de Frontignan et j'ai récupéré les registres de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Poussan le même jour entre 14h00 et 15h00.

3.5. Notification du procès verbal des observations et mémoire de réponse

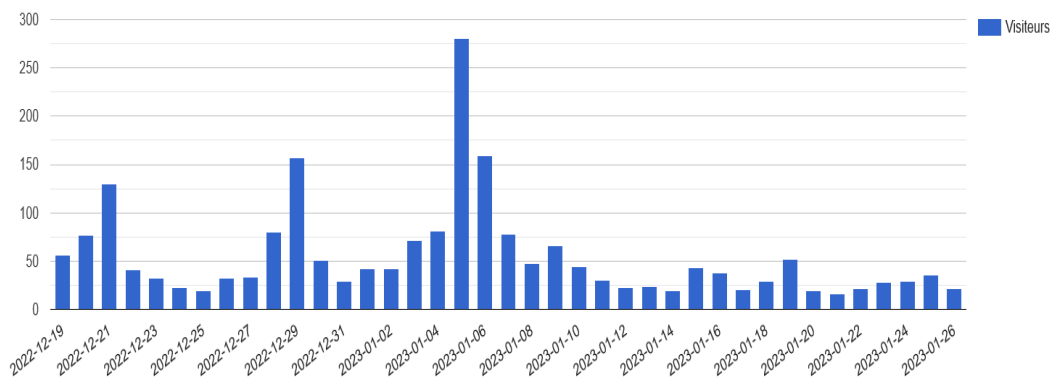
Le document de synthèse des observations ou propositions du public a été remis 3 février 2023. J'ai reçu le mémoire en réponse le 17 février 2023 en pièce jointe d'un courriel.

3.6. Bilan de l'enquête

Le registre dématérialisé a compté 2333 visites dont 1919 visiteurs différents, 965 documents ont été téléchargés et 850 ont été directement vus en ligne. Je note l'excellente performance de l'Agglopôle et des pages Facebook.



Les visites par jour ont été irrégulières le pic de consultation ayant été le 5 janvier 2023 :



Sigles ou abréviations utilisés dans les observations :

- AOR** : autre(s) observation(s) répartie(s)
- BLB** : BALARUC-LES-BAINS
- BLV** : BALARUC-LE-VIEUX
- CTRN** : Contribution
- FRTN** : FRONTIGNAN
- GR** : Groupe
- LGM** : LA GRANDE MOTTE
- LTR** : Lettre
- MPL** : MONTPELLIER
- PSN** : POUSSAN
- PTN** : Pétition

3.7. Etat comptable des observations

Conformément à l'Article L123 du code de l'environnement :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La lettre de M. A. SAID, demeurant route de la Rêche à Balaruc-les-Bains, m'a été transmise en pièce jointe d'un courriel à mon adresse personnelle par le département, le 14 février 2023, elle était datée du 23 janvier 2023 et à été postée le 26 janvier 2023, compte tenu de l'article L112-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui précise : « *Toute personne tenue de respecter une date limite ou un délai pour présenter une demande, déposer une déclaration, exécuter un paiement ou produire un document auprès d'une administration peut satisfaire à cette obligation au plus tard à la date prescrite au moyen d'un envoi de correspondance, le cachet apposé par les prestataires de services postaux autorisés au titre de l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques faisant foi.* » Sa demande de mise en place du mur anti-bruit est donc rajoutée à la rubrique nuisance sonore de la synthèse remise au département le 3 février 2023.

La lettre de M. Simon MUNSCH, directeur général des services de la région Occitanie en date du 25 janvier 2023 m'est parvenue en pièce jointe d'un courriel le 7 février, sur mon adresse personnelle, qui précisait qu'elle avait été postée la veille donc le 6 février, après la clôture de l'enquête publique et elle ne peut donc pas être prise en compte. Conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement et l'article L112-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

J'ai reçu par courriel le 22 février 2023, la photocopie de l'enveloppe de ce courrier qui confirme une mise à la poste le 6 février 2023.

Afin de ne pas léser un contributeur qui aurait oublié de valider son adresse électronique ou n'aurait pas reçu l'email de validation (31 contributions concernées), toutes les contributions électroniques arrivées dans les délais de l'enquête ont été prises en compte.

Les personnes ne mentionnant pas leur nom mais n'ayant pas requis l'anonymat sont considérées avoir déposé une contribution anonyme.

Il y a eu **107** contributions électroniques (dont 37 Anonymes), comprenant la lettre de M. COMMEINHES, les articles concernant le pont de Méréville qui ne seront pas joints à ce rapport public en raison du respect des droits d'auteur, une contribution hors délais et un test du CE pour vérification de fonctionnement en début d'enquête ; il y a eu deux doublons.

Sur les registres papier de :

- **BALARUC-LES-BAINS** : **10** contributions comprenant le document de M. DURANTIN, la lettre de M. FERNANDEZ, mairie de BLB, lettre de M. SAID,
- **BALARUC-LE-VIEUX** : **6** contributions comprenant le document de M. DURANTIN, les lettres de M. ROUX et de M. CHAPLIN, maire,
- **FRONTIGNAN** : **11** contributions comprenant les lettres de M. PASTOUREL et M. IMBERNON-BOURET et la pétition de la rue de Véga (29 habitations),
- **POUSSAN** : **3** contributions.

Le total des contributions est donc de 137.

On notera qu'un groupe a fait une contribution, il ne sera donc fait mention que du groupe dans les observations.

Toutes ces contributions sont réparties en 45 rubriques plus 13 concernant directement une parcelle, une contribution pouvant impliquer plusieurs rubriques par une ou plusieurs observations

ou questions. Il y a eu au total 285 observations individuelles, une observation de groupe et 16 observations ou demandes du commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu d'observations orales à noter.

Les contributions ayant * ont eu un courriel leur précisant où trouver le renseignement concernant les murs anti-bruit dans le dossier d'enquête où l'information sur les pistes cyclables.

La contribution WEB N°2 M G. BASSO comprenait deux photos d'exemple de mur antibruit qui ne sont pas mis en annexe.

La contribution par courriel référencée WEB N°6, n'a pas été publiée, arrivée avant l'enquête publique par courriel, elle a fait l'objet d'un message automatisé pour inviter le contributeur à renouveler sa contribution à l'ouverture de l'enquête. J'ai personnellement renvoyé un courriel à ce contributeur pour l'inviter à renouveler sa contribution le 19/12/2022 et lui ai resigné le 28/12/2022. Il a fait la contribution anonyme WEB N°25 qui a été bien prise en compte.

Certaines contributions sont hors du domaine de l'enquête publique mais sont mentionnées, il appartient au département d'y répondre, s'il le juge nécessaire, pour la bonne information du public.

Les contribution WEB N°79-80-81 M^{me} S. GUIDONI - ARLES proposant des modifications de PLU, hors du domaine de l'enquête publique, ont été mentionnées, ses observations ont fait l'objet d'un envoi aux communes concernées.

La contribution WEB N°98 AOR M. J. LENOIR- FRTN - SAM a été ignorée, doublon de la WEB N°95 AOR M. J. LENOIR - FRTN - SAM qui deviendra LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président SAM.

La contribution WEB N°99 AOR M. J-P. CHAPPOTIN - FRTN : a été ignorée, doublon de la WEB N°96 AOR M. J-P. CHAPPOTIN - FRTN.

La contribution de Monsieur DURANTIN à BLV N°6 (document N°3) n'est pas prise en compte, copie de la contribution N° 8 de BLB (document N°1) qui est prise en compte.

CTRN°BLV°N°2 de M. B. ROUX correspond à la LTR BLV N°1 M. B. ROUX - FTRN.

CTRN°BLV°N°3 de M. R. CHAPLIN correspond à la LTR BLV N°2 M. B. CHAPLIN, maire de BLV.

Le groupe N°1 : Représenté par Mrs MORADEL et SOUILLOT, majoritairement de la rue Véga sera dénommé GR FRTN VEGA, il comporte une liste nominative émargée représentant **29** habitations, cette pétition, pour des raisons de protection des données ne sera pas jointe à ce rapport, mais a été fournie au département et figure dans le registre d'enquête de Frontignan.

Remarques du commissaire enquêteur sur les observations recueillies :

La documentation jointe ou les lettres reçues dans les communes sont numérotées dans l'ordre d'arrivée.

La contribution WEB N° 31 a été modérée pour propos outrancier.

Une demande de précision a été faite à la contribution WEB N° 69, usager de la RD600 à vélo, mais aucune réponse n'a été fournie.

Un message a été envoyé au contributeur des contributions WEB N° 79-80-81 pour lui signaler que ses demandes de modification du PLU ne pouvaient être prises en compte dans la procédure de la mise en compatibilité des PLU.

L'anonymat a permis à de nombreuses personnes de s'exprimer de façon plus sereine, cette procédure **n'a pas été utilisée** par les idéologues ou partis politiques pour faire des copier-coller de leurs contributions, ou d'extraits, pour essayer de faire monter leur audience.

De nombreux propriétaires sur la zone prévue par la DUP se sont manifestés au cours des permanences sans forcément mettre une contribution dans le registre.

3.8. Synthèse des différentes observations

Rubriques des observations, propositions ou demandes	RP-RD	CE	Dont Anonyme	OG
Artificialisation des sols	1			
Bassin de rétention	3			
Bilan Carbone	3			
Biodiversité	2			
Budget	7	1	2	
Calendrier	1			
Chemin accès ou agricole	2			
Climat	4		1	
Circulation	28		10	
Circulation - 2X2 voies CONTRE	13		6	
Classement/Déclassement	1			
Compensation	1	1		
Concertation	2			
Constat	2			
Convois exceptionnel	2	3		
Défavorable au projet	17		7	
Défrichement	1	3		
Eaux	2			
Écoulement des eaux	5		2	
Ecosystème	1			
Effets cumulés	1		1	
Entrée de l'A9	8		1	
Environnement	9		5	
Erreur	1		1	
Favorable au projet	25		9	
Forages	1	1		
Incendie	1		1	
Modification du PLU	3			
Nuisances sonores	46		14	1
Parkings	1	5		
Passage piétons et faunes	2		2	
Paysage	3		1	
Piste cyclable	28		10	
Pollution air	4		2	
Pont de Méréville	2			
RD2	1			
Reconstruction	1			
Risque inondation-eau de ruissellement	3			
Risque sanitaire		1		
Rond-point de La Peyrade	17		3	
Route de la Rèche	1		1	
Sécurité des personnes	14		2	
Stockage des matériaux		1		
Train	1			
Utilité publique	1			
Parcelles				
CX362 FRONTIGNAN	1			
CX613 FRONTIGNAN	1			
AY9, AY10, AY 17 BLB	1			
AX104 BLB	1			
AX 45 BLB	1			
AY5 BLB	1			
AN 83 POUSSAN	1			
BL43 POUSSAN	1			
AX9 BLB	1			
AN62 POUSSAN	1			
AC83 BLV	1			
AL21-22-28 BLB	1			
AM137 BLB	1			
Total	285	16	81	1

RP : registre papier - RD : Registre dématérialisé - CE : Commissaire enquêteur - OG : Observations groupes

3.9. Synthèse des observations recueillies

AOR : autre(s) observation(s) répartie(s)

Les tableaux auront toujours la même présentation, les observations à gauche, la réponse du département au milieu, les observations éventuelles du CE à droite, pour diminuer l'encombrement les colonnes et les polices de caractère pourront varier

Observations	Département de l'Hérault	Observations du CE
<p>Artificialisation des sols</p> <p>CTR N WEB N°31AOR M. B. CARPREAU - MARSEILLAN : Le doublement c'est encore de l'artificialisation des sols.</p>	<p>L'impact environnemental a fait l'objet des études imposées par la réglementation en vigueur et notamment le code de l'environnement.</p> <p>Ainsi, les services de l'Etat ont été saisis sur les aspects environnementaux du projet dans le cadre des dossiers « Cas par cas » au titre de code de l'environnement et au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les niveaux des études environnementales présentés et repris dans les dossiers de la présente enquête publique ont été jugés suffisants par les services instructeurs de l'Etat au regard du contexte et des impacts du projet sur le milieu.</p> <p>Bien que le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 ait été conçu afin de limiter au maximum son emprise, ce dernier va augmenter les surfaces imperméabilisées au droit du projet. Ainsi plusieurs bassins de rétention et de traitement des eaux pluviales seront aménagés. À noter qu'aucun système de traitement des eaux pluviales n'est aujourd'hui présent le long de la RD600 (à l'exception du bassin de rétention de la Peyrade), les eaux sont directement rejetées dans le milieu naturel.</p> <p>L'étude des surfaces imperméabilisées à l'état actuel et à l'état projet a été réalisée par impluvium. Onze secteurs ont été identifiés. Un bassin sera mis en place pour chacun de ces impluviums à exception de celui appelé « La Peyrade » qui, en raison de contraintes topographiques, aura deux bassins. Parmi ces douze bassins, neuf seront concernés par un rejet en cours d'eau ou en réseau d'assainissement pluvial, deux par un rejet dans le canal du Rhône (deux bassins connectés avec un rejet unique) et un par un rejet en plan d'eau. Les résultats sur l'étude des débits de pointe des bassins étudiés montrent que ces derniers augmentent en situation aménagée par rapport à la situation actuelle. Cela montre la nécessité de compenser l'imperméabilisation induite par le projet en mettant en place une structure de rétention des eaux pluviales.</p> <p>Le projet d'aménagement générera une imperméabilisation supplémentaire par rapport à la situation existante. Cette augmentation de la surface imperméabilisée est de l'ordre de 79 000 m² pour l'ensemble du projet. Cette situation va engendrer par voie de conséquence une augmentation des débits de ruissellement.</p> <p>Afin de compenser cette situation, des ouvrages de rétention d'une capacité totale d'environ 30 430 m³ utiles sont prévus dans le projet. Ces bassins de rétention sont dimensionnés suivant les préconisations de la DDTM34. Le projet tel qu'envisagé avec ses mesures compensatoires améliorera la situation en termes d'assainissement pluvial.</p> <p>De plus, le projet comprend la démolition des anciennes bretelles et la désimperméabilisation de ces zones.</p>	<p>Vu.</p>

Bassin de rétention		
<p>LTR BLV N°1 AOR M. B. ROUX - FTRN : Le projet sur notre terrain concerne la construction de bassins de rétention : pourquoi ? pour qui ? Est-ce que la voie actuelle de la RD 600 est responsable des eaux qui se déversent lors de pluies abondantes ? Si oui, pourquoi ne pas avoir fait auparavant des bassins en deçà ? Pourquoi avoir laissé se bâtir du côté même de la voie qui est censé recevoir les eaux de pluie ?</p>	<p>Conformément à la réglementation en vigueur tout nouvel aménagement routier doit intégrer des dispositifs de traitements des eaux. Le bassin évoqué est le bassin 'Balaruc Nord'. Il est en lien avec le bassin 'Balaruc Sud' et ils récupèrent les eaux des voies nouvellement créées de la RD600. Ils assurent le traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux de plate-forme de la RD600 sont donc globalement mieux appréhendées avec le projet que sans. Concernant les constructions, ce n'est pas de la compétence du Département.</p>	Vu.
<p>LTR BLV N°2 AOR M. CHAPLIN, Maire de BLV : quartier de l'Olivette, il était prévu 8 000 m2; or, celui-ci est réduit à 4 400 m2. Je suppose qu'il sera plus profond, pour tenir compte des calculs antérieurs ?</p>	<p>Le bassin unique de la RD600 prévu initialement a été divisé en deux bassins aux dimensionnements adaptés aux besoins hydrauliques réglementaires. Les bassins de traitement de la RD600 sont dimensionnés pour écrêter les nouvelles surfaces imperméabilisées jusqu'à l'occurrence centennale. Les caractéristiques des bassins de rétention sont présentées en page 81 du dossier « loi sur l'eau ». Au niveau du quartier de l'Olivette, 2 bassins de rétention sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 'Balaruc Nord' : volume utile de 2100 m3, surface fond de bassin de 1200 m2, • 'Balaruc Sud' : volume utile de 6150 m3, surface fond de bassin de 4500 m2, <p>Création d'un bassin tampon en amont : volume utile de 2700 m3.</p>	Vu.
<p>LTR BLB N°2 AOR M. A. FERNANDEZ - Mairie de BLB : Pouvez-vous préciser comment se fera le rejet des bassins de rétention. Nous n'avons pas vu où passeraient les futurs réseaux et où se feraient les rejets.</p>	<p>Les bassins prévus sur ce projet récupèrent les eaux des chaussées nouvellement créées et en assure le traitement avant rejet dans le milieu naturel. Ils disposent de surverse de sécurité intégrées à l'ouvrage de sortie et dimensionnées sur le débit centennal, permettant d'assurer une gestion maîtrisée des eaux de saturation. Comme indiqué en page 81 du dossier B2 d'enquête, les caractéristiques des bassins de rétention sont rappelées et les exutoires sont décrits. La figure 78 page 78, du même dossier, localise les bassins et les exutoires.</p>	Vu.

Bilan Carbone		
<p>CTRN WEB N°72 AOR M. O. CARMES - EPR PORT SUD DE France - SETE : la création de mode de transports doux aux abords de la nouvelle RD600 réduira l'impact carbone lié à la circulation automobile, ainsi que la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère.</p>	<p>Avec la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade, l'évolution du territoire sera positive et libérera la RD2 du trafic de transit pour une requalification en voie urbaine et possibilité de mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).</p>	Vu.
<p>CTRN WEB N°58 AOR M. F. MASSE – XXX : Cette 2x2 voies va augmenter le trafic automobile, c'est à dire un trafic carboné.</p>	<p>Pour le scénario 2045, les augmentations de trafics observés avec la mise en place de la mise à 2x2 voies, qui va absorber une quantité de trafic importante (+25 000 véhicules environ), vont engendrer une dégradation de la qualité de l'air par rapport au scénario sans projet. Cependant bien que le % entre les 2 scénarios soit important (max de +55,3%), les augmentations en concentration sont relativement faibles (max de +2,2µg/m3 pour le NOx). Ces augmentations de concentration sont à relativiser du fait notamment que sans le projet, la RD2 et la RD600 seront complètement saturées, occasionnant d'importantes émissions de polluants non prises en compte dans la modélisation effectuée (trafic constant). Si l'on compare le scénario avec projet et le scénario actuel, l'impact est globalement positif en raison de la baisse importante des émissions par véhicule à l'horizon 2045. + Voir réponse CTRN WEB n°88.</p>	Vu.
<p>CTRN WEB N°88 AOR M. R. RISPOLI-FRTN : Nos pratiques doivent évoluer : décarbonation de l'énergie.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 rendra possible la requalification de la RD2 en boulevard urbain du fait du report de trafic. Cette diminution de trafic sera bénéfique pour les habitants du territoire traversé. On peut également préciser, que le projet s'accompagne de la création d'une aire de covoiturage à proximité du péage de l'A9 pouvant accueillir environ 130 places et l'aménagement de pistes cyclables qui permettra à terme de relier Poussan à Sète. De plus, le projet s'accompagne de la plantation de nombreux arbres et arbustes favorisant la captation de carbone. Enfin, comme précisé précédemment, le projet permettra de fluidifier le trafic qui est amené à augmenter sur le territoire. Cette augmentation s'accompagnera de phénomène de congestion aux heures de pointe fortement émetteur de polluants atmosphérique et de gaz à effet de serre</p>	Vu.

Biodiversité		
CTRN WEB N°88 AOR M. R. RISPOLI - FRTN : Il faut lutter contre la perte de biodiversité (massif de la Gardiole).	Au sein du massif de la Gardiole (site classé), les terrassements s'appuieront sur la structure hétérogène de la roche, les dispositifs de sécurité seront architecturés (utilisation de béton en matériaux du site). Les bandes d'arrêt d'urgence seront colorées tout comme le béton qui sera utilisé. Les emprises du projet ont été diminuées depuis l'avant-projet pour limiter les impacts sur l'environnement avec près de 13,97 ha évités. + Voir réponse CTRN WEB n°94.	Vu.
CTRN WEB N°94 AOR M. S. RIGAL - MPL : 218 ha d'habitats naturels perdus ou dégradés, près d'une centaine d'espèces protégées, dont certaines menacées d'extinction en France, affectées.	La compensation écologique est une obligation légale de tout projet d'aménagement. Le maître d'ouvrage du projet doit, dans l'ordre, « éviter, réduire et compenser » les impacts de son projet sur l'environnement. Du fait de la modification d'un projet existant, pas d'évitement possible. Des mesures de réduction ont été définies (16 mesures). La compensation concernant la faune et la flore est développée dans le cadre de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. 3 mesures de compensation ont été définies : <ul style="list-style-type: none"> • C1 : Opérations de réouverture de milieux favorables aux espèces cibles • C2 : Opérations de restauration de milieux boisés, alignements d'arbres et milieux humides favorables aux espèces cibles • C3 : Sécurisation foncière, restauration et gestion conservatoire de stations existantes de la Bugrane sans épines 	Vu.
Budget		
CTRN WEB N°3 AOR M^{me} C. ROUOT - MPL : Ce projet est un gaspillage d'argent.	La RD 600 est un axe départemental majeur qui supporte un fort trafic (33 000 véh/j) et des transports exceptionnels. Le projet est donc dimensionné en ce sens. De plus, le projet ne se limite pas à la seule construction d'une voirie mais intègre des protections acoustiques et de nombreux bassins de traitement des eaux, actuellement inexistantes. Un linéaire de cheminement doux est également prévu, permettant de se raccorder sur la boucle de l'étang de Thau. Le coût de l'opération intègre aussi un traitement paysager qualitatif de l'ensemble et des conditions de réalisation des travaux sous circulation	Vu.
CTRN WEB N°103 AOR M^{me} I. CABIROL - FRTN : Gabegie inutile.		
CTRN WEB N°31 AOR M. B. CARPREAU - MARSEILLAN : Ça coûte 60M€ une énormité.		
CTRN WEB N°70 AOR M. P. JOURDANNAUD - FRTN : la mise à 2x2 voies serait de l'argent largement gaspillé, Pas de bouchon entre La Peyrade et Balaruc sauf à partir de la trouée jusqu'au péage aux heures de pointe.		
CTRN WEB N°25 AOR M. Maxime X - VENDARGUES : Utilisez donc cet argent pour aider les gens à sortir du tout voiture	La mise à 2X2 voies permet de venir compléter l'offre en matière de déplacements doux et intermodaux. D'une part en venant créer deux tronçons de pistes cyclables permettant, du côté Poussan, de traverser la RD613 au droit de la zone des Clash via une passerelle cyclable pour rejoindre la piste nord étang de Thau et d'autre part, coté La Peyrade, en créant un barreau de liaison cyclable assurant la jonction avec la piste existante venant de Sète et permettant de franchir la RD600 via l'ouvrage de Méréville pour rejoindre le quartier de La Peyrade. D'autre part, la géométrie compacte de l'échangeur RD600/RD613 permet de créer un parking de covoiturage de 130 places, pouvant au besoin devenir un parking relais associé avec des liaisons bus. L'aménagement permet la réalisation de projets connexes portés par Sète Agglopolé Méditerranée dont notamment la mise en place d'un TCSP accompagné d'une piste cyclable.	Vu.
CTRN WEB N°28 AOR M. Frank X - PSN : Pour les solutions alternatives et avec 60 millions d'€ on peut en faire beaucoup.		

<p>CTR N WEB N°88 AOR M. R. RISPOLI - FRTN : 60 millions d'euros, sur une enveloppe départementale mobilité dont la totalité faisait 62,5 M€ en 2022 : C'est la quasi-totalité de l'effort départemental mobilité qui est engloutie dans ce seul projet.</p>	<p>Ce projet de mise à 2x2 voies de la RD600 est un aménagement essentiel pour l'aboutissement des projets du territoire. L'investissement est important mais les caractéristiques de l'opération le sont tout autant :</p> <p>Longueur de voirie : 7,5 km Chaussée bidirectionnelle à 2x2 voies Largeur de la chaussée : 7 m (2 voies de circulation) Bande d'arrêt d'urgence de 2,25 m Dispositif central anti-franchissement sur la longueur de l'itinéraire 5 points d'échanges 10 ouvrages dont 1 viaduc (80 m franchissement de la Vène et la RD2) 11 bassins de récupération des eaux pluviales 1 parking de covoiturage Des raccordements aux projets cyclables existants. Une telle opération ne se fera pas en 1 an, le planning prévisionnel prévoit 5 ans de travaux et donc un lissage des 60 millions d'euros sur cette période.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CE : Quel est le coût de la réalisation de l'axe pour convoi exceptionnel ? Et de la piste cyclable seule ?</p>	<p>Le coût de réalisation de la voie d'évitement de Méréville est estimé à 565 000 € TTC (valeur 2018) hors piste cyclable. L'aménagement de la piste cyclable est estimé à 100 000 € TTC.</p>	<p>Pris note.</p>
<p>Calendrier</p>		
<p>LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président SAM : Il faut préciser les échéances puisque de notre côté, nous sommes prêts à travailler sur les raccordements et redressements qui nous incombent.</p>	<p>Le démarrage des travaux de voirie ne pourra être envisagé avant 2024 compte tenu des études niveau projet qui restent à réaliser à l'issue de l'enquête publique et des acquisitions foncières à mener. La durée des travaux est fixée à 5 ans minimum</p>	<p>Vu.</p>
<p>Chemin accès ou agricole</p>		
<p>CTR N BLV N°6 M. R. FOULQUIER SAS La petite condamine - PSN : Je souhaite un accès agricole à proximité du nouveau rond-point de Poussan qui permettrait de desservir les parcelles agricoles de « La Baraque » et « les Condamines » avec un tonnage supérieur à 10T pour remplacer l'accès existant mais très dangereux quand on veut rejoindre la RD613. Il faut aussi aménager la sortie en sécurité du chemin de la Moulière qui donne accès au lagunage et aux parcelles AN9, 10...</p>	<p>Le projet n'apporte pas de modifications aux voiries RD613 et RD2e5 au niveau des accès existants. Il n'y a donc pas de changements d'accès aux parcelles concernées.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTR N BLV N°1 AOR M. et M^{me} ARMENIO - BLV : Demeurant 40 chemin de Colombet, nous ne voyons pas la solution proposée pour accéder à notre habitation.</p>	<p>Les bretelles de l'échangeur de Balaruc seront déplacées plus au sud afin de se connecter via un nouveau giratoire au boulevard urbain desservant le projet d'aménagement du centre commercial. Le chemin du Colombet est conservé et figure sur les figures 11 et 12 du vol. A2 du dossier d'enquête</p>	<p>Vu.</p>

Climat		
CTRN WEB N°3 AOR M^{me} C. ROUOT – MPL : Ce projet va l'encontre des préconisations actuelles.	L'aire d'étude présente des enjeux significatifs, pour la flore, les invertébrés et les reptiles, ainsi que pour certains habitats. Des mesures spécifiques d'évitement, de réduction sont détaillées dans le cadre du volet naturel d'étude d'impact afin de limiter les effets du projet sur l'ensemble du patrimoine naturel.	Vu.
CTRN WEB N°32 AOR X Nh X - BOUZIGUES : Faire intervenir dans ce projet des experts et associations de l'environnement afin que ce projet ait un impact climatique positif plutôt que l'inverse.		
CTRN WEB N°30 AOR M^{me} M. SELLIER - LGM : Le réchauffement climatique et l'extinction de la biodiversité ne seront pas enrayés par l'artificialisation des sols !		
CTRN WEB N°58 AOR M. F. MASSE – XXX : Ce projet contrevient à toutes les mesures pour lutter contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.		
Circulation		
CTRN WEB N°23 AOR M. Y. LHUISSIER - SAINT-GELY-DU-FESC : Cet aménagement améliorera et sécurisera l'itinéraire notamment en supprimant le tourne à gauche Sète - Mèze au devant du péage et l'amélioration de l'échangeur de Balaruc loisirs déjà saturé qui génère des remontées de file sur la RD600. Il répond aussi à une saturation de l'infrastructure annoncée et déjà prégnante.	Afin de satisfaire l'intérêt général et de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire du bassin de Thau, les objectifs généraux de l'aménagement de la RD600 entre l'A9 et le carrefour de la Peyrade à Frontignan répondent : <ul style="list-style-type: none"> • à l'amélioration de l'écoulement du trafic sur toute l'année répondant aux enjeux économiques (desserte du port de Sète-Frontignan) et touristiques (accès aux plages du littoral), • à l'amélioration de la sécurité de l'itinéraire, notamment au niveau des carrefours et échangeurs. 	Vu.
CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Le dédoublement des voies devrait aérer la densité du trafic des poids-lourds.		
CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : L'échangeur de Balaruc sens sud vers nord avec une bretelle de sortie régulièrement congestionné par le passage en tunnel devrait être amélioré.		
CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Echangeur RD600/RD613 : c'est le dernier point de congestion dans le sens sud-nord, la voie de circulation étant régulièrement arrêté, le projet devrait corriger ce bouchon régulier.		
CTRN WEB N°72 AOR M. O. CARMES - EPR PORT SUD DE France - SETE : Le doublement de la RD600 vise à travers une fluidification de la circulation a une cohabitation équilibrée entre les PL et les VL sans risque d'encombrement et à la sécurisation de cet axe routier réduisant ainsi le taux d'accidentologie.		
CTRN BLV N°4 AOR M. P. GUEUSE - BLV : Aux heure de pointe, la circulation est très compliquée, le matin en direction du péage et le soir en direction du centre commercial. Je pense que ce projet va fluidifier la circulation.		

<p>CTRN WEB N°36 AOR M Greg X – SETE : Il y a souvent des bouchons) mais aussi gêne entre les différents usagers : PL, particuliers et artisans entraînant ralentissements et dépassement dangereux.</p>		
<p>CTRN WEB N°46 M Alexandre X - SETE : Route obsolète par manque d'entretien, embouteillages nombreux, invasions de touristes durant l'été rendant la circulation très compliquée...</p>		
<p>CTRN WEB N°41 AOR M Thierry X - LOUPIAN : C'est un axe routier totalement saturé aux heures de pointe.</p>		
<p>CTRN WEB N°54 AOR M Fabien X - SAINT-SALVY-DE-LA-BALME : Un calvaire pour accéder, soit au rond point de la Peyrade, soit au péage aux heures de pointe.</p>		
<p>CTRN WEB N°71 AOR M J. HERNANDEZ - Union Maritime du Port de SETE/FRONTIGNAN - SETE : A titre personnel, empruntant la RD 600 quotidiennement, je peux témoigner de l'engorgement total de cet axe au fil des années.</p>	<p>Sans la mise à 2x2 voies de la RD600, les conditions de circulations sur les principales voies de communication seront très perturbées voire complètement saturées à l'horizon 2045 avec l'augmentation de trafic prévu sur le territoire. Ainsi, à l'horizon 2045, environ 33 000 véhicules par jour emprunteront la RD600 qui est le seuil de saturation actuel. La demande « excédentaire » de trafic se reportera principalement sur la RD2 (report de trafic) qui verra son flux de véhicules augmenter de façon très importante (22 600 véhicules par jour) et dont les caractéristiques géométriques ne le permettent pas avec un impact certain sur le cadre de vie des riverains de la RD2. Ces conditions de circulation entraîneront également des difficultés d'insertions sur la RD600.</p>	Vu.
<p>CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Les insertions sur l'axe pour les véhicules désirant prendre l'A9 sont assez dangereux et très difficiles lorsque le flux est important, et aux heures de pointe ne se font qu'au compte-gouttes lorsque le transit est quasiment à l'arrêt.</p>		
<p>CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : la sortie de la D600 vers la D613 en direction de Mèze, nécessite de couper le flux opposé qui est à certaines heures très important et bloque donc complètement le flux sur la D600 pour rejoindre la barrière de péage.</p>		
<p>CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : La sortie pour regagner la zone commerciale dans le sens Frontignan > Poussan provoque là aussi des interruptions de flux sur la D600 une fois la voie de sortie encombrée.</p>		
<p>CTRN WEB N°41 AOR M Thierry X - LOUPIAN : Il faut mener une étude globale pour fluidifier l'ensemble des entrées et sorties de cet axe.</p>		
<p>CTRN WEB N°51 M Philippe X - VILLEVEYRAC : Il serait judicieux de créer une voie qui rejoigne la RD 113 directement sans passer par le rond-point de Gigean pour les véhicules arrivant de Villeveyrac, Montbazin, etc..., afin d'éviter les bouchons monstres qui se créent tous les matins !!!!!</p>	<p>L'observation émise ne concerne pas le dossier de mise à 2x2 voies de la RD600 mais le problème sera rapporté aux services concernés du Conseil Départemental de l'Hérault</p>	Vu.

<p>CTRN WEB N°93 M^{me} A. PICINBONO - SAINT-PARGOIRE : Afin de fluidifier le trafic il serait intéressant de décaler les entrées et sorties au niveau des futurs échangeurs afin d'éviter les voitures à l'arrêt dans le sens Sète-> autoroute : et entrée immédiate des voitures sur la même voie, ce qui crée encore plus de ralentissement.</p>	<p>L'échangeur RD600/R613 s'accompagne d'un giratoire dénivelé (la RD600 passant au-dessus de la voie annulaire). C'est un giratoire à 4 branches : 2 branches dans l'axe Sud/Nord constituent les entrées/sorties sur la RD600 et 2 branches dans l'axe Est/Ouest vers et depuis la RD613. Il permet ainsi d'éviter les véhicules à l'arrêt sur le tourne-à-gauche vers Mèze.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°56 AOR M. P. KERVELLA - MEZE : Il est probable que de faciliter le trajet entre Sète et l'A9 draine plus de trafic notamment de poids lourds sur la RD613 qui deviendra le goulot d'étranglement.</p>	<p>L'aménagement de la RD600, entre l'A9 et le carrefour de la Peyrade à Frontignan, répond à l'objectif de fluidifier le trafic ainsi que celui de faire circuler les poids lourds sur des voies structurées à cet effet.</p>	<p>Vu.</p>
<p>LTR BLV N°1 AOR M. B. ROUX - FTRN : le centre Commercial CARREFOUR, dont l'accès n'a jamais été difficile, aurait pu être doté d'un second parking à étages s'il s'était avéré nécessaire. En face de ce Centre, dont on veut faciliter l'accès, on construit maintenant une gare routière dont le fonctionnement va perturber normalement la circulation sur le RD2.</p>	<p>Avec la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade, l'évolution du territoire sera positive et libérera la RD2 du trafic de transit pour une requalification en voie urbaine et possibilité de mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°103 AOR M^{me} I. CABIROL - FRTN : la circulation n'est jamais très dense, en tout cas pas au point de doubler cette voie. Il n'y a que quelques jours durant les vacances scolaires où ça coince un peu.</p>		
<p>CTRN WEB N°94 AOR M. S. RIGAL - MPL : Pour diminuer le trafic, une stratégie beaucoup plus payante est de réduire l'emprise des routes et de proposer des reports modaux sur les transports en communs et transports doux. Et ce, d'autant que, dans le cas présent, les reports modaux sont déjà disponibles notamment via le ferroviaire.</p>	<p>Avec la mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade, l'évolution du territoire sera positive et libérera la RD2 du trafic de transit pour une requalification en voie urbaine et possibilité de mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP). De plus, l'offre est complétée par la réalisation d'un parking de covoiturage et la création de 2 tronçons de pistes cyclables. Ils permettent, du côté Poussan, de traverser la RD613 au droit de la zone des Clash via une passerelle cyclable pour rejoindre la piste nord étang de Thau et d'autre part, coté La Peyrade, d'assurer la jonction avec la piste existante venant de Sète et permettant de franchir la RD600 via l'ouvrage de Méréville pour rejoindre le quartier de La Peyrade.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Echangeur RD2, la suppression de la bretelle d'entrée sur le RD600 améliorera la sécurité de de carrefour mais pas de solution alternative pour se diriger vers la RD600.</p>	<p>L'accès à la RD600 se fera de façon plus sécuritaire soit par l'échangeur avec la RD613 soit par l'échangeur de Balaruc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le futur échangeur RD600/R613 s'accompagne d'un giratoire dénivelé (la RD600 passant au-dessus de la voie annulaire). C'est un giratoire à 4 branches, dont 2 branches dans l'axe Sud/Nord constituent les entrées/sorties sur la RD600 et 2 branches dans l'axe Est/Ouest. • L'échangeur de Balaruc actuel est supprimé et un nouvel échangeur est créé plus au sud. Avec accès sur la RD600 soit par un giratoire, soit par le barreau de raccordement. 	<p>Vu.</p>

<p>CTR WEB N°70 AOR M. P. JOURDANNAUD - FRTN : La mise à 2x2 voies au croisement avec les 2 giratoires AVANT la tranchée entrainerait des nuisances incroyables pour les utilisateurs des 2 routes.</p>	<p>La mise à 2x2 voies de la RD600 permettra, au contraire, aux usagers voulant s'insérer sur la RD de bénéficier du déport des véhicules vers la voie rapide, quand cela est possible. Pour ce qui est des sorties, leur principe n'est pas modifié.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTR WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : les échangeurs intermédiaires (accès à la Zone commerciale depuis Sète de carrefour et accès a la RD600 depuis les Usines et la Rêche) resteront malgré tout dangereux (pente et visibilité) vu la faible amélioration apportée.</p>	<p>L'échangeur de Balaruc actuel est supprimé et un nouvel échangeur est créé plus au sud. Le giratoire créé est à 4 branches, il dessert la zone de Balaruc-le-Vieux situé à l'ouest de la RD600 et notamment la zone commerciale par un barreau de raccordement. Ce nouveau barreau comprend une bretelle d'accès à la RD600 sud. Ce Barreau se raccorde sur la route de la Rêche. Les bretelles sont donc toutes modifiées en respectant les règles de pente et visibilité.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTR WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : La durée des travaux n'est pas réellement précisée. Elle doit tenir compte du diagnostic initial et devrait donc commencer par l'amélioration des échanges entre RD600/RD613/RD2.</p>	<p>Le planning des travaux est estimé à 5 ans. Le phasage est indiqué dès la notice explicative (Vol. A pièce 2) et rappelé dans l'ensemble des pièces de l'enquête publique. La création du giratoire d'échange RD600/RD613 intervient dès la phase 2 après réalisation des ouvrages d'art OA 2-3 et OA4.</p>	<p>Vu.</p>
<p>LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président SAM : Le schéma les flux portuaires passagers et urbains restent cumulés entre le rond-point d'entrée de port et ces différents ouvrages le long de l'avenue Martelli. Aussi, il aurait été envisageable de réfléchir à une solution de dissociation des flux à partir du RD600, en amont du rond-point de l'entrée de port, par réalisation d'un ouvrage permettant d'accéder à la voie que nous allons aménager sur l'arrière du Conservatoire Intercommunal, et qui rejoindra le pôle d'échange multimodal de Sète.</p>	<p>La mise à 2x2 voies de la RD600 se raccorde sur le giratoire existant de la Peyrade et ne prend pas en compte l'aménagement du giratoire d'entrée de Sète, hors périmètre de l'étude</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTR WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Doubler la voie en sens descendant vers Balaruc me semble totalement dispensable pour épargner l'emprise sur les espaces naturels.</p>	<p>L'étude de circulation, jointe au dossier d'enquête, a été réalisée par une société de référence en la matière et qui par ailleurs a effectué plusieurs études sur le secteur. Ses connaissances et son savoir-faire ne peuvent être remis en cause par principe.</p>	<p>Vu.</p>
<p>LTR BLB N°2 AOR M. A. FERNANDEZ - Mairie de BLB : Le passage souterrain situé dans la zone commerciale doit rester en double sens par alternat car nous craignons un risque de rupture urbaine pour les habitations de l'autre côté de la RD600.</p>	<p>L'ouvrage OA5 permet la connexion du quartier « Les garrigues », du stade municipal de Balaruc-le-Vieux et du centre technique municipal avec la ville de Balaruc. Le chemin des Charbonnières et son passage inférieur sont conservés. Le régime de circulation devra être étudié pour que ce passage ne devienne pas un substitut au nouveau barreau depuis l'échangeur de Balaruc, tout en préservant les circulations douces</p>	<p>Vu.</p>

Circulation - 2X2 voies CONTRE		
CTRN WEB N°3 AOR -M^{me} C. ROUOT - MPL : Ce projet va permettre d'augmenter la circulation routière pour desservir une presqu'île déjà saturée par le trafic automobile.	L'étude de circulation, jointe au dossier d'enquête, a été réalisée par une société de référence en la matière et qui par ailleurs a effectué plusieurs études sur le secteur. Ses connaissances et son savoir-faire ne peuvent être remis en cause par principe. Cette étude conduit à la mise à 2x2 voies de la RD600	Vu.
CTRN WEB N°14 AOR M. Loïs X - BLV : Quel intérêt de faire une deux voies, cette portion est rarement engorgée !		
CTRN WEB N°19 AOR M. L. RAFFIER - MPL : Une augmentation des capacités routières engendre mécaniquement du trafic supplémentaire qui se traduira très rapidement par des bouchons supplémentaires.		
CTRN WEB N°28 AOR M Frank X - PSN : Augmenter la taille des tuyaux déversera toujours plus de voitures vers des villes déjà saturées. Il faut encourager et faciliter le covoiturage. Cela permettrait de diminuer le trafic par deux. Il faut plus de lignes de bus.		
CTRN WEB N°26 AOR M D. DAVID - MPL : Plus de bus moins de voiture.		
CTRN WEB N°47 AOR M^{me} A. SEIGNOUR - SETE : Multipliez les transports en commun, investissez dans le train.		
CTRN WEB N°70 AOR M. P. JOURDANNAUD – FRTN : Je ne vois pas la nécessité de cet élargissement.		
CTRN WEB N°88 AOR M. R. RISPOLI - FRTN : Ce tronçon de route n'est pas particulièrement encombré : pas de bouchon, les vitesses de circulation y sont même souvent excessives, mais pas particulièrement accidentogène.		
CTRN FRTN N°8 X C. CORDA ET X C. DAGAND - FRTN : Apparemment, il n'y a aucune nécessité d'agrandir la voie du côté La Peyrade et habitant à proximité, nous nous opposons à cela.		
CTRN WEB N°22 AOR M. J-F X - FRTN : L'accès à l'autoroute est bloqué par les automobilistes tournant vers Mèze ou Poussan, c'est là qu'est la priorité. Carrefour est un cul de sac avec une capacité limitée entraînant des ralentissements. Le doublement ne sert à rien... Les solutions sont ailleurs...	La mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne de la modification ou création des différents échangeurs. Le futur échangeur RD600/R613 s'accompagne : <ul style="list-style-type: none"> • D'un giratoire dénivelé (la RD600 passant au-dessus de la voie annulaire). C'est un giratoire à 4 branches, dont 2 branches dans l'axe Sud/Nord constituent les entrées/sorties sur la RD600 et 2 branches dans l'axe Est/Ouest se raccordent sur la RD613. • De la déviation de la RD613 pour se raccorder au giratoire créé (390 m côté ouest et 300 m côté est). 	Vu.
CTRN WEB N°33 AOR M. Thomas X - BLB : Un élargissement à 2x2 voies sur l'ensemble du tronçon de la RD 600 n'a pas de sens et l'attention devrait surtout être portée sur l'échangeur (RD 613) qui crée la congestion de ce réseau routier.		
CTRN WEB N°66 M. Jacques X - XXX : Inscrivez ce projet sur la liste des grands travaux inutiles et n'en parlons plus. Seul l'aménagement de la sortie vers le centre commercial de Balaruc est nécessaire.	L'étude de circulation, jointe au dossier d'enquête, a été réalisée par une société de référence en la matière et qui par ailleurs a effectué plusieurs études sur le secteur. Ses connaissances et son savoir-faire ne peuvent être remis en cause par principe. Cette étude conduit à la mise à 2x2 voies de la RD600	Vu.
CTRN WEB N°32 AOR X Nh X - BOUZIGUES : Il faut revoir le projet, c'est à dire améliorer la RD 600, car elle en a besoin, la moderniser mais pas en 2 fois deux voies.	Voir réponse CTRN WEB n°66.	Vu.

Classement/Déclassement		
LTR BLB N°2 AOR M. A. FERNANDEZ - Mairie de BLB : Nous souhaitons préciser que rien n'est acté concernant les éventuelles rétrocessions. Ces dernières doivent être faites en concertation avec Sète Agglopol Méditerranée et qu'elles soient cohérentes avec leur usage et à la gestion des eaux pluviales. Un bornage contradictoire avec les riverains doit être réalisé.	Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. Les voies concernées ne constituent pas une continuité d'itinéraire et assurent une desserte locale. Après concertations entre les collectivités et accords sur les éventuels travaux de remise en état des voiries à déclasser, ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage CD34.	Vu.
Compensation		
CTRN WEB N°58 AOR M. F. MASSE - XXX : La compensation prévue est au minimum controversée.	L'étude d'impact et toutes les études nécessaires à sa réalisation ont été soumises aux services instructeur de l'Etat qui les ont validées. L'avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier. S'agissant de la faune et de la flore, une étude complète est jointe au dossier d'enquête qui servira à l'établissement d'une demande de dérogation auprès de la Commission Nationale de Protection de la Nature pour les espèces protégées. Afin d'assurer la circulation des animaux sauvages, certains ouvrages hydrauliques ont été surdimensionnés et des buses ont été remplacées par des ouvrages types cadres plus favorables pour la faune.	Vu.
CE : VBP6 page 288 (290 numérique) Théorique compensation 31.1ha en additionnant les surfaces mentionnées 8.58 + 8.08+9.54 je n'ai que 26,20ha.	Le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie), association loi 1901 à but non lucratif, réalise et met en œuvre des plans de gestion et de valorisation sur des espaces qui lui sont confiés dans l'objectif de réaliser des missions d'intérêt général sous le régime du code de l'environnement, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement/d'infrastructures/d'équipements. Il est l'opérateur désigné par le Département pour mettre en œuvre et suivre les mesures compensatoires notamment s'agissant du projet de la RD600. 90 ha sur des parcelles propriétés de la commune de Poussan (secteur des Garrigues) ont été identifiés pour porter un projet global de mesures compensatoires. Parmi ceux-ci, 31,1 ha bénéficieront directement au département pour le projet d'élargissement de la RD600. Les 26,20 ha représentent les surfaces clôturées et non la surface compensatoire identifiée en jaune à la page 288 du vol B6	J'ai bien noté cette précision des surfaces.
Concertation		
LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président SAM : Nos services ont parfaitement échangé et collaboré ces dernières années avec ceux du Département notamment pour travailler aux options d'aménagement dans le secteur de la zone commerciale de Balaruc, ceci a permis de concevoir un projet de raccordement entre RD600, RD2 et zone commerciale qui est maintenant présenté à l'enquête publique et que nous partageons parfaitement avec la collectivité départementale.	Le Conseil Départemental a tenu compte des demandes et observations formulées par les partenaires institutionnels. Tous les éléments issus des nombreux échanges ont été intégrés au dossier présenté à l'enquête publique	Vu.
CTRN BLB N°8 AOR M. J-F. DURANTIN - BLV : Participation insuffisante de la population au projet : Réunion publique?	Une concertation publique a été menée par le Conseil Départemental du 22 mai au 22 août 2018 avec réalisation de 4 réunions publiques : 22 mai 2018 : Frontignan, 24 mai 2018 : Balaruc le Vieux, 29 mai 2018 : Balaruc les Bains, 1er juin 2018 : Poussan. S'ensuit une enquête publique de plus d'1 mois entre le 19/12/2022 et le 26/01/2023 sur les 4 communes concernées par le projet routier. Le projet a également été largement diffusé sur internet.	Vu.

<p>Constat</p> <p>CTRN BLB N°1 AOR M^{me} C. VANDEVUELE - BLB + CTRN BLB N°2 AOR M. S. SALENCON - BLB : Habitant au 35 rue de la lavande, je souhaite un constat avant et après travaux de mon habitation.</p>	<p>Ces informations sont prises en compte par les services du Département qui réalisent des constats avant et après chantier. En fonction de la configuration des lieux et des protagonistes, il peut également être mis en œuvre un Référé préventif. Il permet, lors de travaux lourds pouvant avoir un impact matériel sur des avoisinants, de dresser un état descriptif et qualitatif des immeubles riverains, des lieux avant le démarrage de ces travaux. Après avoir pris connaissance du projet et des travaux prévus, de mesurer l'état de risques éventuels du fait de l'opération projetée. Le référé permet, si nécessaire, de déterminer les précautions à prendre avant le chantier, en cours d'opération et jusqu'à sa bonne fin.</p>	<p>Vu.</p>
<p>Convois exceptionnels</p>		
<p>CTRN WEB N°56 AOR M. P. KERVELLA - MEZE : L'A9 ne reçoit pas les convois exceptionnels, ils finissent sur la RD 613 et certains traversent Mèze pour rejoindre l'A75 ou Béziers. Il serait donc judicieux d'associer ce projet à l'aménagement d'un axe routier entre le terminus de ce projet et l'A75. La déviation de Mèze entre autres devrait faire partie intégrante du projet.</p>	<p>Actuellement les convois très exceptionnels, pour se rendre sur l'A75, passent par Gigan et Villeveyrac. Les convois exceptionnels rejoignent effectivement l'A75 par Mèze en passant par la RD613. Le contournement de Mèze est un autre sujet d'étude</p>	<p>Vu.</p>
<p>CE : Le passage d'un convoi 6x6 n'était-il pas envisageable sur l'itinéraire RD2, D2E4 et D2E2 pour rejoindre la RD600 ? Et quelle serait la limite de tonnage de l'axe créé pour éviter le pont de Méréville ?</p>	<p>Il paraît plus judicieux au contraire de faire transiter les convois exceptionnels et très exceptionnels sur la RD600 qui sera une route neuve construite selon les réglementations environnementales les plus récentes et dont les caractéristiques géométriques et les équipements annexes sont conçus pour prévenir les risques d'accident et de pollution avec le confinement des polluants éventuels. Les contraintes et risques y seront donc nettement moindres que sur un réseau inadapté et plus proche des secteurs urbanisés.</p>	<p>Voir chapitre 3.23 des conclusions et avis</p>
<p>CE : Le gabarit pour un convoi exceptionnel ne pourrait-il pas être réalisé en creusant sous le pont de Méréville la chaussée d'un mètre, du côté où elle n'a pas été réalisée avec un plat suffisant pour le passage d'un très long convoi sachant que l'évacuation des eaux pluviales peut se faire vers la carrière ?</p>	<p>Pour permettre la mise au gabarit de l'ouvrage, il faudrait creuser d'1,30m et y ajouter 0,25m de revanche, soit 1,55m à excaver qui mettra à jour les fondations de l'ouvrage et posera le problème de l'évacuation des eaux. Cette solution est rendue impossible par la présence d'un réseau de télécommunication qui ne peut être déplacé. La solution de relever le pont de Méréville est peut-être possible sous couvert d'études spécifiques concernant les appuis et les fondations de l'ouvrage mais le coût semble disproportionné par rapport à la voie d'évitement.</p>	<p>Voir chapitre 3.23 des conclusions et avis</p>
<p>CE : L'échangeur et le rond point qui sera réalisé coté Nord, entre 613 et D2E5 qui présente un ouvrage d'art de 4,5m permettra-t-il le passage d'un gabarit de 6mx6m par ce nouveau rond point ?</p>	<p>L'intérêt de la mise à 2x2 voies de la RD600 est de permettre le passage des convois exceptionnels sur la Vène, et ainsi ne plus faire de marche arrière pour arriver sur la RD2, pour ensuite transiter par la RD613 sans traverser Issanka.</p>	<p>Ce n'est pas la réponse à la question qui concerne le nouveau rond point de Poussan.</p>
<p>CTRN WEB N°78 AOR M. D. BENOD - FRTN : Le département veut améliorer la desserte du port de Sète-Frontignan en particulier pour les convois très exceptionnels (par leur gabarit et leur fréquence...).</p>	<p>L'aménagement de la RD600 entre l'A9 et le carrefour dit de la Peyrade à Frontignan répond à l'amélioration de l'écoulement du trafic et ainsi aux enjeux d'aménagement du territoire du bassin de Thau répondant et aux enjeux économiques - desserte du port de Sète-Frontignan</p>	<p>Vu.</p>

Défavorable au projet		
CTR WEB N°19 AOR M. L. RAFFIER - MPL : Avis profondément négatif.		
CTR WEB N°3 AOR -M^{me} C. ROUOT - MPL : Contre ce projet d'une nouvelle structure routière.		
CTR WEB N°25 AOR M. Maxime X - VENDARGUES : Je ne comprends pas que l'on continue à faire des routes alors que l'offre alternative (vélo, train, bus) est complètement délaissée depuis des décennies.		
CTR WEB N°28 AOR M Frank X - PSN - Plus ringard tu meurs...		
CTR WEB N°30 AOR M^{me} M. SELLIER - LGM :- STOP aux projets routiers ! STOP à l'artificialisation des sols !		
CTR WEB N°31 AOR M. B. CARPREAU - MARSEILLAN : Je suis contre ce doublement.		
CTR WEB N°34 AOR M^{me} Léa X - FRTN : Contre le projet : non à la mise en 2x2 voies		
CTR WEB N°39 M. Guillaume X - MPL : STOP A CES PROJETS ! Développez plutôt les transports en commun, les pistes cyclables sécurisées et le train !		
CTR WEB N°47 AOR M^{me} A. SEIGNOUR - SETE : Ces "progrès" sont devenus obsolètes, désolée.		
CTR WEB N°58 AOR M. F. MASSE – XXX : Le simple bon sens devrait suffire à renoncer à ce projet.		
CTR WEB N°60 M P. GENDRE - MPL : Cette mise à 2x2 voies n'a aucun caractère indispensable.		
CTR WEB N°68 M^{me} Elodie X - PRADES-LE-LEZ : Contre la 2*2 voies de la RD600, nous entrons quand dans l'ère indispensable du "sans voiture" et "décroissance"?		
CTR WEB N°88 AOR M. R. RISPOLI - FRTN : Un projet démesuré et anachronique, dangereux pour l'environnement, inutile pour les déplacements et ruineux pour le contribuable.		
CTR WEB N°89 AOR M^{me} Dominique X - PSN : Ce doublement de la RD 600 est pour moi inutile.		
CTR WEB N°91 M. Jean-Luc X - FRTN : Contre le projet de doublement de la RD 600 en conformité avec la position de Monsieur Michel Arrouy, maire de Frontignan-La Peyrade, du 20 octobre 2022.		
CTR WEB N°94 AOR M. S. RIGAL - MPL : Non au doublement de la RD600. Pour prendre en compte le changement climatique ce projet devrait diminuer la taille de la RD600 et la consacrer, dans une stratégie départementale, aux transports en commun et aux transports doux.		
CTR WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : Avis défavorable vu la faiblesse et les manques du dossier déposé en consultation.		
	<p>Afin de satisfaire l'intérêt général et de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire du bassin de Thau, les objectifs généraux de l'aménagement de la RD600 entre l'A9 et le carrefour dit de la Peyrade à Frontignan répondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'amélioration de l'écoulement du trafic sur toute l'année répondant aux enjeux économiques (desserte du port de Sète-Frontignan) et touristiques (accès aux plages du littoral), • à l'amélioration de la sécurité de l'itinéraire, notamment au niveau des carrefours et échangeurs, • à la réduction des nuisances sonores générées par le réseau routier au droit des zones urbanisées, • à la préservation de l'environnement et plus particulièrement l'amélioration de la protection des eaux dans ce secteur sensible : étang de Thau, captages... par la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de la plate-forme routière, pour traitement avant rejet dans le milieu naturel. Il est à noter que ces dispositifs sont inexistantes aujourd'hui. • à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'équipement routier par un accompagnement soigné, • aux possibilités de report de circulation de la RD2 vers la RD600 pour redonner à la RD2 un caractère de voirie interurbaine incluant un meilleur partage de la voirie au profit des modes de déplacements alternatifs. 	Vu.

Défrichement		
CE : Il manque la partie concernant la Vène avec mention de sa surface de 0,143ha ? AM7, AM72, AM8p et une partie de l'AM9p.	Ces zones ne sont pas mentionnées au titre de l'autorisation de défrichement car elles n'impactent pas de zones soumises à cette autorisation. Voir plans et zooms du dossier B5	Voir chapitre 2.2 des conclusions et avis.
CE : Le bois de 3000m2 situé sur l'emplacement du futur bassin de rétention RD2E5 n'est pas mentionné.	Le projet de mise à 2x2 voies est en partie situé sur des zones soumises à autorisation de défrichement. Le projet impact au total 11 399 m ² de parcelles soumises à autorisation de défrichement. Ce défrichement est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux de la mise à 2x2 voies. Les parcelles impactées sont principalement composées de fourrés et de garrigues à chênes kermès.	Voir chapitre 2.2 des conclusions et avis.
CE : Le bois qui sera en partie déboisé pour le bassin de rétention dit du plan d'eau et le passage de la voie pour les convois exceptionnels, n'est pas mentionné. Quelle surface sera impactée ?	Ces zones ne sont pas mentionnées au titre de l'autorisation de défrichement car elles n'impactent pas de zones soumises à cette autorisation. Voir plans et zooms du dossier B5. Concernant les surfaces, le bassin du plan d'eau représente 3000 m ² environ et la voirie, au nord du pont de Méréville, 6000 m ²	Voir chapitre 2.2 des conclusions et avis.
CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Au niveau de l'échangeur entre la D2E5 et la D613, tout un secteur de pinède avec au moins une vingtaine d'arbres, sera tout bonnement sacrifié pour créer un bassin de recueil d'eau. Peut être est il nécessaire mais pourquoi le faire précisément en lieu et place d'arbres présents depuis des dizaines d'années ?	Le bassin de rétention au droit de l'échangeur a été implanté au point bas, au point de raccordement avec les voiries actuelles. Afin de collecter l'ensemble des écoulements du projet, il n'est pas possible de déplacer cet ouvrage. Les zones inondables étant présentes de part et d'autre de cet échangeur, il n'est également pas possible de l'implanter en dehors d'une zone inondable. Il est donc retenu de ne pas déplacer cet ouvrage de traitement malgré son positionnement en petite partie en zone inondable.	Vu.
Eaux		
CTRN WEB N°88 AOR M. R. RISPOLI - FRTN : Le secteur a une fragilité hydrographique (la Vène, la source d'Issanka, les inversacs de Balaruc...),	Une analyse hydraulique de la Vène par modélisation a été réalisée en 2017 et actualisée en 2021 afin de mettre en évidence l'impact du projet sur les écoulements en crue de la Vène et, si nécessaire, de proposer des mesures compensatoires associées. Trois occurrences de crues ont été analysées : • Une crue décennale ; • Une crue centennale ; • Une crue exceptionnelle. Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 nécessitera la mise en place de nouvelles piles de pont sous la RD600 sur chacun des rives de la Vène. Compte tenu de la nature et des caractéristiques du projet (rétrécissement hydraulique existant, inchangé à l'état projet ; mise en place de piles de pont dans l'alignement des piles actuelles ; pas de modification de la section passante du lit mineur, ni du lit majeur), l'impact hydraulique pressenti du projet est nul ou insignifiant	Vu.
CTRN BLB N°8 AOR M. J-F. DURANTIN - BLV : Inquiétude sur l'avenir des réserves en eau potable.	L'aire du projet se situe à proximité d'un captage d'alimentation en eau potable (Source Issanka située à environ 1 km de la RD600), mais hors de son périmètre de protection rapproché. De plus, au regard des sens d'écoulement majeurs observés sur la nappe, le projet se trouve en aval de ce captage. Pas d'incidence. Le SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et d'Ingril indique que les masses d'eau des « calcaires jurassiques du pli ouest de Montpellier et Gardiole » ont fait l'objet d'une caractérisation de leur fonctionnement et d'une identification des zones de sauvegarde correspondant aux zones présentant les meilleures potentialités ou aux zones permettant la recharge de l'aquifère. Dans l'atlas cartographique du SAGE, il apparaît une zone de sauvegarde à proximité de l'aire d'étude, cette zone correspond au périmètre de protection rapproché de la source Issanka. Le projet n'induit pas de nouvelle imperméabilisation sur cette zone, et ne réduit donc pas ou peu le potentiel de recharge de l'aquifère. L'incidence quantitative du projet sur les eaux souterraines sera donc faible, voire négligeable, et ne nécessitera pas de mesure compensatoire.	Vu.

Ecoulement des eaux		
CTR WEB N°92 AOR M. J-P. DUFOUR - PSN : Le projet a le mérite de traiter tout l'axe, tous les échangeurs ont le traitement des eaux.	Le projet prévoit des dispositifs environnementaux inexistants aujourd'hui. C'est le cas des dispositifs de récupérations et de traitement des eaux de la plateforme routière qui aujourd'hui sont rejetées directement dans l'environnement (donc à terme dans le bassin de Chau).	Vu.
CTR WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : le projet crée des bassins de rétention pour absorber les pluies intenses alors que l'axe actuel ne comporte aucun aménagement.		
CTR WEB N°17 AOR : M. MAITRE - FLORENSAC - L'évacuation du bassin de rétention de la parcelle CX613 de FRTN doit être maintenue vers la RD600	Cette information est prise en compte par les services du Département et sera étudiée dans le cadre de la finalisation du projet.	Vu.
CTR WEB N°32 AOR X Nh X - BOUZIGUES : Plus de surface routière gagnée sur les espaces naturels qui n'absorberont plus les précipitations.	Les réglementations en vigueur imposent le respect et le rétablissement des écoulements naturels. Dès lors, la RD600 n'entraînera pas d'aggravation par rapport à la situation actuelle. Pour autant, même si cette route ne saurait se substituer à un équipement en faveur de la protection des inondations issue des écoulements naturels, des bassins de rétention sont prévus pour compenser l'imperméabilisation des sols générée par l'infrastructure	Vu.
CTR WEB N°50 M^{me} M-H SAINT-MARC - FRTN : La RD600 m'inonde régulièrement depuis le réaménagement du rond point Salvador-Allende en 2008 ainsi que du relèvement de la RD600, quelle mesure prendrez-vous pour l'éviter ?	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 prévoit la récupération des eaux de la plateforme routière dans des dispositifs étanches et un acheminement de celles-ci dans des bassins de rétention et de traitement. Dès lors, les écoulements actuels de ces eaux n'alimenteront plus le phénomène d'inondation que vous évoquez, mais cette disposition ne saurait le régler totalement. En effet, il est principalement lié aux ruissèlements des eaux du bassin versant situé en aval de la RD600 et peut-être aussi aux aménagements réalisés par les riverains (murs de clôture notamment faisant barrage aux écoulements) le long de ce chemin communal qui plus est situé en point bas et ne disposant pas de réseau d'assainissement. Ainsi une solution technique efficace nécessite une étude hydraulique du bassin versant et un réaménagement du Chemin bas de la Gaze; prestations qui ne sont pas de la compétence du Département. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités, à Sète Agglopol Méditerranée en l'occurrence.	Vu.
Ecosystème		
CTR WEB N°26 AOR M. D. DAVID – MPL : Les lapins et renards ne pourront plus traverser la route.	Afin d'assurer la circulation des animaux sauvages, certains ouvrages hydrauliques ont été surdimensionnés et des buses ont été remplacées par des ouvrages types cadres plus favorables pour la faune.	Vu.

Effets cumulés		
CTRN WEB N°33 AOR M. Thomas X - BLB : L'étude intègre des projets d'aménagement connus situés à proximité du projet mais n'ayant pas fait l'objet d'un avis de l'AE au moment de la rédaction de cette étude d'impact. Compléter le dossier avec le projet en réflexion de réaménagement de la RD 2 (acoustiques et qualité de l'air) serait intéressant.	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 est réfléchi en cohérence avec un projet porté par Sète Agglopôle Méditerranée qui porte sur la mise en place d'un TCSP au droit de la RD2 entre Balaruc-le-Vieux et le futur Pôle d'échanges multimodal de Sète. Ce projet est identifié au sein du SCoT du Bassin de Thau notamment. La mise à 2x2 voies de la RD600 permettra la requalification de la RD2 en boulevard urbain avec un trafic apaisé du fait du report important des flux vers la RD600. Ce report de circulation permet de diminuer les impacts actuels concernant l'acoustique et la qualité de l'air, améliorant ainsi la qualité de vie des habitants situés à proximité de la RD2.	Vu.
Entrée A9		
CTRN WEB N°38 AOR M. J-M COLL - FRTN : La réduction des bouchons pourrait être inefficace en raison du faible nombre d'entrée (péage) vers l'autoroute.	La gare de péage est située dans le Domaine Public Autoroutier concédé, VINCI Autoroute en est le gestionnaire. Le Conseil Départemental 34 est en relation avec le district de Sète et propose de se rapprocher de Vinci pour faire remonter ces observations.	Vu.
CTRN WEB N°52 AOR M Joris X - BLB : La gare de péage nécessitera un agrandissement, c'est un goulet d'étranglement aux heures de forte affluence.		
CTRN PSN N°2 AOR M. J-M GARCIA - BLB : Il y a un bouchon à l'entrée du péage provoqué par le tourne à gauche vers Mèze et le faible nombre de portiques d'entrée, il en faudrait 6.		
CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : Le doublement va créer un accroissement des bouchons à l'entrée de l'A9 (Nombre de péage inchangé).		
CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Du côté barrière de péage, les flux seront à ces endroits forcément limités et doubler le nombre de voies ne fera qu'accélérer la congestion à ces niveaux aux heures de pointe		
CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : l'augmentation du trafic poids lourds sur l'A9 qui voit se créer de longues caravanes sur la voie de droite, la bretelle d'insertion sur l'A9 se congestionne assez fréquemment le matin et provoque en arrière un bouchon au péage.	Le Conseil Départemental 34 est en relation avec le district de Sète et propose de se rapprocher de Vinci pour faire remonter ces observations.	Vu.
LTR BLV N°1 AOR M. B. ROUX - FTRN : Le péage AUTOROUTE entrée de SETE ne s'est pas agrandi et il n'a été prévu aucun passage « 30 Km/h » depuis sa création . La société VINCI aurait pu aussi envisager son déplacement en un point autoroutier mieux situé et il suffit de regarder son emprise pour se rendre compte qu'elle dispose du foncier adéquat. Vinci paraît donc être satisfaite du péage actuel.	Le Conseil Départemental 34 est en relation avec le district de Sète et propose de se rapprocher de Vinci pour faire remonter ces observations.	Vu.
CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : La création d'une entrée/sortie vers l'A9 supplémentaire dans le secteur de Mèze soulagerait beaucoup de problèmes tant pour l'insertion sur la D600 que sur la D613 !	Le Conseil Départemental 34 est en relation avec le district de Sète et propose de se rapprocher de Vinci pour faire remonter ces observations.	Vu.

Environnement		
CTRN WEB N°23 AOR M. Y. LHUISSIER - SAINT-GELY-DU-FESC - Je note aussi le souci d'une prise en compte environnementale évidente.	Dans un territoire fortement contraint, en périphérie immédiate de l'étang de Thau et de l'agglomération Sétoise, le tracé de doublement de la RD600 était imposé de par sa nature, limitant ainsi le champ des possibles. La solution proposée est un aménagement sur place, permettant une faible emprise foncière et répondant donc au mieux aux problématiques de limitation d'incidences sur les différents milieux. Le projet prévoit un aménagement paysager de qualité avec la plantation de nombreux arbres, arbustes et autres plantes le long de la RD600 et sur les giratoires, échangeurs et bassins de rétention. Cette végétalisation sera sans arrosage artificiel.	Vu.
CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Je note qu'il est prévu des aménagements en espaces végétaux		
CTRN WEB N°29 M. Gilles X - FRTN : Bien veiller à la qualité des aménagements notamment en termes environnementaux et en matière de réduction des nuisances et de maîtrise des coûts.	Dans ce secteur à forts enjeux écologiques situé à proximité immédiate de l'étang de Thau, les incidences sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales ont toutefois été réduites au maximum, en limitant au strict minimum les emprises de l'opération avec un choix de référentiel technique pertinent et en positionnant les bassins dans les échangeurs lorsque c'était possible. Des choix techniques orientés pour avoir la plus faible consommation d'espace possible et répondre à la démarche Éviter – Réduire – Compenser	Vu.
CTRN WEB N°19 AOR M. L. RAFFIER - MPL : L'augmentation des capacités routières est source de pollution supplémentaire, gaz à effet de serre et polluant atmosphérique.	Les risques sanitaires sont pris en compte dans l'étude d'impact qui ne fait pas l'objet d'observation dans l'avis de l'Autorité Environnementale, lequel tient compte de l'avis de l'Agence Régionale de Santé. La RD600 permettra de soulager la circulation, diminuer les embouteillages, et ainsi de réduire notablement le niveau d'exposition pour un plus grand nombre d'habitants. Les incidences sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales ont été réduites au maximum, en limitant au strict minimum les emprises de l'opération. Pour intégrer le projet dans son environnement, 16 mesures de réductions ont été définies. Lorsque la réduction n'était pas possible, des mesures de compensations ont été arrêtées.	Vu.
CTRN WEB N°32 AOR X Nh X - BOUZIGUES : Des aménagements certes utiles et modernisant mais toujours au détriment du paysage, de l'environnement et du climat.		
CTRN WEB N°32 AOR X Nh X - BOUZIGUES : Revoir le projet dans une démarche de respect l'environnement, du territoire et du paysage.		
CTRN WEB N°34 AOR M ^{me} Léa X - FRTN : Projet écocide, néfaste pour l'environnement et non-utile.		
CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Il existe plusieurs problèmes autour de cet axe, qui seront en effet probablement nettement améliorés par le doublement pur et simple sur toute la longueur de l'axe. Cependant, le coût financier et surtout les impacts environnementaux me semblent trop important par rapport aux bénéfices escomptés.		
CTRN BLB N°8 AOR M. J-F. DURANTIN - BLV : Ce projet est une lourde erreur qui va conduire à multiplier les atteintes environnementales sur le Territoire de Thau et amener la disparition de la faune et de la flore. Maltraiter l'environnement c'est aussi faire mourir l'économie.		

Erreur		
CTRN WEB N°5 M. Henri X - FRTN : Observe une erreur de typographie à Coût	Erreur relevée par le commissaire enquêteur et corrigée à sa demande.	Vu.
Favorables au projet		
CTRN WEB N°9 AOR M. A. EVANGELISTI - BLV : Le projet du doublement du RD600 est très largement soutenu et attendu par les populations de BLV mais aussi de toute l'agglomération.	<p>La mise à 2x2 voies de la RD600 répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'écoulement du trafic répondant aux enjeux économiques et touristiques, • Amélioration de la desserte du port régional de Sète-Frontignan, • Amélioration de la sécurité de l'itinéraire et réponse aux convois très exceptionnels, • Réduction des nuisances sonores, • Préservation de l'environnement et plus particulièrement l'amélioration de la protection des eaux dans ce secteur sensible : étang de Thau, captages, • Amélioration de l'intégration paysagère, • Amélioration des déplacements aux profits modes alternatifs (RD2, parking de covoiturage, tronçons complémentaires). 	Vu.
CTRN WEB N°11 M. Christian X - FLORENCE : Cette mise à 2X2 voies de la RD 600 fluidifiera le trafic et augmentera la sécurité.		
CTRN WEB N°20 AOR M. S. FORESTIER - FRTN : Ce projet peut être une bonne chose.		
CTRN WEB N°23 AOR M. Y. LHUISSIER - SAINT-GELY-DU-FESC : Avis favorable.		
CTRN WEB N°29 M. Gilles X – FRTN : Avis favorable pour ce projet qui permettra d'améliorer la desserte du bassin de Sète / Frontignan, ainsi que la liaison vers l'autoroute et Montpellier.		
CTRN WEB N°36 AOR M. Greg X - SETE : Utilisateur de la RD600 fréquemment, cette mise à 2x2 voies est indispensable.		
CTRN WEB N°37 M ^{me} . Anna X – TEYRAN : Oui c'est une très bonne idée pour désengorger.		
CTRN WEB N°38 AOR M. J-M COLL - FRTN : La mise à 2x2 voies de la RD600 doit être une bonne chose.		
CTRN WEB N°41 AOR M Thierry X - LOUPIAN : Une 2 fois 2 voies est indispensable entre l'A9 et Frontignan.		
CTRN WEB N°42 AOR M. B. DOUAY-GRUMELARD - COURNONTERRAL : Passer cet axe en 2x2 voies sera bénéfique pour la fluidité et la sécurité.		
CTRN WEB N°44 M. O. COMBE - PIGNAN : Je suis pour.		
CTRN WEB N°48 M. C. HARNOIS - MONTBAZIN : OUI, IL EST TEMPS.		
CTRN WEB N°54 AOR M Fabien X - SAINT-SALVY-DE-LA-BALME - Je trouve indispensable la mise en 2x2 voies.		
CTRN WEB N°55 M. P. MONTE - SAINT-PARGOIRE : Oui favorable au dédoublement de la RD 660 on éviterait de gros ralentissements non expliqués.		
CTRN WEB N°57 M. M. OLIVEIRA - LOUPIAN : Ce projet de travaux est vraiment impératif vu l'importance du trafic avec le port de Sète et les dépôts de carburant de Frontignan.		
CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Je suis très favorable à ce projet (attendu depuis longtemps).		
CTRN WEB N°59 M. H. SERRE - SETE : Entièrement favorable à ce projet.		
CTRN WEB N°65 M ^{me} Réjane X - MEZE : J'approuve ce projet de dédoublement.		
CTRN WEB N°71 AOR M J. HERNANDEZ - Union Maritime du Port de SETE/FRONTIGNAN - SETE : Le port de SÈTE ne pourra plus évoluer sans le doublement de son accès par la RD 600, cette fluidité routière à venir, nous permettra de sécuriser certains trafics, porteurs d'emplois pour notre bassin.		
CTRN WEB N°72 AOR M. O. CARMES - EPR PORT SUD DE France - SETE : Nous souhaitons que ce projet de doublement de la RD600 aboutisse dans le planning d'aménagement présenté par le département de l'Hérault.		
CTRN WEB N°74 AOR M. Ludovic X - ANIANE : 100% favorable à ce projet qui ne fera qu'améliorer la route actuelle qui est importante pour le développement de Sète et de son port.		
CTRN WEB N°92 AOR M. J-P. DUFOUR - PSN : Avis très favorable au doublement de la RD 600.		
LTR BLB N°2 AOR M. A. FERNANDEZ - Mairie de BLB : La commune de BLB est favorable à ce projet de doublement de la RD600.		
CTRN BLV N°4 AOR M. P. GUEUSE - BLV : Je suis totalement pour ce projet.		

<p>CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Il faut Revoir à la baisse ce projet, pour la préservation du vivant et de notre environnement.</p>	<p>L'étude d'impact et toutes les études nécessaires à sa réalisation ont été soumises aux services instructeur de l'Etat qui les ont validées. L'avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier. Il a précisé pour objet de juger la pertinence de ces études et ne fait pas montre d'une quelconque contestation de leur qualité et leur sérieux. S'agissant de la faune et de la flore, une étude complète est jointe au dossier d'enquête qui servira à l'établissement d'une demande de dérogation auprès de la Commission Nationale de Protection de la Nature pour les espèces protégées. Le coût des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts incluses au coût des travaux est estimé à 26,60 ME TTC.</p>	<p>Vu.</p>
<p>Forages</p>		
<p>CTRN WEB N°17 AOR : M. MAITRE – FLORENSAC : Le forage de l'association, situé dans le mur antibruit actuel déjà en place sur la parcelle CX 613 de FTN, doit être préservé.</p>	<p>L'observation émise sera étudiée et intégrée autant que possible, comme c'est le cas pour tous les projets routiers portés par le Département de l'Hérault</p>	<p>Vu.</p>
<p>CE : Les forages référencés BSS002JEDF et BSS002JCMA semblent être dans la future emprise de la RD600, quelle mesure prévoyez-vous pour protéger la nappe phréatique ?</p>	<p>Pour toutes les questions quantitatives et qualitatives concernant l'eau, le Département tient à faire valoir que le domaine de l'eau est une thématique cruciale pour lui, dans laquelle il est investi de longue date et qui l'a conduit à faire référence sur ce sujet au niveau national. Au stade actuel des études, ces 2 forages n'ont pas été identifiés. En phase projet, nous vérifierons s'ils sont toujours exploités et une solution technique sera proposée.</p>	<p>Je note que ce signalement est pris en compte</p>
<p>Incendie</p>		
<p>CTRN WEB N°21 M. Samuel X – SETE : Est-il envisagé des dispositifs renforcés pour éviter tout départ d'incendie imputables au trafic routier.</p>	<p>Aucune commune de l'aire d'étude n'est située dans une zone nécessitant la mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Risque incendie de forêt. Cependant, le massif de La Gardiole présente un risque incendie élevé et est traversé par la RD600. Une piste DFCI (Défense de Forêts Contre l'Incendie) est présente dans ce massif et à proximité immédiate de l'aire d'étude. Les accotements d'une largeur de 2,50m permettront de limiter les incendies liés au jet de mégot.</p>	<p>Vu.</p>
<p>Modification du PLU</p>		
<p>CTRN WEB N°79-80-81 M^{me} S. GUIDONI - ARLES : Fait parvenir des demandes de modifications de PLU des communes de BLB, FRTN et PSN de la part de RTE (Réseau de Transport d'Electricité).</p>	<p>Ces demandes du concessionnaire intéressent les communes impactées par le projet RTE (Réseau de Transport d'Electricité).</p>	<p>Les documents fournis ont été transférés aux communes concernées</p>

Nuisance sonore		
<p>CTR WEB N°45 AOR M. E. CAUMARTIN - PEZENAS : Pour le bruit , je pense qu'il n'y en aura pas plus, tout le monde passe par là déjà...</p>	<p>La mise à 2x2 voies de la RD600 nécessite la mise en œuvre de protections acoustiques sur une grande partie du linéaire compris entre l'A9 et le giratoire de la Peyrade ainsi qu'au droit du futur échangeur de Balaruc et du barreau de routier. Il est privilégié systématiquement la mise en œuvre de protections à la source de type écran acoustique qui sont les solutions optimales quand elles sont possibles.</p>	Vu.
<p>CTR WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Les nombreux murs anti-bruit ne devraient pas aggraver les nuisances sonores (voire même pourraient les réduire).</p>		
<p>CTR WEB N°74 AOR M. Ludovic X - ANIANE : Les nuisances sonores de la route actuelle vont être améliorées par la mise en œuvre d'écrans anti-bruit.</p>		
<p>LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président SAM : vous prévoyez des dispositifs de protection acoustique, au droit de la zone commerciale, mais côté Gardiole uniquement. Ces ouvrages de protection sont donc bienvenus dans la mesure où ils réduiront les effets sonores liés à la circulation perçus depuis le massif.</p>		
<p>CTR WEB N°22 AOR M. J-F X - FRTN : Doubler la RD600 apportera une augmentation du trafic et donc des nuisances sonores.</p>	<p>Compte tenu de la nature du projet (élargissement d'une infrastructure existante), des normes techniques en matière de conception routière, aucune mesure d'évitement n'a été étudiée.</p> <p>Le principe ici retenu consiste prioritairement à réduire les niveaux sonores en façade des bâtiments impactés au moyen d'ouvrages faisant obstacle à la propagation, en l'occurrence des écrans acoustiques éventuellement complétés par un traitement de façade lorsque les seuils ne peuvent être respectés. Dans les cas particuliers d'un bâtiment d'habitation seul ou isolé un traitement de façade sera privilégié.</p> <p>Les protections acoustiques envisagées reposent sur la mise en place d'écrans acoustiques complétés par des traitements des façades par remplacement des menuiseries.</p> <p>Pour rappel, les gains acoustiques identifiés correspondent à la différence entre l'horizon 2045 (mise en place du projet + 20ans) avec et sans protection acoustique.</p>	Vu.
<p>CTR WEB N°16 AOR M^{me} Isabel X - BLB : Comment le fait de doubler la voie actuelle va t il contribuer à réduire le bruit ?</p>		
<p>CTR WEB N°19 AOR M. L. RAFFIER - MPL : L'élargissement des voies n'apportera aucune amélioration.</p>		
<p>CTR WEB N°33 AOR M. Thomas X - BLB : Les mesures acoustiques ont été effectuées en octobre. Est-il prévu que des mesures soient également effectuées en période estivale ?</p>	<p>Les mesures ont été effectuées en conformité à la norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement, la norme NFS 31-085 relative à la caractérisation et au mesurage du bruit dû au trafic routier.</p> <p>Les mesures ont été réalisées en continu sur une période de 24h, avec une durée d'intégration d'1 seconde, dans le but de qualifier l'ambiance sonore actuelle au droit des axes de de desserte.../...</p>	Vu.
<p>CTR WEB N°33 AOR M. Thomas X - BLB : Les mesures n'ont pas été effectuées avec plusieurs directions de vents (notamment régime primaire et secondaire), ne faudrait-il pas les mener ?</p>		

<p>CTRN WEB N°78 AOR M. D. BENOD - FRTN : Il est important que le Département prenne en compte les vents dominants et prolonge vers le nord la protection acoustique à proximité du lotissement des tennis à la Peyrade, ainsi que sur le quartier d'habitations dit des Rouïres entre le chemin de la croix de fer et l'échangeur du Soupirail, côté Est, d'autant que cette protection existe, à ce niveau, mais seulement à l'opposé, côté ouest.</p>	<p>Les mesures ont été réalisées en milieu de façade sur les bâtiments les plus proches des voies de desserte du site et en vision directe, devant les pièces de vie (chambre, séjour, salle à manger...). Le microphone a été équipé d'une boule anti-vent et positionné à 2 mètres en avant de la façade. Au sein du modèle acoustique, des récepteurs théoriques ont été disposés de manière à analyser l'impact acoustique du projet au niveau de la façade la plus exposée de chaque bâtiment proche de la RD600.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°4 M. J-B GIORDANO - FRTN : Demande des précisions sur le mur anti-bruit à proximité de la rue Véga. *</p> <p>CTRN WEB N°7 M^{me} F VAISSET - MOLLIENS-DREUIL : Demande la localisation des murs antibruit. *</p> <p>CTRN WEB N°10 Mme L. ARENA – BLV : Propriétaire rue de la Vène . Y a-t-il un mur anti-bruit de prévu ? *</p> <p>CTRN WEB N°14 AOR M. Loïs X – BLV : Habitant la rue de la vène. Prévoyez vous un mur anti-bruit ? *</p> <p>CTRN WEB N°15 M^{me} Marion X – BLV : Nous demandons la création d'un mur anti-bruit. *</p> <p>CTRN WEB N°61 AOR M. B PEYRIERE - FRTN : Du rond point de la Peyrade vers l'autoroute, ,à proximité des habitations quel type de mur anti-bruit est prévu ? *</p> <p>CTRN WEB N°35 M^(me). D. RIPOLL - FRTN : Nous espérons que l'aspect phonique a été bien pris en compte, ceci est crucial pour tous les riverains. *</p>	<p>Voir les réponses apportées par le commissaire enquêteur.</p>	<p>Ces contributeurs ont été destinataires d'un courriel précisant que les emplacements des murs ou merlons anti-bruit figuraient dans le VAP8 Pages 350 à 355.</p>
<p>CTRN FRTN N°2 + PTN FRTN N°3 GR FRTN VEGA : Demande un mur anti-bruit à proximité du lotissement situé près du rond-point de La Peyrade.</p> <p>CTRN WEB N°2 M. G. BASSO - FRTN : Résidant du lotissement Les Tennis parcelle CX272 à Frontignan demande un mur anti-bruit *</p> <p>CTRN WEB N°90 M^{me} S. CARAVANO - FRTN : Les murs seront nécessaires car les nuisances créées par les camions sont insupportables. Ces murs doivent être installés quelque soit la suite et l'évolution du projet.</p>	<p>Dans le cadre de mise à 2x2 voies de la RD600, des écrans acoustiques n°12 et n°13 sont prévus.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN FRTN N°3 M. & Mme CANOVAS - FRN : En quoi consiste la protection individuelle de la maison ?</p>	<p>Pour les bâtiments ne pouvant être protégés techniquement par une protection à la source, on réalise l'isolation acoustique de chaque logement en remplaçant les menuiseries existantes par des menuiseries acoustiques plus performantes. Ce système d'isolation peut, dans certains cas pour des gains importants, conduire à la mise en place de doubles vitrages acoustiques.</p>	<p>Vu</p>

<p>CTR WEB N°9 AOR M. A. EVANGELISTI - BLV : Une protection des nuisances sonores pour les habitations de Balaruc le vieux à l'ouest de la RD600 est nécessaire</p>		
<p>CTR WEB N°75 M^{me} M. BROUSMICHE - BLV : La voie doit être équipée de mur antibruit coté quartier des Airettes et de la Vène.</p>		
<p>CTR WEB N°73 M. Pierre X - BLV : Le mur anti-bruit doit être sur les 2 cotés de la RD600 à BLV.</p>		
<p>CTR WEB N°67 M. S. GASCH - BLV : Habitant chemin du Mas de Mirand. Je souhaiterais que les murs antibruit soient faits en continue sur la partie nouvelle 2*2 voies côté garrigue un peu avant le pont avec la départementale D2.</p>		
<p>CTR WEB N°76 –M^{me} Sabine X - BLV : Habitant chemin du mas de Mirand, je vous demande donc qu'il y ait bien des murs antibruit côté garrigue notamment au niveau du croisement avec la RD2 avant et après en allant vers Sète.</p>	<p>L'étude acoustique, au niveau des habitations les plus proches de la RD600, à l'ouest, conclut à :</p>	
<p>CTR WEB N°77 M. T. AUSSET - BLV : Une protection contre ces nuisances, du coté de la zone commerciale de Carrefour, me paraît indispensable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lotissement rue des Arbousiers-rue de la Vène-impasse des 4 vents : 'stagnation à légère diminution des niveaux sonores par report du trafic de la RD2 vers la RD600', • Rue Marcel Pagnol : 'diminution des niveaux sonores par report du trafic de la RD2 vers la RD600', • Zone commerciale - Crèche et hôtel : mesures et implantations disponibles pages 242 et 243 du dossier Vol. A pièce 8. 	
<p>LTR BLV N°2 AOR M. CHAPLIN, Maire de BLV : La RD600 étant située en hauteur par rapport au village, les nuisances sonores sont déjà importantes et elles impactent près de 350 habitations, dont 150 sont fortement pénalisées. A cela s'ajoutent également 5 hôtels et 2 crèches, situés à proximité de la RD600 or il est prévu de positionner les murs anti-bruit côté Gardiole, ce qui est incompréhensible sachant que de ce côté se trouvent 5 ou 6 villas (construites sans autorisation) ainsi que le pas de tir. Il est impératif de revoir cette partie du projet, pour la tranquillité des habitants de Balaruc-le-Vieux, dont je suis le garant, en tant que maire de la commune.</p>	<p>Au regard des conclusions de l'étude il n'y y a pas nécessité de mesures de protection sur le secteur ouest de la RD600 mais un revêtement phonique sera néanmoins mis en œuvre par le Conseil Départemental.</p>	<p>Je note l'utilisation d'un revêtement phonique</p>
<p>LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président de SAM : Vous n'avez pas prévu de dispositif anti-bruit, identique de protection, de l'autre côté du RD600. Toujours au droit de la zone commerciale, ces dispositifs seraient pourtant bénéfiques, et ce d'autant que notre projet pour cette zone est la réalisation d'un espace qui serait également récréatif et de loisirs.</p>		
<p>CTR BLV N°5 M. J. GASCH - BLV : Habitant rue marcel Pagnol, je suis étonné qu'il n'y ait pas de mur anti-bruit coté ville de BLV. Merci d'en réaliser un.</p>		

LTR BLB N°3 M. A. SAID Demande la mise en place d'un mur anti-bruit	L'étude acoustique conduit à réaliser l'écran acoustique n°6c longeant le barreau jusqu'à la rue de la Rèche avec la mise en place de protections individuelles.	Vu
CTRN WEB N°33 AOR M. Thomas X : BLB : Pourquoi ne pas mettre également des protections anti-bruit sur la partie nord proche de l'échangeur du soupirail - page 26 Vol B Pièce 4.	La configuration de l'échangeur du Soupirail reste inchangée et doit être adaptée à une mise à 2x2 voies de la RD600. Sur cette section, l'élargissement de la RD se fera côté Ouest. L'ouvrage actuel franchissant la RD129 est conservé et doublé par un ouvrage neuf. Les bretelles d'entrée/sorties sont conservées. L'étude acoustique, au niveau des habitations les plus proches de la RD600, au nord de l'échangeur du Soupirail, conclut à :	Vu
CTRN WEB N°78 AOR M. D. BENOD - FRTN : Absence de protection adaptée à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.	<ul style="list-style-type: none"> Aire de passage : 'Pas de transformation significative' (page 252 Vol A pièce 8). Il n'y a donc pas de mesures de protection sur le secteur ouest de la RD600 mais un revêtement phonique sera mis en œuvre par le Conseil Départemental.	Vu
CTRN WEB N°43 M. E. MOULIN - BLB : Habitant au niveau de la rue de la lavande, nous attendons cette mise à 2x2 voies avec impatience dans l'espoir d'avoir ENFIN un mur anti-bruit.	Les habitations situées à l'ouest de la RD600 existante seront protégées par l'écran acoustique absorbant 5b d'une hauteur de 2,5m.	Vu
CTRN WEB N°64 M. D. SAUVAIRE - BLB : Chemin des tamaris - Nécessité d'un mur antibruit efficace.		
CTRN WEB N°24 M. Alex X - BLB : De nouveaux projets immobilier ont vu le jour (parcelles AY-199 / AY-19 / AY-20) de Balaruc les Bains. Il faut impérativement prendre cela en considération dans les études d'atténuation des nuisances sonores.		
CTRN WEB N°27 AOR M. D. FAURE - EMBRUN : Pour réduire les nuisances sonores, cette portion doit être équipée d'un revêtement acoustique et la vitesse limitée à 90 km/h.	Dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD600, le Département de l'Hérault prévoit la mise en place d'un revêtement de chaussée performant sur le plan acoustique. D'après les résultats de modélisation, le gain escompté avec un revêtement « acoustique » varie entre 1,5 et 2 dB(A). La vitesse de circulation est prise égale à la vitesse réglementaire autorisée à l'état futur soit 90 km/h en section courante et 70 km/h sur les bretelles.	Je note que le département va utiliser un revêtement acoustique.
CTRN WEB N°33 AOR M. Thomas X - BLB : Des mesures de réduction de la vitesse (et de contrôle de cette vitesse) sur la RD 600 sont-elles envisagées ?		
CTRN PSN N°2 AOR M. J-M GARCIA - BLB : Habitant rue de la lavande, La vitesse doit impérativement être limité à 90km/h car selon le vent on entend le bruit du passage des véhicules. Aucun mur anti-bruit n'est prévu à ce niveau !		
CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : l'accélération des véhicules dans la montée depuis l'A9 va générer beaucoup de nuisance sonore à proximité de toute la zone résidentielle de la Rèche et des Usines et de la zone naturelle de la Gardiole (et touristique & thermal de Balaruc !).	La vitesse sera limitée à 90 km/h, des écrans acoustiques borderont, aux endroits nécessaires, la RD600. De plus, un revêtement phonique sera mis en œuvre par le Conseil Départemental.	Vu

<p>CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : Il manque des précisions sur les murs anti-bruit (impact des vents dominants, ...) et ne tiennent pas compte de l'effet cumulatif avec la LGV qui va être construite. Le dossier n'indique pas s'il est en conformité avec la loi LOM du 24/12/2019.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne de l'aménagement de pistes cyclables ainsi que d'une aire de co-voiturage allant ainsi au-delà des exigences de la loi LOM pour améliorer la mobilité du quotidien du territoire. Point évoqué au §2.6 du dossier B4. Les aménagements anti-bruit inhérents à la LGV seront étudiés par la SNCF, maître d'ouvrage de cette opération.</p>	Vu
<p>CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : Pourquoi ne pas mettre tous les murs le long des résidences (écrans 6a,6b,6c, 5a et 5b) à la même hauteur soit 3,25m par mesure de précaution vu le nombre de maisons concernés.</p>	<p>Les hauteurs de murs sont définies techniquement par les résultats des mesures de bruit.</p>	Vu
<p>CTRN WEB N°101 M. Georges. X - BLB : Pourquoi les murs anti-bruit à Balaruc- quartier résidentiel au nord font plutôt 2,80 m de hauteur en moyenne (avec un gain moyen de 4 à 5 dB) alors que sur Frontignan - résidentiel au sud, ils font plutôt 3.80m de hauteur (gain moyen de 10 dB) ?</p>	<p>Les hauteurs de murs sont définies techniquement par les résultats des mesures de bruit. Le modèle acoustique est basé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions sonores de chaque voie qui sont calculées en fonction des paramètres de trafics (nombre de véhicules, pourcentage PL, vitesse...) sur la période considérée, • La propagation acoustique en trois dimensions selon les configurations des voies (déblai, remblai, terrain naturel), de l'exposition des bâtiments selon la topographie du site (distance, hauteur, exposition directe ou indirecte), de la nature du sol et de l'absorption dans l'air, • Les caractéristiques de l'urbanisme : les simulations considèrent le bâtiment étudié en présence des autres bâtiments voisins et les effets éventuels de masque ou de réflexion dus aux autres bâtiments, • Les conditions météorologiques suivant la méthode de propagation du bruit incluant les effets météorologiques dite « NMPB 2008 ». <p>Lors d'une modification ou transformation significative d'une infrastructure existante, le niveau sonore résultant devra respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la contribution sonore de l'infrastructure avant travaux est inférieure aux valeurs 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne., elle ne pourra excéder ces valeurs après travaux ; • Dans le cas contraire, la contribution sonore après travaux ne doit pas dépasser la valeur existante avant travaux, sans pouvoir excéder 65 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne. <p>Les hauteurs d'écrans et leur position par rapport aux bâtiments sont dimensionnées pour passer sous ces seuils réglementaires.</p>	Vu
<p>CTRN BLB N°1 AOR M^{me} C. VANDEVUELE - BLB + CTRN BLB N°2 AOR: M. S. SALENCON - BLB : Je souhaite que le mur anti-bruit soit fait avant les travaux.</p>	<p>Du fait des contraintes liées aux fondations des écrans et aux travaux de structures routières et d'assainissement, la réalisation des écrans anti-bruit intervient après réalisation des chaussées. Ils peuvent cependant être réalisés avant la mise en œuvre des dernières couches de roulements.</p>	Vu

CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD – BLB : Un ouvrage d'art sur le rond-point de la Peyrade limiterait les nuisances sonores.	L'aménagement au niveau du rond-point de la Peyrade n'est pas étudié dans le cadre de ce projet. La mise à 2x2 voies de la RD600 se raccorde sur le giratoire existant qui est à 2 voies.	Vu
CTRN BLV N°1 AOR M. et M^{me} ARMENIO - BLV : Demeurant 40 chemin de Colombet, Quelle est la position du mur-antibruit par rapport à notre propriété ?	Le projet de mise à 2x2 voies prévoit un écran acoustique de 3,25m (n°2A) entre le chemin du Colombet et la RD600.	Vu

Parking		
CE : Quelle est l'étude qui conduit à déterminer les 132 places de parking ?	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne d'une aire de co-voiturage allant ainsi au-delà des exigences de la loi LOM pour améliorer la mobilité du quotidien du territoire. Les 132 places de parking sont déterminées par l'emprise disponible mais ce nombre peut être augmenté. Une étude a été menée à l'est, dans ce sens, pour anticiper le développement ultérieur de l'infrastructure. Une extension vers le nord pourra également être envisagée.	Vu
CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : On doit tenir compte du bon dimensionnement argumenté de l'aire de covoiturage régulièrement saturée (100 places semblent faibles pour les 30 prochaines années).		
CE : Pourquoi ce parking n'est-il pas situé sur le haut Nord de cette zone ce qui aurait peut-être limité l'emprise tout en respectant les 120 m d'entrecroisement ?	Sur la zone située en partie haute nord, une demande d'implantation d'offre de service a été formulée. Une étude paysagère a été menée pour l'extension du parking de covoiturage vers l'est. De plus l'acquisition des parcelles pour la zone de stockage S2 permet d'anticiper l'extension du parking vers le nord.	Cette demande d'implantation ne figure pas dans le dossier.
CE : Avez-vous prévu une liaison piétonnière avec le parking ASF existant ?	Il n'est pas prévu de liaison piétonne entre les 2 aires de covoiturage. Les usagers se rejoignent sur l'une ou l'autre, le nouveau giratoire sur la RD613 permet de partir dans toutes les directions.	Vu
CE : Combien de chargeurs électriques sont envisagés sur le parking de covoiturage Nord et sur celui à venir du Soupirail ?	5 bornes électriques sont programmées sur le parking de covoiturage. L'aménagement du parking de covoiturage du Soupirail est à l'étude et le nombre de bornes électriques n'est pas encore arrêté.	Vu
CE : Les parkings disposeront-ils d'une surveillance vidéo indispensable pour rassurer les usagers ?	Les pouvoirs de police du Département de l'Hérault sont limités. La mise en place d'ombrières sur l'aire de co-voiturage est à l'étude. Ces équipements permettront de coupler leur mise en œuvre avec des panneaux solaires et la mise en place d'éclairage. L'éclairage rassurera les utilisateurs du parking et participera à sa fréquentation.	Vu

Passage piétons et faunes		
CTRN WEB N°107 M. Georges X - BLB : La jonction piétonne entre Balaruc et la Gardiole via l'OA 7 doit être conservée et améliorée pour les piétons car elle est très utilisée.	L'OA7, chemin du Mas d'Anglas, est conservé. Dans le cadre des travaux, la buse métallique est remplacée par un ouvrage neuf d'une largeur de 7m permettant le passage des piétons.	Vu
CTRN WEB N°107 M. Georges X - BLB : Il n'y a pas de passage à faunes dans la traversée de la RD 600 (OA 8 ?)	L'OH5, buse ovoïde, est conservée et allongée. Le tronçon sera aménagé avec une buse PRV de diamètre 1500mm. Il pourra servir de passage à faune en traversée de la RD600, entre l'OA5 et l'OA7. L'OA8 est le pont existant du Soupirail sur la route de Frontignan.	Vu

Paysage		
CTRN WEB N°16 AOR M^{me} Isabel X - BLB : Il sera impossible de limiter le bruit sans impacter visuellement le paysage.	Les nombreuses protections acoustiques présentes sur l'ensemble de l'itinéraire font l'objet d'un traitement architectural. Ainsi, les murs seront opaques et continu, avec un aspect d'un mur non lisse avec des creux et des pleins, suivant la teinte retenue.	Vu
LTR BLB N°2 AOR M. A. FERNANDEZ - Mairie de BLB : Près du nouvel échangeur de Balaruc, un soin particulier doit être apporté au traitement esthétique des murs anti-bruit qui marqueront l'entrée de la ville et le paysage de la commune. Crainte sur l'esthétique massive de cet aménagement.	Les protections acoustiques présentes sur l'ensemble de l'itinéraire font l'objet d'un traitement architectural. Les écrans sont constitués de cannelures verticales pour la face avant. En face arrière, c'est un béton balayé accompagné de mesures paysagères. Elles vont permettre leur intégration par des plantations au pied des écrans, en général sur talus. La reprise des végétaux sur une pente, exposée ouest pour la plupart, est très difficile sans arrosage automatique. Aussi, un module de 10m de large sur 30m de long a été conçu avec un jeu de ganivelles faisant pare-soleil pour favoriser la reprise des jeunes plants	Vu
CTRN WEB N°106 M. G. HERPIN - BLB : Aménagement du carrefour dénivelé entre la RD 613 et la RD600, une variante pourrait diminuer l'impact sur le paysage et les flux sonores. En réalisant le même carrefour mais en passage inférieur : La RD600 sous la RD 613 qui serait surélevée ponctuellement sans gêner le passage de la LGV qui lui est parallèle. Cela permettrait une meilleure insertion paysagère de la RD600 (et du viaduc LGV).	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 a été étudié pour limiter son impact environnemental en optimisant les déblais/remblais sur l'ensemble du profil. Cette étude a conduit, en respectant les règles de visibilité et de pentes, à l'aménagement du giratoire au niveau de la RD613 avec passage de la RD600 au-dessus. De plus, la chaussée existante est configurée ainsi.	Vu
Piste cyclable		
CTRN WEB N°8 M^{me} Christine X – FRTN : Des pistes cyclables sont-elles prévues ? *	La réalisation d'une piste cyclable nord-sud le long de la RD2 est à l'étude. La mise à 2x2 voies permet de venir compléter l'offre en matière de déplacements doux et intermodaux. En venant créer deux tronçons de pistes cyclables permettant, du côté Poussan, de traverser la RD613 au droit de la zone des Clash via une passerelle cyclable pour rejoindre la piste nord étang de Thau et d'autre part, coté La Peyrade, en créant un barreau de liaison cyclable assurant la jonction avec la piste existante venant de Sète et permettant de franchir la RD600 via l'ouvrage de Méréville pour rejoindre le quartier de La Peyrade.	Vu
CTRN WEB N°97 M. Régis X - MONTBAZIN : Je n'ai pas vu dans le projet l'intégration de pistes cyclables. *		
CTRN WEB N°102 AOR Mme. L. SALIOU - MPL : la passerelle prévue qui permettra de relier Poussan à Balaruc en toute sécurité est un point très positif.		
CTRN WEB N°29 M. Gilles X - FRTN Merci de penser aussi aux cyclistes.	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne de l'aménagement de voies réservées aux modes doux	Vu
CTRN WEB N°53 AOR M. Thierry X - SETE : Le projet intègre la création de voies en mode doux.		

<p>CTR N WEB N°23 AOR M. Y. LHUISSIER - SAINT-GELY-DU-FESC - Je note le franchissement de la RD613 et celui de la RD600 par l'ouvrage de Méréville avec raccordements aux aménagements existants pour chacun d'eux. Une piste cyclable le long de la RD600 n'a pas de sens si la RD2 prend le relai comme c'est prévu.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne de l'aménagement de voies réservées aux modes doux</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N WEB N°36 AOR M Greg X - SETE : L'ajout de voies supplémentaires pour vélos et piétons n'est pas la priorité, la D2 est proche et aménagée.</p>		
<p>CTR N WEB N°19 AOR M. L. RAFFIER - MPL : L'augmentation des capacités routières décourage à l'utilisation d'autres modes moins polluants.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne de l'aménagement de voies réservées aux modes doux offrant ainsi une alternative au déplacement routier.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N WEB N°12 M^{me} Sylvie X - FRTN : Une piste cyclable le long de cet itinéraire serait indispensable.</p>	<p>L'itinéraire cyclable privilégié est celui de la voie verte de l'étang de Thau. De plus, en apaisant la circulation de la RD2, cet itinéraire, parallèle à la RD600, est plus propice à la pratique cyclable.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N WEB N°47 AOR M^{me} A. SEIGNOUR - SETE : Concevez de véritables pistes cyclables et non un simple marquage au sol.</p>	<p>Les pistes cyclables créées, dans le cadre de l'aménagement de la RD600, sont des pistes cyclables indépendantes de 3m de largeur</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N WEB N°28 AOR M Frank X - PSN : Il faut plus de pistes cyclables, encourager plus fortement les vélos et les VAE.</p>	<p>Depuis plus de 20 ans, le département de l'Hérault investit dans des infrastructures adaptées, propose des solutions innovantes et accompagne de nombreuses initiatives visant à encourager la pratique du vélo avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une action forte sur l'infrastructure en programmant la construction de nouvelles pistes cyclables et voies vertes tout en essayant de résorber les discontinuités existantes. • L'installation d'équipements et déploiement d'offres de services adaptées à la pratique du vélo (stations de recharge VAE, arceaux et box sécurisés, stations de gonflage,...) • La réalisation d'actions de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo (prêts de VAE aux habitants via des partenariats avec les intercommunalités, interventions dans les collèges, actions de gravage de vélos en partenariat avec des associations,...) <p>Incitations financières à l'achat de VAE et d'accessoires vélos facilitant la pratique.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N WEB N°69 M. Timothée X - FRTN - Ce qui me manque n'est absolument pas une deuxième voie pour les voitures, mais une piste cyclable large et sécurisée pour les deux sens.</p>	<p>La piste cyclable nord/sud existe par le biais de la voie verte de l'étang de Thau le long de la RD2, aux abords de l'étang. Voir CTR N WEB n°97.</p>	<p>Vu</p>

<p>CTR N°27 AOR M. D. FAURE - EMBRUN : L'amélioration de la voie cyclable existante reliant La Peyrade au Nord de l'étang de Thau doit être financé en application de l'article L 228.2 code de l'environnement</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne de l'aménagement de voies réservées aux modes doux.</p> <p>Le 24 décembre 2019, la loi d'orientation des mobilités a été promulguée et codifiée dans le code de l'environnement (article L228-3). Cet article rappelle ceci :</p> <p>« A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière.</p> <p>Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du schéma national des véloroutes, lorsqu'ils existent, sans que cela puisse remettre en cause l'obligation découlant du premier alinéa. »</p> <p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 s'accompagne ainsi de l'aménagement de pistes cyclables ainsi que d'une aire de co-voiturage allant ainsi au-delà des exigences de la loi LOM pour améliorer la mobilité du quotidien du territoire.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N°62 M. E LEVACHER - SETE : Les potelets en acier noir, bordures bétons au sol, blocs de pierre bloquent la circulations des personnes en situations d'handicap (Handibike, tandem..) et provoquent de nombreuses blessures aux cyclistes. Il serait très utile d'intégrer un système de vidéo surveillance à ces voies.</p>	<p>Dans le cadre des aménagements cyclables, le Conseil Départemental privilégie l'absence de dispositif de dissuasion. Dans l'optique où ils sont nécessaires, les potelets plastiques à mémoire de forme ou les demi-barrières en quinconce permettant le passage des Handibikes, tandems sont implantés.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N°82 AOR M. D. RIGAUD - SETE - LA ROUE LIBRE DE THAU : Il est indispensable qu'une liaison cyclable soit créée pour se rendre et traverser Poussan jusqu'à la voie cyclable qui démarre impasse de la Gare (ancienne voie ferrée) et qui mène à Montbazin.</p>	<p>Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, le département encourage le développement des modes doux sur le territoire. A ce titre, le traitement des discontinuités des itinéraires cyclables, constitue une priorité d'actions. L'aménagement d'une voie verte entre Montbazin et la sortie de Poussan est à l'étude.</p> <p>Cet aménagement a pour but de sécuriser le cheminement cyclable entre la voie verte arrivant de Montbazin, au nord de Poussan, et la future piste cyclable sur la RD 600, au sud de la même commune.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTR N°82 AOR M. D. RIGAUD - SETE - LA ROUE LIBRE DE THAU: Une liaison cyclable entre le chemin de Méréville et la voie cyclable existante rue Auguste Rodin.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 prévoit la création d'un barreau de liaison cyclable assurant la jonction avec la piste existante venant de la RD2E2 et permettant de franchir la RD600 via l'ouvrage de Méréville pour rejoindre le quartier de La Peyrade</p>	<p>Vu</p>

<p>CTRN WEB N°82 AOR M. D. RIGAUD - SETE - LA ROUE LIBRE DE THAU + CTRN WEB N°84 AOR M^{me} Aurélie X – PSN + CTRN WEB N°86 AOR M. L TRICHEREAU - SETE : Une liaison cyclable entre le chemin de Méréville et le secteur de La Peyrade est nécessaire afin d'assurer une continuité cyclable pour rejoindre le quai du Pavois (où passe l'itinéraire de l'Euro Vélo 8).</p>	<p>Voir réponse CTRN WEB n°82</p>	<p>Vu</p>
<p>CTRN WEB N°83 M^{me} M. LAVABRE – MONTBAZIN + CTRN WEB N°84 AOR M^{me} Aurélie X – PSN + CTRN WEB N°86 AOR M. L TRICHEREAU – SETE + CTRN WEB N°87 M. F. LAVABRE - MONTBAZIN : Faire la liaison Poussan balaruc, il est dangereux de descendre à vélo du centre de Poussan à la piste cyclable de Balaruc.</p>	<p>Voir réponse CTRN WEB n°82</p>	<p>Vu</p>
<p>CTRN WEB N°92 AOR M. J-P. DUFOUR - PSN : La liaison vélo entre Poussan et la piste autour de l'étang est absolument essentielle; Elle permettra aussi aux piétons de traverser la RD613, ce qui est extrêmement dangereux actuellement.</p>		
<p>CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD - BLB : La piste cyclable le long de la RD600 peut rester si elle dessert la zone Ouest.</p>	<p>L'itinéraire cyclable privilégié est celui de la voie verte de l'étang de Thau, à l'ouest de la RD600.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD - BLB : Une piste cyclable le long du canal jusqu'au centre de Frontignan serait un atout à la mobilité douce.</p>	<p>La piste cyclable existe, il s'agit de l'EV8 – Méditerranée à vélo qui emprunte l'ancien chemin de halage pour longer le Canal du Rhône à Sète.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTRN WEB N°102 AOR M^{me}. L .SALIOU - MPL : Une partie cyclable est prévue entre le rond de la Peyrade et le pont de Méréville mais il n'existe pas de liaison qui permettrait de rejoindre la piste vers Balaruc.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 prévoit la création d'un barreau de liaison entre Méréville et la piste existante venant de la RD2E2. La piste existante permet de rejoindre la voie verte de l'étang de Thau via la rue Auguste Rodin.</p>	<p>Vu</p>
<p>CTRN WEB N°105 M. G. HERPIN - BLB : Le projet ne traite pas du tout la liaison douce (vélo...) entre Balaruc et Gigean qui, elle, traverse bien la RD600. Cette liaison (Balaruc le vieux/ Gigean) doit être sécurisée, pour permettre d'accéder à la zone d'emploi et commerciale depuis Gigean (travail ou loisir) en vélo. Il serait souhaitable que le maître d'ouvrage étudie et propose une solution à ce sujet. Une solution pourrait être de mettre la RD2E3 (longeant l'espace loisirs ISSANKA) à sens unique de Balaruc vers Gigean pour éviter de couper les beaux platanes afin de créer une piste cyclable sur la RD2e3 et de limiter la vitesse à 50km/H. Cela permettrait par ailleurs de supprimer le carrefour de tourne à gauche dangereux entre la RD2e3 et la RD613 qui est bouchonneux. Les VL venant de GIGEAN pourront rejoindre Balaruc en prenant le grand giratoire qui sera créé entre la RD600 et la RD 613.</p>	<p>Le projet de piste cyclable entre Balaruc le Vieux et Gigean est à l'étude par le Département de l'Hérault dans le cadre du déploiement du plan Hérault vélo. Il a pour but de relier Gigean, via Issanka, à la voie verte de la 'Boucle de l'étang de Thau'.</p>	<p>Vu</p>

Pollution Air		
CTRN WEB N°22 AOR M. J-F X - FRTN : Doubler la RD600 apportera une augmentation du trafic et un accroissement de la pollution (particules, CO2, ...).	Une étude air et santé de niveau 2 a été menée dans le cadre du projet. Elle est disponible en annexe de l'étude d'impact. Le projet a donc un léger impact sur la pollution atmosphérique qui diminue à terme (2045). Cet impact s'explique par le trafic attendu sur la RD600 qui deviendra un axe de transit avec un flux de véhicules important qui ne vient pas compenser le report de trafic depuis la RD2. Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 permettra la requalification de la RD2, territoire plus densément peuplé, en boulevard urbain du fait du report de trafic. On peut également préciser, que le projet s'accompagne de la création d'une aire de covoiturage à proximité du péage de l'A9 pouvant accueillir environ 130 places et l'aménagement de pistes cyclables qui permettra, à terme, de relier Poussan à Sète. De plus, le projet s'accompagne d'un véritable parti pris paysager avec la plantation de nombreux arbres et arbustes permettant la captation de carbone. Rappelons toutefois que les hypothèses prises en compte sont majorantes notamment sur les émissions polluantes des véhicules jugées stables entre 2030 et 2045	Vu
CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : l'accélération des véhicules dans la montée depuis l'A9 va générer beaucoup de pollution atmosphérique à proximité de toute la zone résidentielle de la Rêche et des Usines et de la zone naturelle de la Gardiole (et touristique & thermal de Balaruc !).		
CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD - BLB : Un ouvrage d'art sur le rond-point de la Peyrade limiterait la pollution.	L'aménagement au niveau du rond-point de la Peyrade n'est pas étudié dans le cadre de ce projet. La mise à 2x2 voies de la RD600 se raccorde sur le giratoire existant qui est à 2 voies.	Vu
CTRN WEB N°89 AOR M^{me} Dominique X - PSN : Pour le port de Sète, le transport par train sera moins polluant que les camions.	Le fret ferroviaire a été délaissé au profit du transport routier par manque de compétitivité. La renaissance de ces services doit passer par les services de l'état ou les régions.	Une plate-forme ferroviaire financée par la Région a été inaugurée en mars 2022 dans le port de Sète, elle permettra de retirer 40 000 poids lourds des routes.
Pont de Méréville		
CTRN WEB N°96 AOR M. J-P. CHAPPOTIN - FRTN : (ANNEXE A) Je m'interroge sur le devenir du pont de Méréville. Va-t-on le détruire ou rajouter un autre pont ?	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 présenté à l'enquête publique prévoit la conservation du pont en place et la réalisation d'une voie d'évitement pour les convois très exceptionnels. Ce pont sert de liaison cyclable entre le quartier de la Peyrade et liaisons douces aux abords du giratoire.	L'annexe A a été remise avec le PV de synthèse et ne sera pas mise dans ce rapport pour ne l'alourdir.
CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD - BLB : Il faut supprimer le pont de Méréville pour permettre le passage des convois exceptionnel de 6x6 sans créer une voie parallèle.		
RD2		
CTRN WEB N°9 AOR M. A. EVANGELISTI - BLV : Ce projet permettra à la RD2 d'être transformé en boulevard urbain avec mobilités douces et mode de transport en commun en site propre.	L'amélioration des déplacements aux profits de modes alternatifs (Libérer la RD2 du trafic de transit pour la réaménager en voie urbaine avec implantation d'un Transport en Commun en Site Propre) est l'un des objectifs de l'opération.	Vu.

Reconstruction		
CTRN FRTN N°7 M. et M ^{me} BOSC – FTRN : La reconstruction à l'identique de la clôture et du portail d'entrée devra être prise en charge. Voir prix du m ² ?	Les déplacements des clôtures, portails, compteurs, réseaux et autres dispositifs privés qui sont dans les emprises du projet seront pris en charge par le Département. Les infrastructures privées concernées par le projet seront rétablies selon des modalités convenues avec les propriétaires.	Vu.
Risque inondation-eau de ruissellement		
LTR FRTN N°2 M PASTOUREL du château de La Peyrade (Parcelle CZ80) - FTRN+ CTRN FRTN N°5 M IENGO et M ^{me} SAINT MARC - FRTN, (parcelle CZ 103) : S'inquiètent des eaux de pluie et demande son captage près du rond point de la Peyrade et du domaine.	Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 prévoit la récupération des eaux de la plateforme routière dans des dispositifs étanches et un acheminement de celles-ci dans des bassins de rétention et de traitement. Dès lors, les écoulements actuels de ces eaux n'alimenteront plus le phénomène d'inondation que vous évoquez, mais cette disposition ne saurait le régler totalement. En effet, il est principalement lié aux ruissèlements des eaux du bassin versant situé en aval de la RD600 et peut-être aussi aux aménagements réalisés par les riverains (murs de clôture notamment faisant barrage aux écoulements) le long de ce chemin communal qui plus est situé en point bas et ne disposant pas de réseau d'assainissement. Ainsi une solution technique efficace nécessite une étude hydraulique du bassin versant et un réaménagement du Chemin bas de la Gaze; prestations qui ne sont pas de la compétence du Département.	Les eaux de ruissellement de la RD600 sont bien prises en compte
CTRN FRTN N°5 M IENGO et M ^{me} SAINT MARC - FRTN, propriétaire de la parcelle CZ 103 rajoute que les eaux ne parviennent pas à s'écouler du bas du chemin rural N°31 dit de la gaze lorsque le bac de rétention du rond-point est plein ceci pouvant entraîner l'inondation de la parcelle (OBS CE : Cette dernière ne semble pas incluse dans la zone rouge du PPRI actuellement sur le site de la préfecture).	Le problème hydraulique, lors des épisodes cévenols, est principalement lié aux ruissèlements des eaux du bassin versant situé en aval de la RD600 ; en particulier des eaux transitant par le chemin de la Gaze qui ne dispose pas de réseau d'assainissement pluvial. Afin de trouver une solution technique efficace, une étude hydraulique est nécessaire mais cette prestation ne relève pas de la compétence du département, le schéma directeur d'assainissement étant de la compétence de Sète Agglopolè Méditerranée.	Les eaux de ruissellement de la RD600 sont bien prises en compte
Risque sanitaire		
CE : Quelles sont les mesures envisagées pour lutter contre les moustiques en particulier s'il y a stagnation d'eau dans les bassins de rétention ?	Les moustiques sont surtout présents aux périodes chaudes, moment où les bassins sont le moins propices à la stagnation d'eau et plutôt à l'évaporation au niveau du volume mort. S'agissant d'anticiper les nuisances, le Conseil Départemental se rapprochera de l'EID concernant d'éventuelles mesures complémentaires (mise en place de nichoirs à chauves-souris pour lutter contre les moustiques...).	Je note le souci du département de résoudre ce problème.

Rond-point de La Peyrade		
CTRN WEB N°20 AOR M. S. FORESTIER - FRTN : Il est nécessaire de modifier les deux ronds points échangeurs à l'entrée de La Peyrade et de Sète, ce sont des goulets d'étranglement.	L'aménagement au niveau du rond-point de la Peyrade n'est pas étudié dans le cadre de ce projet. La mise à 2x2 voies de la RD600 se raccorde sur le giratoire existant à 2 voies.	Vu.
CTRN WEB N°13 M. E. ESPAGNOL - FRTN : Si un aménagement correct du rond point de La Peyrade n'est pas envisagé il y a un grand risque de bouchons . Ce giratoire est à revoir complètement.		
CTRN WEB N°36 AOR M. Greg X – SETE : Il faudra mettre en place des solutions de raccordement adaptés aux deux extrémités des giratoires.		
CTRN WEB N°61 AOR M. B PEYRIERE - FRTN : Quel intérêt de doubler cette route pour qu'au final on arrive au rond point de la Peyrade sur 2 voies.		
CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : Le doublement va créer accroissement des bouchons au giratoire de la Peyrade conservé tel quel.		
CTRN WEB N°78 AOR M. D. BENOD - FRTN : Les automobilistes et les riverains qui fréquentent cette voie tous les jours, devraient arriver plus vite sur le bouchon du giratoire Salvador Allende qui ne subit pas de modifications importantes.		
CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : Du côté du giratoire de la Peyrade et par extension l'entrée de Sète, les flux seront à ces endroits forcément limités et doubler le nombre de voies ne fera qu'accélérer la congestion à ces niveaux aux heures de pointe.		
CTRN WEB N°102 AOR M ^{me} . L .SALIOU - MPL : le doublement de la RD600 va augmenter les bouchons à partir du rond point de la Peyrade vers Sète. N'y aurait il pas la possibilité d'anticiper le problème et trouver une solution pour un meilleur flux du trafic à l'entrée de Sète ?	L'aménagement au niveau du rond-point de la Peyrade n'est pas étudié dans le cadre de ce projet. La mise à 2x2 voies de la RD600 se raccorde sur le giratoire existant à 2 voies.	Vu.
CTRN WEB N°49 M Philippe X – SETE : Comment allez vous gérer l'affluence des véhicules à l'entrée de Sète, passer de 2X2 voies à une va forcément créer des bouchons le long du canal.		
CTRN WEB N°103 AOR M ^{me} I. CABIROL - FRTN : Le problème ne vient pas de cette voie mais de l'entrée de Sète. Quand ça bouchonne, c'est toujours sur la route vers Sète et non sur la RD600...		
LTR BLV N°1 AOR M. B. ROUX - FTRN : Est-il prévu par le maire de Sète de modifier son entrée de ville afin de mettre fin aux incessants bouchons à certaines heures ? Non, ce n'est pas dans le dossier et les travaux vont se poursuivre longtemps encore.	L'aménagement au niveau du rond-point de la Peyrade n'est pas étudié dans le cadre de ce projet. La mise à 2x2 voies de la RD600 se raccorde sur le giratoire existant qui est à 2 voies.	Vu.
CTRN WEB N°54 AOR M Fabien X - SAINT-SALVY-DE-LA-BALME : Après la mise à 2 voies, le problème de bouchon se répercutera fortement sur le rond-point. Pourquoi ne pas envisager la création d'un échangeur en lieu et place de ce rond-point ?		
CTRN WEB N°63 M. E LEVACHER - SETE : Quel est l'intérêt de mettre la RD600 en 2X2 voies alors que le principal point noir de l'accès au port est ce rond point ? L'argent utilisé pour les deux voies serait plus utile pour un pont à cet endroit.		
CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD - BLB : Pour rendre plus fluide le trafic il faut un ouvrage d'art par-dessus le rond-point de La Peyrade afin de séparer le trafic local du trafic industriel et portuaire.		

<p>LTR WEB N°95 SAM AOR M. F. COMMEINHES, Président de SAM : Sète agglomération méditerranéenne constate que le projet est considéré comme déjà réalisé pour sa section entre rond-point de la Peyrade et entrée de port. Grâce à la dissociation des flux d'entrée de ville pour permettre le bon fonctionnement de l'ensemble en particulier lors des départs de navires passagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par le projet de recul de l'entrée du port passager sur l'avenue Martelli, à partir d'un rond-point qui sera réalisé par la ville, • Par l'ouverture d'un pont au droit du Conservatoire, qui sera à terme complété par une voirie nord (en limite du foncier SNCF). 	<p>Le Conseil Départemental constate que Sète Agglomération Méditerranéenne a projeté des aménagements permettant la fluidification de la circulation.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°85 M^{me} S. BLAIN-SIERRA - FRTN : Habitant chemin bas de la gaze à Frontignan. J'ai déjà beaucoup de difficultés pour sortir de chez moi sans danger par le rond point Salvador Allende. Avez vous prévu une sortie pour les riverains ou un feu ?</p>	<p>Dans le cadre de l'aménagement de la RD600, le giratoire de la Peyrade n'est pas modifié.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN BLB N°4 AOR M P. BOUVARD - BLB + CTRN WEB N°96 AOR M. J-P. CHAPPOTIN - FRTN (ANNEXE A): Remettre en état l'ancien chemin d'accès au domaine de Méréville depuis le rond point de La Peyrade avant suppression du pont.</p>	<p>La suppression du pont de Méréville n'est pas envisagée, en effet, le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 prévoit la création d'un barreau de liaison cyclable assurant la jonction avec la piste existante venant de la RD2E2 et permettant de franchir la RD600 via l'ouvrage de Méréville pour rejoindre le quartier de La Peyrade.</p>	<p>L'annexe A a été remise avec le PV de synthèse et ne sera pas mise dans ce rapport pour ne l'alourdir.</p>

<p>Route de la Rêche</p>		
<p>CTRN WEB N°33 AOR M. Thomas X - BLB : La création de l'échangeur de Balaruc ne risque elle pas d'augmenter de manière significative le trafic sur la route de la Rêche ?</p>	<p>Le barreau de raccordement à la zone commerciale de Balaruc comprend 2 voies de circulation dans le sens RD600/zone commerciale et une voie dans le sens contraire comprenant une bretelle d'accès à la RD600 sud. Ce Barreau se raccorde sur la route de la Rêche. Le débouché sera réaménagé dans le cadre de l'extension de la zone commerciale de Balaruc.</p>	<p>Vu.</p>

<p>Sécurité des personnes</p>		
<p>CTRN WEB N°42 AOR M. B. DOUAY-GRUMELARD - COURNONTERRAL : La mise à 2x2 voies limitera le risque de chocs frontaux, trop nombreux sur cet axe.</p>	<p>La plateforme routière type comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux chaussées à 2 voies de 3.50m de large chacune, soit 2 x 7.00m • Un terre-plein central de largeur 2.10m composé de deux BDG (bande dérasée gauche) de 0.75m de large chacune et d'un espace central minéral permettant l'implantation d'un séparateur type « DBA » (double béton adhérent). Des surlargeurs de TPC (terreplein central) seront nécessaires au droit des ouvrages d'art qui nécessitent la création d'un 	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°45 AOR M. E. CAUMARTIN - PEZENAS : Ça évitera certainement tous ces malheureux accidents que cette route a pu connaître.</p>		

<p>CTRN WEB N°74 AOR M. Ludovic X - ANIANE : La mise à 2*2 voies paraît indispensable vu le trafic important de cette RD et la dangerosité des créneaux de dépassement actuels.</p>	<p>tablier neuf en parallèle de l'existant et dans les zones qui nécessitent une sur largeur de visibilité. Ces aménagements permettent de répondre à l'amélioration de la sécurité de l'itinéraire</p>	
<p>CTRN WEB N°92 AOR M. J-P. DUFOUR - PSN : Le doublement de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade m'apparaît nécessaire, en particulier pour des raisons de sécurité.</p>		
<p>CTRN WEB N°17 AOR M. MAITRE - FLORENSAC : la sécurité et la tranquillité des résidents de la parcelle CX613 de FTN, adultes en situation de handicap psychique, doivent être assurées, pendant et à la fin des travaux.</p>	<p>Ces informations sont prises en compte par les services du Département.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°62 M. E LEVACHER - SETE : Lorsque les voies vertes traversent des routes, il est nécessaires aussi de réduire la vitesse des véhicules (par exemple la voie verte qui longe la RD2 traverse une route à 80km/h)</p>	<p>Ces informations sont prises en compte par les services du Département.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°19 AOR M. L. RAFFIER - MPL : Elargir les voies incitera les usagers à augmenter leur vitesse de circulation donc augmentera les risques.</p>	<p>Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 prévoit la limitation des vitesses à 90 km/h, la séparation des flux Nord/Sud et Sud/Nord par un séparateur central en béton type 'DBA'. Cet axe sera ainsi sécurisé à la manière d'une autoroute tout en limitant la vitesse.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°58 AOR M. F. MASSE – XXX : En élargissant les voies de circulation, ce projet augmente le risque d'accidents.</p>		
<p>CTRN WEB N°63 M. E. LEVACHER - SETE : Les véhicules arriveront plus vite sur le rond point de La Peyrade avec un risque de collisions augmenté.</p>		
<p>CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : Le doublement va créer une accélération de la vitesse de doublement.</p>		
<p>CTRN WEB N°40 M^{me} Christina X - FRTN : Il serait mieux de mettre un terre plein central pour éviter les accidents, et surtout bien sécuriser la route entièrement.</p>	<p>L'aménagement projeté prévoit la réalisation d'un terre-plein central de largeur 2.10m composé de deux BDG (bande dérasée gauche) de 0.75m de large chacune et d'un espace central minéral permettant l'implantation d'un séparateur type « DBA » (double béton adhérent). Des surlargeurs de TPC (terreplein central seront nécessaire au droit des ouvrages d'art qui nécessitent la création d'un tablier neuf en parallèle de l'existant et dans les zones qui nécessitent une sur largeur de visibilité.</p>	<p>Vu.</p>
<p>CTRN WEB N°104 AOR M. A. BERTRAND-MOUSNIER - LOUPIAN : La montée en 2 + 1 voies mériterait effectivement la mise en place d'un muret séparateur, au regard des drames passés.</p>		

<p>CTRN WEB N°63 M. E LEVACHER - SETE : Afin de limiter la vitesse aux 90km/h prévus, il faut impérativement inclure un radar tronçon sur la RD600.</p>		
<p>CTRN WEB N°100 AOR M. G. HERPIN - BLB : il indispensable et impératif de traiter la RD 600 en boulevard urbain et de limiter la vitesse à 80km/H avec la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de radars tronçons dans les 2 sens de circulation, - de radar acoustique "Méduse" dans les 2 sens du coté nord résidentiel de Balaruc. 	<p>La RD600 était initialement prévue avec une vitesse type 'Voie express' de 110 km/h. Il est prévu, dans le cadre de mise à 2x2 voies de la RD600, de passer la vitesse maximale, sur cet axe, à 90 km/h.</p> <p>Les propositions d'implantation de radar sont adressées par les préfets et non par le Conseil Départemental.</p>	<p>Vu.</p>

<p>Stockage des matériaux</p>		
<p>CE : la surface S2 de stockage augmente l'emprise de l'utilité publique, sans que le projet y ait la moindre infrastructure à terme. Avez-vous étudié d'autres solutions ? La location de ces parcelles avec remise en état agricole en fin de chantier ou d'utiliser d'autres parcelles : exemple la BM040 qui serait facile d'accès par la création d'un accès chantier sur la bretelle de la 613 ou la BM015 (SNCF) ou près du rond point du Soupirail.</p>	<p>Le projet s'inscrit complètement dans le volet environnemental avec l'optimisation des déblais/remblais sur l'ensemble du tracé de mise à 2x2 voies de la RD600. Les zones de stockage temporaires, dans l'emprise restreinte de l'opération, sont comptées. La surface pour le stockage S2 pourra permettre l'extension, si besoin ait, du parking de covoiturage. La location de ces parcelles pendant le temps des travaux pourra être comparé à l'achat par les services fonciers du Conseil Départemental.</p>	<p>La confiscation d'un bien par expropriation et sa location n'a pas le même impact pour son propriétaire. Voir chapitre 3.6 conclusions et avis</p>
<p>Train</p>		
<p>CTRN WEB N°89 AOR M^{me} Dominique X - PSN : Le port de Sète avait une gare, le fret des bateaux était mis sur des wagons aménagés, la renaissance de cette gare et de ses voies reviendraient moins cher que mettre la RD600 à 4 voies.</p>	<p>Le fret ferroviaire a été délaissé au profit du transport routier par manque de compétitivité. La compétence ferroviaire est gérée par les services de l'état et des régions et non le Département.</p>	<p>Une plate-forme ferroviaire financée par la Région a été inaugurée en mars 2022 dans le port de Sète, elle permettra de retirer 40 000 poids lourds des routes.</p>

Utilité publique		
<p>CTRN WEB N°18 M. JM BALCOU - BLV : L'expropriation pour utilité publique par le département des parcelles utilisées pour le barreau ne semble pas acceptable car il est non concerné par l'extension commerciale.</p>	<p>1 - Rappel de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : La DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par voie d'expropriation, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.</p> <p>2 - L'enquête parcellaire et d'utilité publique Le préfet de l'Hérault a lancé par un arrêté du XX une enquête publique unique visant notamment à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Ces avis sont examinés par M. Rabot, commissaire enquêteur, qui formule des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet. L'objectif de l'enquête parcellaire est de deux natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre d'informer les propriétaires concernés par le projet de l'impact que ce dernier aura sur leur terrain. • recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles qu'un changement de propriétaire), afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires. <p>3 - L'arrêté préfectoral Après la fin de l'enquête, si les conclusions sont favorables, la déclaration d'utilité publique fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Ce dernier rend également cessible les immeubles bâtis ou non bâti dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération. Cet arrêté est notifié à chaque propriétaire concerné.</p> <p>4 - Les négociations foncières Le négociateur foncier du Conseil Départemental en charge de l'opération entre en contact avec chaque propriétaire afin de lui faire une offre financière sur l'emprise concernée par l'opération. Cette offre est issue d'une évaluation de France Domaine mais également des caractéristiques propres à chaque parcelle : nature du sol, cultures, etc. Si la négociation amiable n'aboutit pas, une phase judiciaire (ordonnance d'expropriation et indemnités fixées par le juge) sera alors enclenchée.</p> <p>5 - La phase judiciaire Le Conseil Départemental saisie le juge de l'expropriation qui prononce une ordonnance d'expropriation. Cette ordonnance, qui est notifiée à l'exproprié, a pour effet de transférer juridiquement la propriété du bien et les droits réels immobiliers (usufruit, servitude...) de l'exproprié à la personne publique. À ce stade, l'exproprié ne peut donc plus vendre, ni faire de donation, ni constituer d'hypothèque sur le bien. Le Conseil Départemental propose une offre d'indemnisation à l'exproprié qui aura 1 mois pour répondre. En l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation fixera une indemnité. Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 est identifié au sein de la première orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU 'Assurer un développement maîtrisé' : « Prendre en compte la requalification de la RD 600 et permettre la réalisation d'un nouveau barreau d'accès à Balaruc-le-Vieux. Le projet de territoire doit prendre en compte les projets de mise à 2x2 voies de la RD600 et de création d'un nouveau barreau d'accès à la commune qui sont inscrits au PDU de Thau Agglo».</p>	Vu.

Parcelles		
CX362 FRONTIGNAN		
CTRN FRTN N°1 et LTR FRTN N°1 M & M^{me} IMBERNON BOURET , parcelle CX632 de Frontignan, constructible et non impactée par le marquage des 75m, qui serait en partie sous le merlon, demande le prolongement du mur prévu au départ du rondpoint de la Peyrade de la RD600, jusqu'à la limite du marquage de ce 75 m sur le PLU afin de ne pas pénaliser sa parcelle.	Au stade des études actuelles et afin d'atteindre une hauteur de protection acoustique de 4 m, la solution du merlon de terre a été retenue. La faisabilité technique d'un écran absorbant similaire à l'écran 13b, aux abords du giratoire de la Peyrade, sera étudié lors de la phase projet.	Voir chapitre 3.23 des conclusions et avis.
CX613 FRONTIGNAN		
Voir CTRN WEB N°17 AOR M. MAITRE - FLORENSAC .	Les informations transmises seront prises en compte par les services du Département autant pour la phase travaux que pour la phase définitive. Les points techniques feront l'objet de réunions avec les services concernés du Conseil Départemental et les gestionnaires de l'établissement pour adultes.	Vu.
AY9, AY10, AY 17 BLB		
CTRN FRTN N°4 M^{me}. M-C MANCIONE et M^{me} J. ROUBIRA - BLB : Demande : un accès de notre terrain vers le barreau pour permettre un accès aux camions, un permis de construire, un échange de terrain avec la mairie.	Un négociateur du Département prendra contact avec tous les propriétaires concernés par les acquisitions foncières. Les solutions concernant l'accès de camions et l'échange de terrain seront étudiés.	Vu.
AX104 BLB		
CTRN FRTN N°6 M^{me} M. FERNANDEZ : Prendra contact avec le département pour voir le prix du m ² que l'on va lui proposer.	Un négociateur du Département prendra contact avec tous les propriétaires concernés par les acquisitions foncières	Vu.
AX 45 BLB		
CTRN BLB N°3 M. R. GUEY : Habitant sur cette parcelle, le chemin qui mène aux parcelles AX33 et AX 45, est-il maintenu ?	Une parcelle ne peut être enclavée, le chemin à l'arrière du futur écran acoustique sera recréé/maintenu.	Vu.
AY5 BLB		
CTRN BLB N°5 M C KOESTER - SCEA Mas Bernadou - BLB : Je demande l'échange de ma parcelle AY5 de BLB contre une parcelle, non cadastrée qui a été expropriée à mon père en 1976, située entre AC 444 et 445, avec transport de la terre arable de ma parcelle sur cette dernière en vue de reconstituer ma vigne arrachée en 1977. Eventuellement l'échange peut inclure mes parcelles AH194 et AH 195 proche du rond-point du soupirail	Le négociateur foncier du Conseil Département, en charge de l'opération, prendra contact avec le propriétaire concernant les possibilités d'échange foncier. Les solutions seront étudiées mais il apparait compliqué de répondre à cette requête.	Ceci permettrait une compensation des vignes détruites sur le secteur de Frontignan.

AN 83 POUSSAN		
CTRN BLB N° 7 M. F. FERNANDEZ - PSN : Possesseur de la parcelle AN83 qui a une voie d'accès agricole en bordure de la Vène, la préemption détruit ce passage et je demande qu'il en soit créé un nouveau.	La réalisation de l'ouvrage d'art sur la Vène, impactant la parcelle AN83, est soumise à des contraintes environnementales. Les piles de pont seront alignées à l'ouvrage existant et cela permettra de prendre en compte la voie d'accès au terrain agricole.	Vu.
BL43 POUSSAN		
CTRN PSN N°1 M J. VALTIERRA & M^{me} M. PASCAL : Confirmation de la prise totale de la parcelle.	Le projet prévoit bien l'acquisition totale de la parcelle pour permettre la création d'une zone de stockage provisoire et anticiper l'extension du parking de covoiturage prévu à proximité	Voir chapitre 3.6 de conclusions et avis
AX9 BLB		
CTRN PSN N°2 AOR M. J-M GARCIA - BLB : Je suis propriétaire de la parcelle AX9 qui sera exproprié de 2005m2 pour 2965m2 de surface totale.	L'acquisition d'une partie de la parcelle AX9 permet la création d'un bassin de rétention. Un négociateur du Département prendra contact avec le propriétaire concerné par cette acquisition.	Vu.
AN62 POUSSAN		
CTRN PSN N°3 M. Jean FABRE - BLV : Je demande la confirmation de la réception de mon dossier, je demande en plus l'achat de la totalité de ma parcelle, son exploitation est devenue impossible (voir ANNEXE B).	Le dossier de M. Fabre a bien été reçu par les services du Conseil Départemental 34. Un négociateur du Département prendra contact avec les propriétaires concernés par les acquisitions foncières	L'annexe B a été remise avec le PV de synthèse et ne sera pas mise dans ce rapport pour ne l'alourdir.
AC83 BLV		
LTR BLV N°1 AOR M. B. ROUX - FTRN : (Lettre et photos jointes ont été remises au département) Les projets sur la RD300 puis sur la RD600, ainsi que les documents d'urbanisme de la ville de Balaruc-le-Vieux, ont entraîné, pour ma parcelle, l'impossibilité de la construire, de la travailler, de la louer parce qu'il y avait toujours un projet à venir qui était opposé aux éventuels loueurs ou acheteurs etc...(apiculteur, éleveur de chevaux, jardin bio et d'agrément pour le week-end etc...). Nous ne sommes pas contre un projet d'intérêt public mais cet intérêt public ne doit pas pénaliser les citoyens qui subissent les actuelles pertes de valeur de leurs terrains rendus inexploitable. Le Département, la commune etc..., qui sont à l'origine des divers projets sur 35 ans qui ont empêché les propriétaires d'utiliser leurs terrains, doivent les indemniser justement. Je demande qu'on indemnise mon préjudice global qui a été de ne pas pouvoir jouir de ma propriété pendant plus de 30ans.	Le négociateur foncier du Conseil Départemental en charge de l'opération entrera en contact avec chaque propriétaire afin de lui faire une offre financière sur l'emprise concernée par l'opération. Cette offre est issue d'une évaluation de France Domaine mais également des caractéristiques propres à chaque parcelle : nature du sol, cultures, etc.	Vu.

AL21-22-28 BLB		
CTR N°9 M. A. TOSCAN - ONF : Les biens de l'état sont inaliénables, l'ONF s'inscrit prioritairement dans une politique d'échange foncier, nous attendons les propositions du département.	Le négociateur foncier du Conseil Départemental, en charge de l'opération, prendra contact avec l'ONF concernant les possibilités d'échange foncier. Le département réalise déjà, pour d'autres opérations, des échanges fonciers avec l'ONF.	Vu.
AM137 BLB		
LTR BLB N°2 AOR M. A. FERNANDEZ - Mairie de BLB : . La future emprise de la RD600 empiète sur le château d'eau potable. Il est impossible de déplacer cet ouvrage, une précision sur ce point est nécessaire.	Cette information est prise en compte par les services du Département	Vu.

3.10. Synthèse des remarques et observations des organismes consultés

3.10.1. Avis de la MRAe

La MRAe recommande de mettre à jour l'étude d'impact en présentant les documents de planification en vigueur (ex : PDU)

Elle recommande également d'introduire et d'analyser la bonne articulation du projet avec les orientations du STRADDET Occitanie et du PCAET de Sète Agglopôle Méditerranée.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage à répondu à l'ensemble de ces recommandations dans son mémoire en réponse du 24 juin 2021 (VAP9).

La MRAe recommande de compléter la présentation du projet avec un planning prévisionnel de la phase chantier et des illustrations permettant de rendre compte du traitement paysager des ouvrages hydrauliques.

Elle recommande également de s'assurer de la bonne lisibilité des figures présentées dans l'étude d'impact.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage à répondu à l'ensemble de ces recommandations dans son mémoire en réponse du 24 juin 2021 (VAP9).

La MRAe recommande de proposer des mesures supplémentaires visant à promouvoir les modes actifs au droit de la RD600 (traitement des traversées de la RD600, prolongement et connexion des pistes cyclables)

Elle recommande également d'analyser l'opportunité de réaliser un réseau local de parkings de covoiturage et de parkings relais le long de la RD600.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage à répondu à l'ensemble de ces recommandations dans son mémoire en réponse du 24 juin 2021 (VAP9).

Je note la présence à venir d'un parking de covoiturage près de l'échangeur du soupirail.

La MRAe recommande de renforcer les mesures de réduction des impacts du projet sur la qualité de l'air, avec des mesures opérationnelles à mettre en place dès la conception du projet.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage à répondu à l'ensemble de ces recommandations dans son mémoire en réponse du 24 juin 2021 (VAP9).

Je note qu'une deuxième aire de covoiturage est bien prévue près de l'échangeur du soupirail.

Pour les parkings de covoiturations nord et du soupirail, il n'a pas été précisé le nombre d'emplacements de chargeur électrique, ni si ces parkings disposeraient d'une surveillance vidéo indispensable pour rassurer les usagers.

La MRAe recommande d'apporter des justifications sur l'absence des mesures acoustiques réalisées en période estivale ou de produire de telle mesures.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage à répondu à l'ensemble de ces recommandations dans son mémoire en réponse du 24 juin 2021 (VAP9).

La MRAe recommande de renforcer les mesures de réduction des impacts sonores du projet notamment dans les secteurs situés à proximité d'habitations et qui sont voués à être urbanisés.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage à répondu à l'ensemble de ces recommandations dans son mémoire en réponse du 24 juin 2021 (VAP9).

Je note que l'utilisation d'un revêtement acoustique est prévue pour les chaussées et que la diminution de la nuisance sonore qu'il apportera n'a pas été prise en compte dans l'étude qui a été effectuée avec un revêtement « standard ».

Le département a répondu à l'ensemble des recommandations de la MRAe, cependant quelques points nécessitent d'être précisés et font donc l'objet d'une question du CE.

3.10.2. Avis du conseil national de la protection de la Nature (CNP)

Le CNPN à émis un avis favorable à la demande de dérogation sous les deux réserves suivantes :

La station de Bugranes sans épines non impactée par la 2X2 voies doit être évitée, avec une mesure compensatoire supplémentaire ;

La durée des mesures compensatoires doit être reportée à 50 ans eu égard au caractère définitif des impacts du point de vue de l'artificialisation des sols non compensés par une désartificialisation en conséquence.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce sont 200 individus et 0,22 ha d'habitat secondaire qui seront détruits. Le rapport de compensation est de 5 et par principe de précaution une marge de 15% est appliquée. Ce ne sont pas 1000 mais 1150 individus qui seront compensés.

Le Département prend acte de la demande du CNPN et la mettra en œuvre. Il s'étonne cependant de cette augmentation du délai de compensation, ordinairement de 30 ans, et ce pour un projet de transformation d'une infrastructure existante aux impacts bien plus réduits qu'un projet de voie nouvelle.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des réserves de la CNPN dans son mémoire en réponse du 30 novembre 2021 - VAP9.

3.10.3. Avis de la commission locale de l'eau (CLE)

la CLE émet donc un avis favorable mais demande à valider la future proposition de projet de compensation de la zone humide de 0.143 hectares perdus et que l'animatrice SAGE soit associée sur toutes les étapes à venir la concernant.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est proposé que les travaux de compensation fassent l'objet d'une co-construction avec les services gestionnaires du SAGE....Durant la phase études, les restitutions du prestataire feront l'objet d'une validation commune.....A l'issue des travaux, les services seront invités à participer aux opérations de réception.

Observations du CE :

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des réserves de la CNPN dans ses mémoires en réponse du 7 juillet 2021 et 2 septembre 2021 - VAP9.

3.10.4. Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Les membres de la CDNPS votent à l'unanimité favorablement au projet et suivent les avis favorables de la DREAL et l'UDAP avec les réserves suivantes

Au titre des sites classés : *la DREAL émet un avis favorable avec les réserves suivantes :*

- *Prolonger l'interruption de terre plein centrale (ITPC)...*
- *Poursuivre les études géomorphologiques...*
- *Présenter des échantillons de matériaux et couleurs au service de l'état pour validation.*
- *Compléter le dossier ... au titre de Natura 2000.*

Au titre du paysage : *DREAL : Le projet gagnerait en qualité s'il suivait le principe de sécurité routière au service d'une route paysage et non l'inverse...UDAP ... il conviendra de veiller à ce que les filets de protection soient présents uniquement là où il y en a besoin...en évitant les piquets trop visibles*

Au titre des espaces boisés significatif : *Le membres de la CDPNS votent favorablement à l'unanimité à la réduction des EBC ...dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU.*

3.10.5. Avis du ministère de la transition écologique

Le ministère émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des prescriptions suivantes :

- Les filets de protection devront être présents uniquement là où il y en a besoin, en enveloppant de très près la roche et en évitant des piquets trop visibles. Ces dispositifs devront être validés par le service des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; ainsi que l'architecte des bâtiments de France ;
- Les études géomorphologiques au stade PRO devront être poursuivies pour conforter le projet de fracturation discontinue du talus rocheux ;
- Présenter les échantillons de matériaux et les couleurs pour validation, au service des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; ainsi qu'à l'architecte des bâtiments de France ;

Recommandation :

- Il pourra être étudié de prolonger l'interruption de terre-plein central (ITPC) de part et d'autre de la traversée du site classé en proposant, si besoin, un dispositif intermédiaire de soutien qui réponde à la sécurité et à la rigidité du dispositif ;

3.10.6. Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

L'INAO ne s'oppose pas à la réalisation du projet, mais demeurera extrêmement vigilant sur le respect des mesures prévues de réduction et de compensation des impacts, et sur les possibilités de compensation foncières offertes aux exploitant le souhaitant.

3.10.7. Réunion d'examen conjoint et des personnes publiques associées

Cette réunion a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme concernés.

Compte tenu des précisions, qui figuraient dans le dossier présenté à l'enquête publique, et qui répondaient aux observations des organismes consultés, seulement des compléments sur le nombre de postes de recharges par parking et sur la sécurité vidéo de ces parkings ont fait l'objet d'une observation.

Le département a répondu à l'ensemble des questions ou observations des contributeurs, quelques réponses ne correspondent pas à l'observation faite. Mais ceci ne remet pas en cause le projet.

Fait à Lunel le 23 février 2023
Vincent Rabot
Commissaire enquêteur
Original signé

Annexes

1. Décision du tribunal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

08/08/2022

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E22000103 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 28 juillet 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique, portant sur les communes de Poussan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Frontignan :

- préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme desdites communes et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de mise à 2x2 voies de la RD 600 entre le giratoire de Frontignan-la Peyrade et l'autoroute A9 par le conseil départemental de l'Hérault ;
- préalable au classement et déclassement des voies,
- et préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement comprenant une loi sur l'eau, un défrichement, une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées et une autorisation spéciale au titre d'un site classé ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent RABOT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le conseil départemental de l'Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Vincent RABOT.

Fait à Montpellier, le 8 août 2022.

Le Président,

Original signé


Denis BESLE

2. Arrêté N°2022.11.DCRL.0429 du 10 novembre 2022



Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Montpellier, le 10 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.11.DRCL.0429

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, par le conseil départemental de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 17 février 2020 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis délibéré du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, émis le 12 mai 2021 ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature du 9 novembre 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées ;

VU l'avis favorable du ministre de la transition écologique, du 24 septembre 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages, du 22 juin 2021 ;

VU l'avis du ministre de la transition écologique, travaux en site classé du 24 septembre 2021 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 septembre 2021 sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade ;

VU le courrier du 10 novembre 2021 par lequel le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, juge complet et régulier le dossier déposé par le conseil départemental de l'Hérault ;

VU la délibération n° AD/020320/A/4 du 2 mars 2020 de l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Hérault approuvant le dossier d'enquête du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

VU le dossier et le courrier du président du conseil départemental de l'Hérault sollicitant l'ouverture de l'enquête publique du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade ;

VU la décision n° E22000103/34 du 8 août 2022 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Vincent RABOT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-09-DRCL-0357 du 14/09/2022 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le conseil départemental de l'Hérault est soumis à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan,
- à une enquête parcellaire,
- à l'autorisation environnementale,
- au classement, déclassement et reclassement des voies,

qui se déroulera du lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00, soit 38,5 jours consécutifs.

La RD600 est une liaison importante desservant le port de Sète-frontignan, la station thermaie de Balaruc-les-Bains et constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral, et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisirs, l'accroissement de l'activité du port de Sète-frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord-sur le long de la RD2.

ARTICLE 2 : Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, DGA aménagement du territoire, 04 67 67 64 89 sguillaume@herault.fr

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT, retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00 dans les communes désignées ci-dessous :

Communes	Adresse	Horaires d'ouverture
Frontignan, siège de l'enquête	place de l'hôtel de ville 34110 Frontignan,	Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Balaruc-le-Vieux	17 Place de la Mairie 34540 Balaruc-le-Vieux	Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 le vendredi de 08h30 à 12h30
Balaruc-les-Bains	Avenue de Montpellier 34540 Balaruc-les-Bains	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Poussan	1 Place de la Mairie 34560 Poussan	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00 ;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie, suivant les horaires d'ouverture précités,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Vincent RABOT
«Enquête publique RD600 »
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Communes	Permanences
Frontignan, siège de l'enquête	Lundi 19 décembre 2022 de 08h30 à 12h00
Balaruc-le-Vieux	Mardi 27 décembre 2022 de 08h30 à 12h30
Poussan	Vendredi 6 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Balaruc-les-Bains	Lundi 16 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Frontignan, siège de l'enquête	jeudi 26 janvier 2023 de 08h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan devront publier dans les mêmes délais cet avis par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront en justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan sont appelés à donner leurs avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il donnera également son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables dans les mairies de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, l'assemblée départementale de l'Hérault sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes des communes concernées et du département.

Les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan seront amenées à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elles seront réputées avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 11 : La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan ou des refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Original signé

3. Sociétés au CA supérieur à 9 millions d'euros

Raison sociale	CP	Ville	C.A. 2020 ou 2021
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC LE	34540	BALARUC LES BAINS	9 362 176,00 €
GROUPE PRESIDENT ELECTRONICS	34540	BALARUC LES BAINS	15 048 806,00 €
BLANC SAS	34540	Balaruc-les-Bains	11 012 870,00 €
SODIBES	34550	BESSAN	21 358 897,00 €
SUD MER	34110	Frontignan	9 878 352,00 €
TRESSOL AUTO	34110	Frontignan	9 944 426,00 €
MIDI MIROITERIE	34110	Frontignan	11 824 175,00 €
COMPTOIR MEDITERRANEEN DE L'OLIVE	34200	Frontignan	15 398 869,00 €
PUIG & FILS	34110	Frontignan	19 656 496,00 €
BOYAUDERIE DES ALPES	34110	Frontignan	24 736 538,00 €
SODIFRO	34110	Frontignan	28 306 485,00 €
LES PLAISIRS DU MIDI	34110	Frontignan	33 332 568,00 €
DISTRISUD	34110	Frontignan	59 136 879,00 €
HEXIS	34110	Frontignan	79 996 904,00 €
LUBRANO ET FILS	34770	GIGEAN	26 586 282,00 €
NATIONAL CALSAT	34770	GIGEAN	27 680 727,00 €
SOC AURIAC	34770	GIGEAN	37 368 450,00 €
MAISON TINO	34770	GIGEAN	65 072 376,00 €
MEDITHAU	34340	MARSEILLAN	11 875 641,00 €
PLANE MARSEILLAN	34340	MARSEILLAN	28 127 372,00 €
COGEGRI	34140	MEZE	15 142 120,00 €
BIOTOPE	34140	MEZE	24 572 632,00 €
ALIAxis UTILITIES & INDUSTRY SAS	34140	MEZE	64 984 511,00 €
TERROIRS DU SUD	34560	Poussan	12 793 004,00 €
OLANO MEDITERRANEE	34560	Poussan	14 881 136,00 €
PABLO	34200	Sète	10 100 301,00 €
PECHERIE CETTOISE	34200	Sète	11 183 317,00 €
STE SEA-INVEST Sète	34200	Sète	11 370 642,00 €
EKOL LOGISTIQUES	34200	Sète	11 461 856,00 €
ARTIMMO	34200	Sète	18 508 875,00 €
Sète EXPLOITATION AUTOMOBILES	34200	Sète	20 526 765,00 €
TEL Sète	34200	Sète	30 227 465,00 €
LES VINS SKALLI	34200	Sète	56 063 084,00 €
LISTEL SAS	34200	Sète	58 588 619,00 €
UNIFERT FRANCE SA	34200	Sète	80 124 801,00 €
MERCERIE RASCOL	34110	VIC LA GARDIOLE	15 864 823,00 €
SAS SUD TRADING COMPANY	34400	VILLETTE	9 788 849,00 €
S O - T E C	34560	VILLEVEYRAC	13 780 773,00 €
		Total	1 025 668 862,00 €

4. Annonce Légale Midi libre et La Gazette du 01 décembre 2022

CES LÉGALES

La Gazette n° 1798 - Du 1^{er} au 7 décembre 2022

ENQUÊTES PUBLIQUES

180433



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, par le conseil départemental de l'Hérault

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le conseil départemental de l'Hérault est soumis à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan,
- à une enquête parcellaire,
- à l'autorisation environnementale,
- au classement, déclassement et reclassement des voies,

qui se déroulera du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30** au **jeudi 26 janvier 2023 à 12h00**, soit 38,5 jours consécutifs.

La RD600 est une liaison importante desservant le port de Sète-Frontignan, la station thermique de Balaruc-les-Bains et constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral, et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisir, l'accroissement de l'activité du port de Sète-Frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord-sud sur le long de la RD2.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, DGA aménagement du territoire, 04 67 67 64 89 sguillaume@herault.fr

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT, retraité.

Dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30** au **jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** dans les communes désignées ci-dessous :

Communes / Adresse / Horaires d'ouverture

Frontignan, siège de l'enquête
place de l'hôtel de ville 34110 Frontignan,
Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Balaruc-le-Vieux 17 Place de la Mairie 34540 Balaruc-le-Vieux
Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
le vendredi de 08h30 à 12h30
Balaruc-les-Bains Avenue de Montpellier 34540 Balaruc-les-Bains
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Poussan 1 Place de la Mairie 34560 Poussan
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan ou des refus.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes des communes concernées et du département.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30** au **jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** ;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie, suivant les horaires d'ouverture précités,

les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Vincent RABOT
«Enquête publique RD600»
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
34110 Frontignan

les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Communes / Permanences

Frontignan, siège de l'enquête : Lundi 19 décembre 2022 de 08h30 à 12h00
Balaruc-le-Vieux : Mardi 27 décembre 2022 de 08h30 à 12h00
Poussan : Vendredi 6 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Balaruc-les-Bains : Lundi 16 janvier 2023 de 08h30 à 12h00

Frontignan, siège de l'enquête : Jeudi 26 janvier 2023 de 08h00 à 12h00

La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan ou des refus.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes des communes concernées et du département.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, par le conseil départemental de l'Hérault

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le conseil départemental de l'Hérault est soumis à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan,
 - à une enquête parcellaire,
 - à l'autorisation environnementale,
 - au classement, déclassement et reclassement des voies,
- qui se déroulera du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30** au **jeudi 26 janvier 2023 à 12h00**, soit 38,5 jours consécutifs.

La RD600 est une liaison importante desservant le port de Sète-Frontignan, la station thermique de Balaruc-les-Bains et constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral, et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisir, l'accroissement de l'activité du port de Sète-Frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord-sud sur le long de la RD2.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, DGA aménagement du territoire, 04 67 67 64 89 sguillaume@herault.fr

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT, retraité.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30** au **jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** dans les communes désignées ci-dessous :

Communes	Adresse	Horaires d'ouverture
Frontignan, siège de l'enquête	Place de l'hôtel de ville 34110 Frontignan	du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Balaruc-le-Vieux	17 Place de la Mairie 34540 Balaruc-le-Vieux	du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 le vendredi de 08h30 à 12h30
Balaruc-les-Bains	Avenue de Montpellier 34540 Balaruc-les-Bains	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Poussan	1 Place de la Mairie 34560 Poussan	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30** au **jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** ;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie, suivant les horaires d'ouverture précités,

les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Vincent RABOT
«Enquête publique RD600»
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
34110 Frontignan

les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Communes	Permanences
Frontignan, siège de l'enquête	Lundi 19 décembre 2022 de 08h30 à 12h00
Balaruc-le-Vieux	Mardi 27 décembre 2022 de 08h30 à 12h30
Poussan	Vendredi 6 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Balaruc-les-Bains	Lundi 16 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Frontignan, siège de l'enquête	Jeudi 26 janvier 2023 de 08h00 à 12h00

La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan ou des refus.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes des communes concernées et du département.

5. Site et page Facebook de Frontignan

Constaté le 9/12/2022, cette information comportait un lien le registre dématérialisé, elle mentionnait les dates de permanence à Frontignan.

TOUTES LES ACTUALITÉS

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

Doublement de la RD600 entre l'A9 et Frontignan la Peyrade : Une enquête publique va être lancée

Envoyer par mail Partager Contraste Zoom A+ A- Imprimer

Porté par le conseil départemental de l'Hérault, le projet de mise à 2x2 voies de la RD600, entre l'A9 et le giratoire Salvador-Allende de Frontignan la Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, va être soumis à une enquête publique, du lundi 19 décembre au jeudi 26 janvier.



Unique, cette enquête publique est préalable :

Sur la page Facebook de Frontignan, constat du 19/12/2022	Bulletin municipal de janvier 2023
<p> Ville de Frontignan</p> <p>[ENQUÊTE PUBLIQUE] DOUBLEMENT DE LA RD600 ENTRE L'A9 ET FRONTIGNAN LA PEYRADE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 AU 26 JANVIER 2023</p> <p>👉 Porté par le conseil départemental de l'Hérault, le projet de mise à 2x2 voies de la RD600, entre l'A9 et le giratoire Salvador-Allende de Frontignan la Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, va être soumis à une enquête publique, du lundi 19 décembre au jeudi 26 janvier.</p> <p>👉 Unique, cette enquête publique est préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> 👉 à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, 👉 à une enquête parcellaire, 👉 à l'autorisation environnementale, 👉 au classement, déclassement et reclassement des voies. <p>👉 Cette enquête se déroulera du lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00, soit 38,5 jours consécutifs.</p> <p>👉 La RD600 est une liaison importante desservant le port de Sète-frontignan, la station thermique de Balaruc-les-Bains, constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.</p> <p>👉 Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisirs, l'accroissement de l'activité du port de Sète-frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord sur le long de la RD2.</p> <p>👉 Retrouvez les informations et le dossier sur : https://www.frontignan.fr/doublement-de-la-rd600-entre-/</p>	<p>FLP : EN BREF</p> <p style="text-align: right;">VOIRIE</p> <p>ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DÉDOUBLEMENT DE LA RD600</p> <p>Porté par le Conseil Départemental de l'Hérault, le projet de mise à 2x2 voies de la RD600, entre l'A9 et le giratoire Salvador-Allende de Frontignan la Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, est soumis à une enquête publique, du lundi 19 décembre au jeudi 26 janvier.</p> <p>Afin de permettre au public de déposer ou transmettre ses observations et propositions, le dossier d'enquête sera, entre autres, déposé et consultable durant cette période:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Sur le registre d'enquête déposé en mairie ➔ Par courrier au commissaire enquêteur, Monsieur Vincent RABOT, « Enquête publique RD600 », Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 34110 Frontignan ➔ Par voie électronique sur https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600 <p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, à l'Hôtel de Ville de Frontignan la Peyrade, siège de l'enquête, le jeudi 26 janvier 2023 de 8h00 à 12h.</p>

6. Site de Balaruc le Vieux

Constaté le 2/12/2022

Facebook de Balaruc-le-Vieux

7. Site de la préfecture

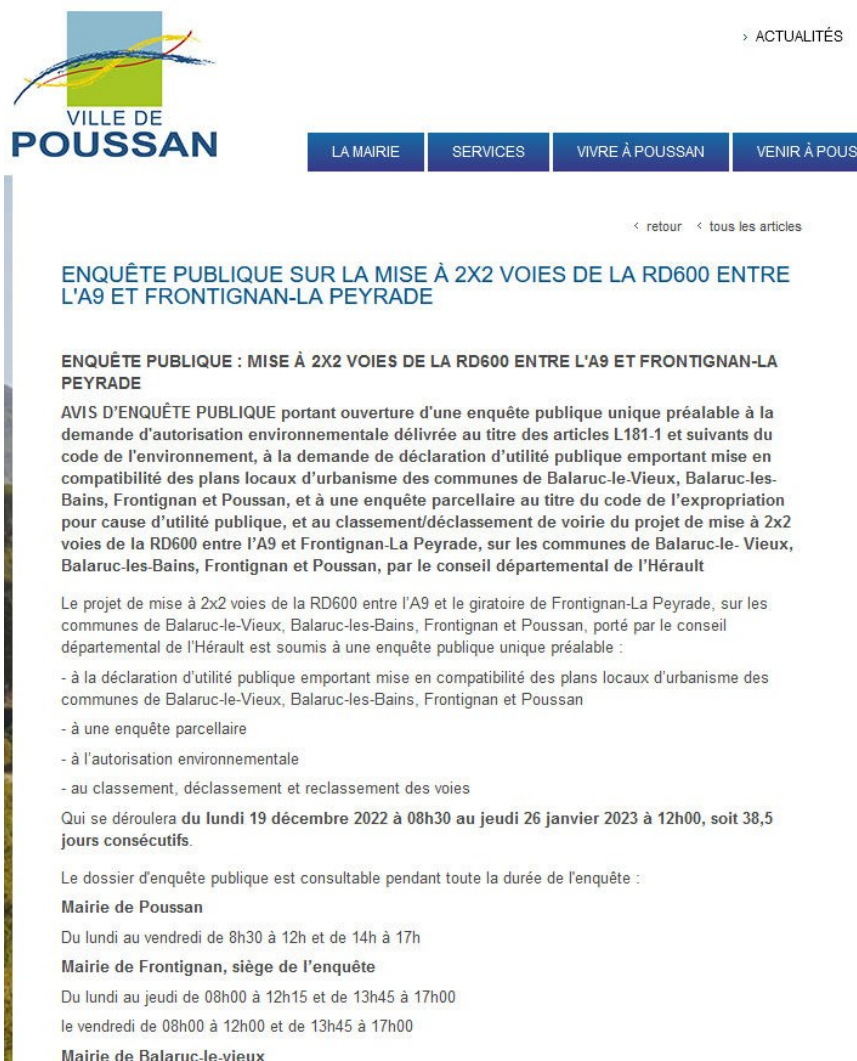
Constat du 01/12/2022



The screenshot shows the website of the Prefecture of Hérault. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État dans l'Hérault". There are navigation menus for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". A search bar and social media icons are also present. The main content area displays a public inquiry titled "Mise à 2x2 voies de la RD600 entre le giratoire de Frontignan-la Peyrade et l'A9". The inquiry is dated 28/11/2022 and is available in PDF format (0.04 Mb). A link is provided to consult the dossier or submit observations.

8. Sur le site de Poussan

Constaté le 3/12/2022



The screenshot shows the website of the City of Poussan. The header includes the logo of the City and the text "VILLE DE POUSSAN". There are navigation menus for "LA MAIRIE", "SERVICES", "VIVRE À POUSSAN", and "VENIR À POUSSAN". The main content area displays a public inquiry titled "ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE À 2X2 VOIES DE LA RD600 ENTRE L'A9 ET FRONTIGNAN-LA PEYRADE". The inquiry is dated 28/11/2022 and is available in PDF format (0.04 Mb). A link is provided to consult the dossier or submit observations.

ENQUÊTE PUBLIQUE : MISE À 2X2 VOIES DE LA RD600 ENTRE L'A9 ET FRONTIGNAN-LA PEYRADE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, par le conseil départemental de l'Hérault

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le conseil départemental de l'Hérault est soumis à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan
- à une enquête parcellaire
- à l'autorisation environnementale
- au classement, déclassement et reclassement des voies

Qui se déroulera du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00, soit 38,5 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

Mairie de Poussan
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h


Mairie de Frontignan, siège de l'enquête
Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00
le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00

Mairie de Balaruc-le-vieux

9. Sète Agglopôle Méditerranée

Constat du 21 décembre 2022


Actualités → Voir toutes les actualités



Recyclez votre sapin !
21 DÉCEMBRE 2022

L'Agglopôle organise sur le territoire, une opération de collecte des sapins naturels (sans flochage ni décoration). Du 26 décembre au 22 janvier, une trentaine de points sont ainsi mis à disposition pour les accueillir, avec la garantie qu'ils seront ensuite 100 % recyclés.


[LIRE LA SUITE →](#)





C'est aussi Noël pour vos coquilles !
20 DÉCEMBRE 2022


Du 22 décembre 2022 au 5 janvier 2023, recyclons et valorisons nos déchets coquilliers (huîtres, moules,...) Objectif, zéro gaspillage !


[LIRE LA SUITE →](#)



Marchés Publics



Délibérations


Transport



Déchets


Musées & Jardin



Médiathèques




ENQUÊTE PUBLIQUE
du 19/12/2022 au 26/01/2023
Mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan La Peyrade
Conseil Départemental de l'Hérault



Dès le 1er janvier, tous



Fonquerne : les horaires



Appel à Manifestation d'Intérêt

Sète agglopôle 1 h · 🌐

Le Département de l'Hérault a lancé ce lundi 19 décembre (jusqu'au 26 janvier prochain), une enquête publique sur le projet de mise à 2x2 voies de la RD600, entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade.

Le dossier, consultable sur <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-...> l'est aussi dans les mairies de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan.

Le commissaire-enquêteur, Mr Vincent Rabot, se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- Balaruc-le-Vieux, le mardi 27 décembre de 8h30 à 12h30
- Poussan, le vendredi 6 janvier de 8h30 à 12h
- Balaruc-les-Bains, le lundi 16 janvier de 8h30 à 12h
- Frontignan, le jeudi 26 janvier de 8h à 12h

Renseignements auprès de Mr Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, DGA aménagement du territoire - 04 67 67 64 89 / sguillaume@herault.fr



REGISTRE-NUMERIQUE.FR

Registre Numérique mise à 2x2 voies de la RD600
Registre Numérique pour l'enquête publique mise à 2x2 voies de la RD600

10. Site de l'Hérault N°1

Constat du 09/12/2022

[Accueil](#) > [Guide des aides et appels à projet](#) > [Enquête publique RD600](#)

Territoire

Enquête publique RD600

Mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan La Peyrade. La mise à 2x2 voies de la RD600 est un aménagement essentiel pour l'aboutissement des projets du territoire.



[Enquête publique](#) [Professionnels](#) [Date limite : 26/01/2023](#)

Aller plus loin

[En savoir plus](#)

Ressources

 **Avis d'enquête**
pdf - 128.3 Ko

 **RD600 présentation**
pdf - 142.52 Ko

 **Arrêté préfectoral**
pdf - 317.57 Ko

11. Site de l'Hérault N°2

Une information était en ligne le 9/12/2022 dans la rubrique territoire mais malheureusement n'était pas reprise dans les actualités, après en avoir fait l'observation au maître d'ouvrage, j'ai constaté que le Site internet, la page Facebook et la page Twitter de l'Hérault mentionnait tous cette information le 29/12/2022



12. Site de Balaruc-les-Bains

Constat du 8 janvier 2023

Accueil | Plan du site | Contact

HÔTEL DE VILLE
BP 1-34540 BALARUC-LES-BAINS
TÉLÉPHONE +33 (0)4 67 46 81 00
TÉLÉCOPIE +33 (0)4 67 43 19 01
> Contact en ligne

DÉCOUVRIR
BALARUC
LES-BAINS

ENFANCE
LOISIRS
SOLIDARITÉ

ÉTAT CIVIL
CADRE
DE VIE

VIE
MUNICIPALE

ACCUEIL **L'actualité en images** (Cliquer sur une image pour l'agrandir)

Télécharger au format PDF

- Le nouveau numéro
- Les autres publications

Inscrivez-vous
à notre lettre d'information

Nos partenaires

- > Station Thermale
- > Office de tourisme
- > O'balia
- > Thau agglomération
- > Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- > Office Municipal des Sports

Express

Enquête publique : permanence du commissaire enquêteur



Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le Département de l'Hérault, est soumis à enquête publique unique préalable.

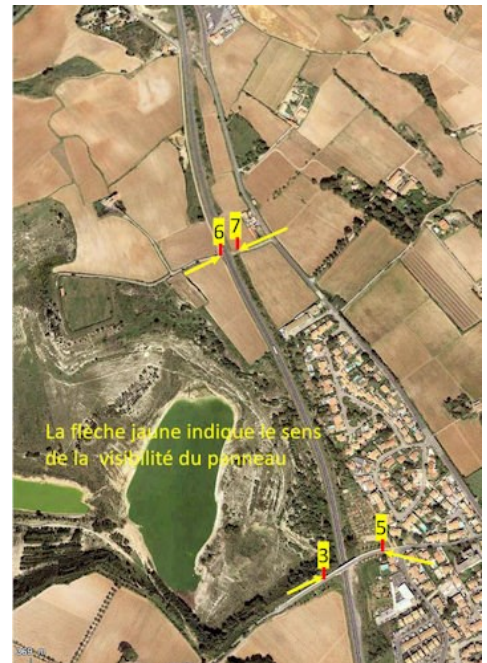
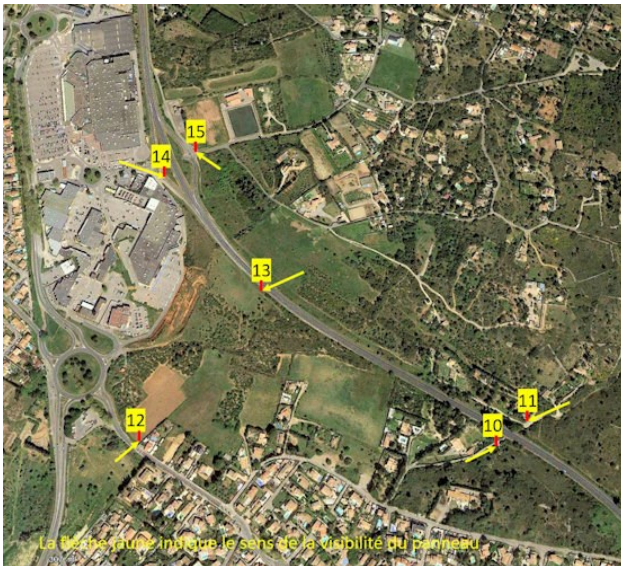
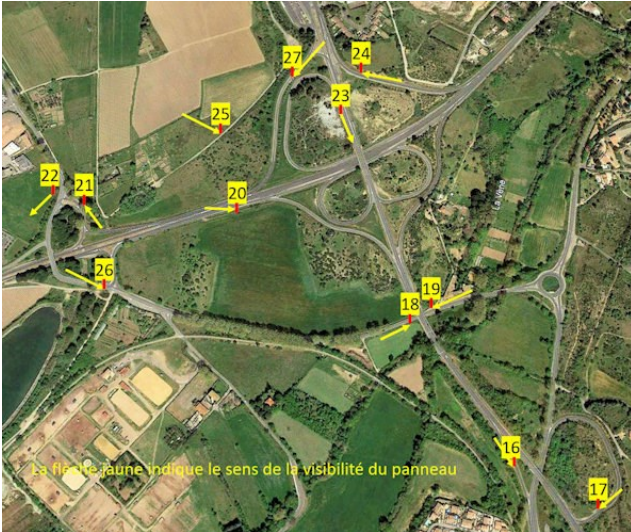
Le doublement de cette voie départementale intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisirs, l'accroissement de l'activité du port de Sète-frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord sur le long de la RD2.

Le dossier d'enquête est consultable jusqu'au 26 janvier à 12h00, à l'accueil de la mairie.

Pendant cette période, un registre d'enquête dématérialisé est mis à disposition du public : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

Le commissaire enquêteur assurera une permanence à l'hôtel de ville de Balaruc-les-Bains, le **lundi 16 janvier de 8h30 à 12h**. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions.

13. Affichage



14. Réponse du maître d'ouvrage

De : Guillaume Stéphane

Envoyé : vendredi 16 septembre 2022 09:48

À : commissaire enquêteur

Objet : RE: RD600-Etat parcellaire

M. Rabot bonjour,

Concernant vos interrogations sur le dossier parcellaire, veuillez trouver ci-après les réponses correspondantes :

Pièce D.1.1 : les parcelles AO73-AO53 sont achetées pour compenser du remblai en zone inondable. Les parcelles BL43-BL44-BL45-BI 46 sont acquises intégralement pour permettre le stockage de matériaux car ces zones primordiales pour les travaux sont rares.

Pièce D.2.1 - AM3p : pour cette parcelle, la demande vient de l'agence en charge du secteur de la RD600 pour permettre l'accès et l'entretien du talus existant.

Pièce D.4.1 - surfaces AH191-AH194 : L'ouvrage d'art du Soupirail fait partie du projet, il est connecté à 2 giratoires à l'est et à l'ouest. Les surfaces du rond-point ouest sont achetées et je conviens que cela s'apparente à de la régularisation.

Pièce D.4.2 -parcelle AB318c : Ces acquisitions sont utiles car il y a un écran anti-bruit sur cette zone et il faut, en terme d'exploitation, pouvoir passer à l'arrière pour l'entretien.

Pièce D.4.2 : côté Ouest -parcelles AB280-AB283 : la RD2E8 ne bouge pas sur cette zone et longe une clôture existante. Parcelles AB299 - AB296 : le tracé apparent est un chemin d'exploitation agricole qui a été levé au niveau de la topo mais n'est pas en lien avec la RD600.

Côté Est – parcelles AB 290 et AB 318a et AB 297 : il s'agit également d'une trace de levé topographique, les surfaces impactées sont suffisantes.

Pièce D.3.2 - surfaces AM137 et AM138 : idem D.4.1.

Nota : A priori d'après google Earth, le chemin communal entre les parcelles AB 72 et AB 113 a été fermé par un portail : j'ai effectivement constaté cela mais je ne sais dire s'il s'agit d'un chemin communal ou rural ou privé.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

ENQUÊTES PUBLIQUES

19043



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcelaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, par le conseil départemental de l'Hérault

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le conseil départemental de l'Hérault est soumis à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan,
- à une enquête parcelaire,
- à l'autorisation environnementale,
- au classement, déclassement et reclassement des voies,

qui se déroulera du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00**, soit 38,5 jours consécutifs.

La RD600 est une liaison importante desservant le port de Sète-Frontignan, la station thermique de Balaruc-les-Bains et constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral, et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisirs, l'accroissement de l'activité du port de Sète-Frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord-sud sur le long de la RD2.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, DGA aménagement du territoire, 04.67.67.64.89 sgullaume@herault.fr.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT, retraité.

Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** dans les communes désignées ci-dessous :

Communes / Adresse / Horaires d'ouverture
Frontignan, siège de l'enquête Place de l'hôtel de ville 34110 Frontignan. Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Balaruc-le-Vieux 17 Place de la Mairie 34540 Balaruc-le-Vieux. Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
Balaruc-les-Bains Avenue de Montpellier 34540 Balaruc-les-Bains. Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Poussan 1 Place de la Mairie 34500 Poussan. Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Observations et propositions : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** ;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie, suivant les horaires d'ouverture précisés,

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur Vincent RABOT
« Enquête publique RD600 »
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Communes / Permanences
Frontignan, siège de l'enquête : Lundi 19 décembre 2022 de 08h30 à 12h00
Balaruc-le-Vieux : Mardi 27 décembre 2022 de 08h30 à 12h30
Poussan : Vendredi 6 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Balaruc-les-Bains : Lundi 16 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Frontignan, siège de l'enquête : Jeudi 26 janvier 2023 de 08h00 à 12h00

La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan ou des refus.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes des communes concernées et du département.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, et à une enquête parcelaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et au classement/déclassement de voirie du projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, par le conseil départemental de l'Hérault

RAPPEL

Le projet de mise à 2x2 voies de la RD600 entre l'A9 et le giratoire de Frontignan-La Peyrade, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan, porté par le conseil départemental de l'Hérault est soumis à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan,
- à une enquête parcelaire,
- à l'autorisation environnementale,
- au classement, déclassement et reclassement des voies,

qui se déroulera du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00**, soit 38,5 jours consécutifs.

La RD600 est une liaison importante desservant le port de Sète-Frontignan, la station thermique de Balaruc-les-Bains et constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral, et supporte en outre un trafic de convois exceptionnels.

Le doublement intervient dans un contexte global d'aménagement du territoire du bassin de Thau avec l'extension de la ZAC de Balaruc-le-Vieux loisirs, l'accroissement de l'activité du port de Sète-Frontignan, le projet de transport en commun en site propre sur la RD2 et la réalisation d'une piste cyclable nord-sud sur le long de la RD2.

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GUILLAUME, chargé d'opération, DGA aménagement du territoire, 04.67.67.64.89 sgullaume@herault.fr.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Vincent RABOT, retraité.

Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** dans les communes désignées ci-dessous :

Communes	Adresse	Horaires d'ouverture
Frontignan, siège de l'enquête	Place de l'hôtel de ville 34110 Frontignan	du lundi au jeudi de 08h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
Balaruc-le-Vieux	17 Place de la Mairie 34540 Balaruc-le-Vieux	du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
Balaruc-les-Bains	Avenue de Montpellier 34540 Balaruc-les-Bains	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Poussan	1 Place de la Mairie 34500 Poussan	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Observations et propositions : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 19 décembre 2022 à 08h30 au jeudi 26 janvier 2023 à 12h00** ;

- sur le registre d'enquête déposé en mairie, suivant les horaires d'ouverture précisés,

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur Vincent RABOT
« Enquête publique RD600 »
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
34110 Frontignan

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mise-a-2x2-voies-de-la-rd600>

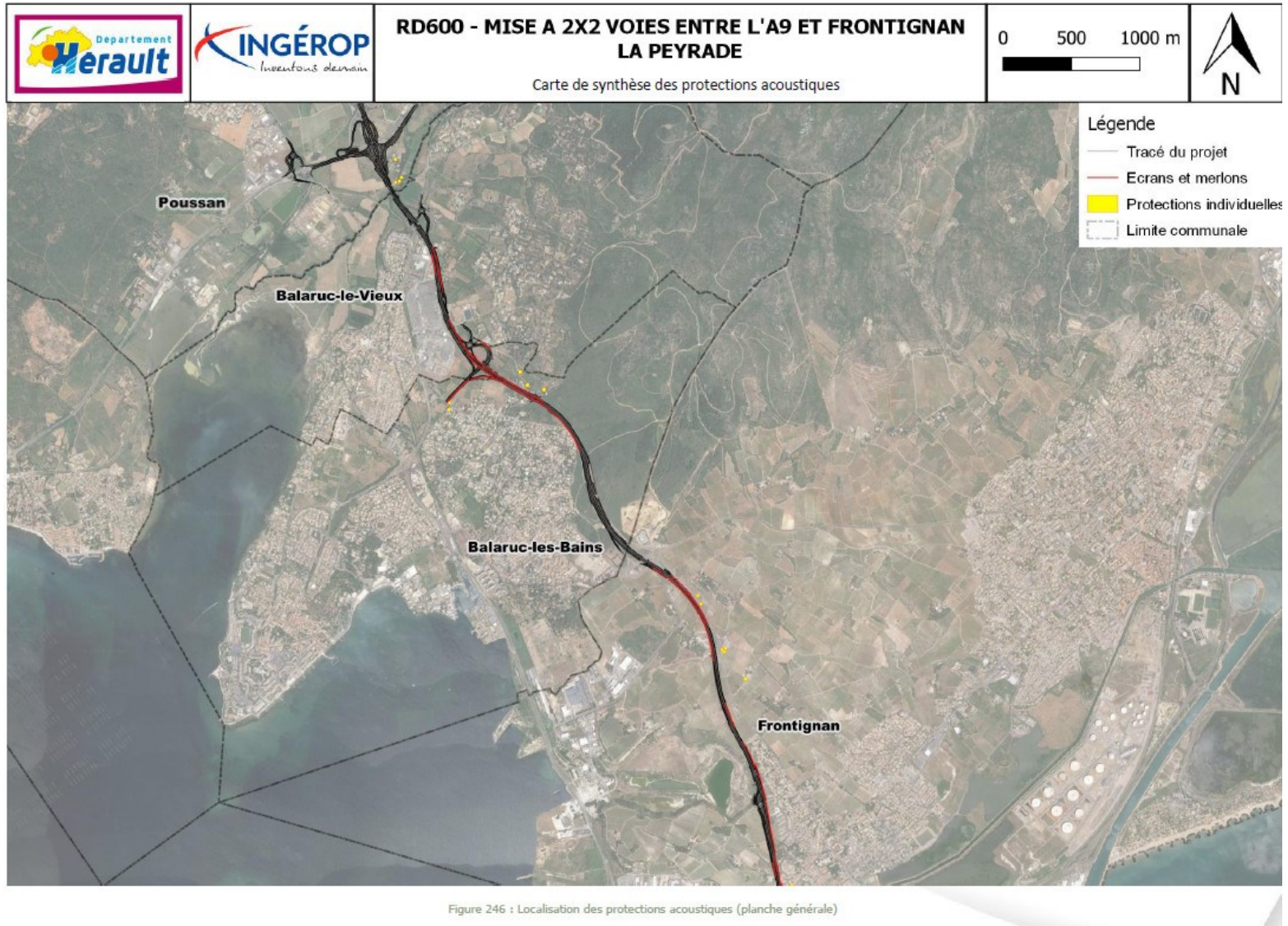
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux dates et horaires suivants :

Communes	Permanences
Frontignan, siège de l'enquête	Lundi 19 décembre 2022 de 08h30 à 12h00
Balaruc-le-Vieux	Mardi 27 décembre 2022 de 08h30 à 12h30
Poussan	Vendredi 6 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Balaruc-les-Bains	Lundi 16 janvier 2023 de 08h30 à 12h00
Frontignan, siège de l'enquête	Jeudi 26 janvier 2023 de 08h00 à 12h00

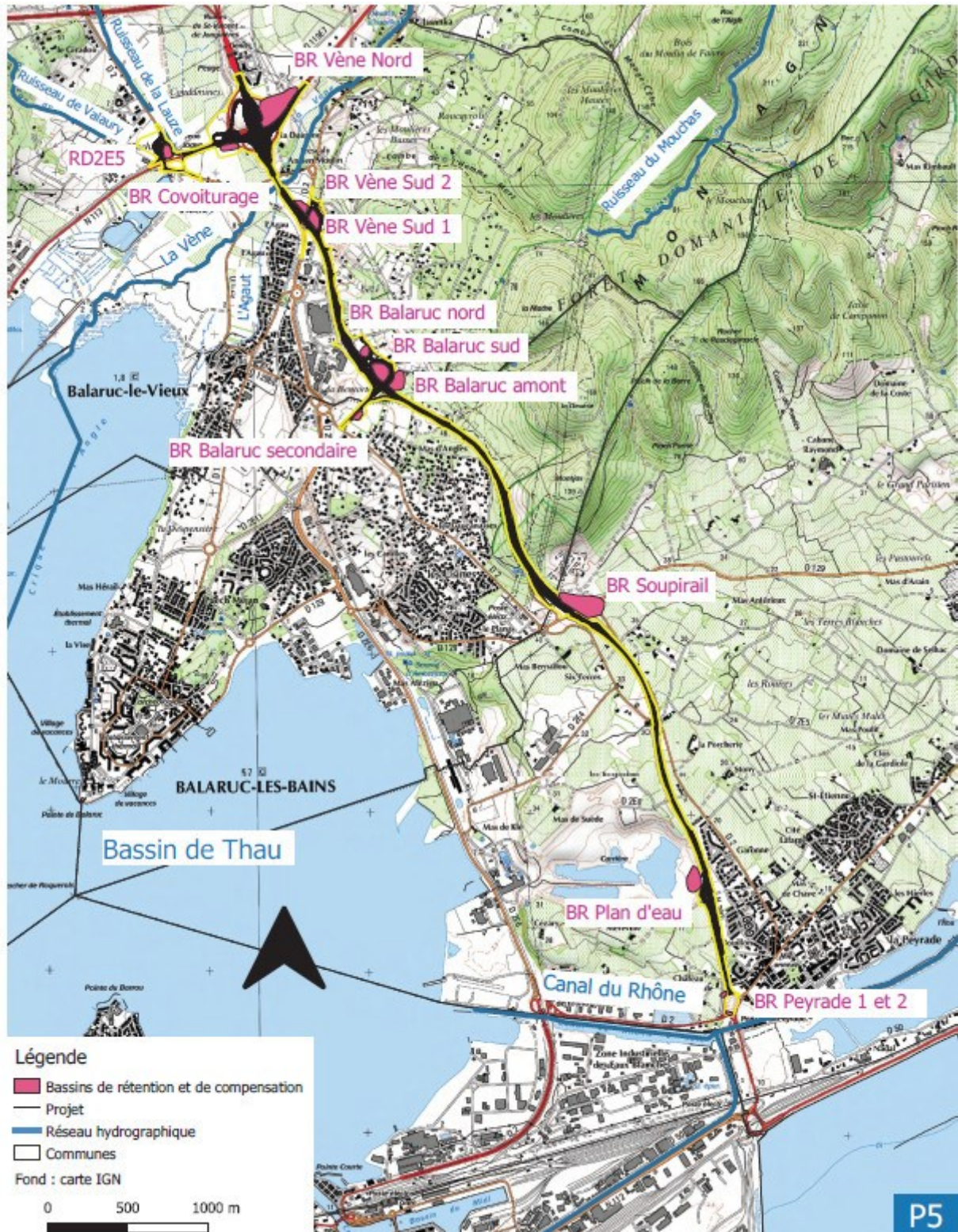
La décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Poussan ou des refus.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes des communes concernées et du département.

16. Dispositif anti-bruit



17. Bassins de rétention



P5 de VBP2